

K. Marx

Le Capital
Livre III – Section VI

La transformation d'une partie du profit en rente foncière

Table des matières

Chapitre XXXVII : Introduction	3
Chapitre XXXVIII : La rente différentielle. Considérations générales.....	12
Chapitre XXXIX : La première forme de la rente différentielle (la rente différentielle I).....	15
Chapitre XL : La seconde forme de la rente différentielle (la rente différentielle II)	25
Chapitre XLI : La rente différentielle II. Premier cas : prix de production constant	29
Chapitre XLII : La rente différentielle II. Deuxième cas : le coût de production décroît	32
1. Les avances additionnelles de capital ont la même productivité que l'avance primitive.....	32
2. La productivité des avances additionnelles va en décroissant.....	35
3. La productivité des avances additionnelles va en augmentant.....	36
Chapitre XLIII : La rente différentielle II. Troisième cas : le coût de production augmente.....	39
Chapitre XLIV : Une rente différentielle sur la terre la plus mauvaise.....	51
Chapitre XLV : La rente foncière absolue	54
Chapitre XLVI : La rente des terrains à bâtir. La rente des mines. Le prix de la terre	62
Chapitre XLVII : La genèse de la rente foncière capitaliste	66
1. Introduction.....	66
2. La rente payée en travail.....	68
3. La rente payée en produits.....	69
4. La rente payée en argent.....	70
5. Le métayage et la propriété parcellaire.....	72

Chapitre XXXVII : Introduction

L'analyse des formes historiques de la propriété foncière ne rentre pas dans le cadre de cet ouvrage. Nous ne nous occupons ici de ce genre de propriété qu'au point de vue de la partie de la plus-value engendrée par le capital qui tombe en partage au propriétaire foncier. Nous supposons donc que l'agriculture est dominée, comme la manufacture, par la production capitaliste et qu'elle est exploitée par des capitalistes ne différant essentiellement des autres capitalistes que par la nature de l'élément et le genre de travail salarié auxquels ils appliquent leur capital. A nos yeux le fermier produit du blé comme l'industriel fabrique du fil ou des machines. Nous admettons par conséquent que le régime capitaliste est étendu à toutes les sphères de production de la société bourgeoise et que les conditions qui en assurent le fonctionnement, tels que la libre concurrence des capitaux, leur transmissibilité d'une branche à une autre, le nivellement des taux de profit, sont arrivées à leur plein épanouissement.

C'est une forme historique de la propriété foncière, une forme *acquise* sous l'action du capital et de la production capitaliste, qui nous sert de point de départ. Cette forme est le résultat de la transformation soit de la propriété féodale, soit de la petite culture, dans laquelle la production a pour condition la *possession* du sol par le producteur immédiat et qui est avant tout féconde lorsque la terre est la propriété de celui qui la cultive. D'une manière générale la production capitaliste suppose que les travailleurs soient expropriés de leurs moyens de travail ; en agriculture elle a pour condition que la terre n'appartienne pas aux ouvriers agricoles et que ceux-ci soient subordonnés à des capitalistes exploitant en vue d'un profit. Notre étude n'a donc pas à rencontrer cette objection que d'autres formes de la culture du sol ont existé ou existent encore. Cette objection ne s'adresse qu'aux économistes qui considèrent l'exploitation capitaliste de l'agriculture et la forme de la propriété foncière qui y est adéquate, non comme une phase historique, mais comme une phase définitive et éternelle.

Nous devons partir de la forme moderne de la propriété foncière, parce que notre but est de dégager les conditions de production et de circulation qui sont inhérentes à l'application du capital à l'agriculture. Nous considérerons cette application au point de vue de l'agriculture proprement dite, c'est-à-dire de la production des végétaux formant la base essentielle de l'alimentation d'un peuple. C'est donc la production du blé, l'aliment principal des peuples de la société capitaliste moderne, que nous envisageons. (Au lieu de l'agriculture nous pourrions considérer l'exploitation des mines, les lois étant les mêmes pour les deux.)

Un des grands mérites d'A. Smith est d'avoir démontré que la rente foncière du capital appliqué aux différentes productions agricoles, au lin, aux plantes tinctoriales, au bétail, est déterminée par la rente du capital employé à produire l'aliment essentiel. Aucun progrès n'a été fait depuis lui dans cette direction, et ce que nous aurions à dire pour préciser et étendre sa doctrine aurait sa place dans une étude spéciale de la propriété foncière, ce dont il ne peut être question ici. Nous ne parlerons donc pas *ex professo* de la partie de l'agriculture qui ne concerne pas directement la production du froment et nous ne l'invoquerons que de loin en loin à titre d'exemple.

Pour être complet, nous étendrons l'expression sol à l'eau, pour autant que celle-ci, considérée comme une dépendance du sol, soit l'objet d'une appropriation.

La propriété foncière suppose que certaines personnes exercent un monopole sur des parties déterminées de la surface terrestre, avec le privilège d'en disposer au gré de leur volonté à l'exclusion de toutes les autres¹. Cela étant, tout revient à développer quelle est la valeur économique de ce monopole dans la production capitaliste. L'aspect juridique de la question ne résout rien à cet égard, car les conséquences du droit d'user et d'abuser de certaines parties du globe terrestre dépendent de circonstances économiques et nullement de la volonté de ceux qui en sont investis. Ce droit en lui-même n'a d'autre portée que de reconnaître au propriétaire foncier le pouvoir juridique de disposer de la terre comme tout possesseur de marchandise peut disposer de sa marchandise. Il ne fait son apparition dans le monde antique qu'au moment où se dissout l'organisation de la société et il n'est admis dans la société moderne qu'à la faveur du développement de la production capitaliste. Les Européens l'ont introduit en Asie en quelques endroits seulement.

En étudiant l'accumulation primitive (vol. I, chap. XXVI de la traduction française) nous avons vu que la production capitaliste suppose que le producteur immédiat soit sorti de la situation où il est lié directement au sol en qualité d'esclave, de serf, etc., et que le droit de propriété de la terre soit confisqué à la masse du peuple. A ce point de vue l'appropriation individuelle du sol est une condition historique et une base permanente de la production capitaliste, de même que l'exploitation des masses est l'assise des modes de production antérieurs. Cependant la propriété foncière ne revêt pas au début de la production

¹ Rien n'est comique comme la justification de la propriété individuelle du sol par Hegel. L'homme en tant que personnalité doit donner une réalité à sa volonté en en faisant l'âme de la nature extérieure ; il doit par conséquent s'emparer de cette nature et en faire sa propriété privée. Si telle est la destinée de la « personne » humaine, il est nécessaire que chaque homme soit propriétaire foncier, afin d'affirmer sa personnalité. La propriété du sol et du sous-sol - une institution moderne - ne repose pas d'après Hegel sur un rapport social, mais découle d'un rapport de l'homme comme personnalité à la « nature », du droit absolu de l'homme de disposer de toutes choses. (Hegel, *Philosophie des Rechts*, Berlin 1840, p. 79.) Tout d'abord il est évident qu'un individu ne peut pas par sa « volonté » s'imposer comme propriétaire à tout autre individu qui a la volonté de s'emparer de la même terre que lui. Ensuite il est impossible de voir jusqu'à quel point la « personnalité » veut réaliser sa volonté, si pour cette réalisation tout un pays est suffisant ou s'il faut toute une série de pays pour que « la souveraineté de ma volonté puisse se manifester à l'égard de quelque chose ». Ici Hegel nage en pleine absurdité. « La prise de possession est d'une nature à part ; je ne m'approprie pas plus que ce que je touche de mon corps ; mais les choses extérieures sont plus étendues que ce que je puis toucher. A la chose que je m'approprie de la sorte s'en rattache une autre. J'exerce la prise de possession par la main ; mais la portée de celle-ci peut être étendue ». (p. 90). Cependant à cette autre chose en est reliée une troisième, et ainsi devient illimitée la partie de la terre à laquelle je puis incorporer mon âme en tant que volonté. « Lorsque je possède quelque chose, mon esprit considère immédiatement que non seulement la chose que je possède est mienne, mais également celle qui s'y rattache. C'est pour cette raison que le droit positif doit intervenir ici, car la notion ne conduit à aucune autre déduction » (p. 91). Voilà un aveu d'une extraordinaire naïveté au sujet de la « notion », un aveu qui démontre que la notion qui commence par commettre la bévue de considérer comme absolue une conception juridique de la propriété inhérente à la société bourgeoise, ne comprend « rien » aux conditions réelles de cette propriété. Il établit en même temps que le « droit positif » doit évoluer à mesure que se déroulent les différentes phases du développement économique et social.

capitaliste une forme adéquate à cette dernière, et c'est la production capitaliste elle-même, en subordonnant l'agriculture au capital, qui se charge de la lui donner, en assurant la transformation de la propriété féodale, de la propriété du clan et de la petite propriété paysanne combinée avec la communauté de la terre. Un des plus beaux résultats de la production capitaliste est d'avoir fait du travail purement empirique de la terre, transmis mécaniquement de père en fils dans la partie la plus arriérée de la société, une agronomie consciente et scientifique autant qu'elle peut l'être sous un régime basé sur la propriété privée². D'une part, elle a affranchi la propriété foncière de tout rapport de domination et d'esclavage, d'autre part, elle a séparé entièrement le travail de la propriété de la terre, qui n'est plus pour le propriétaire foncier que la source d'un tribut que son monopole lui permet de prélever sur le fermier, le capitaliste agricole. Cette séparation est tellement complète que rien ne s'oppose à ce que le propriétaire d'une terre en Écosse passe toute sa vie à Constantinople. La propriété foncière acquiert ainsi sa forme purement économique, et se dépouille de toutes les enveloppes politiques et sociales et de tous les compléments traditionnels qui sont dénoncés, comme nous le verrons plus tard, par les capitalistes industriels et par les théoriciens qui leur servent de porte-parole comme une superfétation inutile et absurde. La production capitaliste aura eu le grand mérite d'avoir rendu l'agriculture rationnelle et capable d'être exploitée socialement, et d'avoir démontré l'absurdité de la propriété foncière. Comme tous les autres progrès historiques, celui-ci fut payé de la ruine complète des producteurs immédiats.

Avant d'aborder l'étude de notre sujet faisons encore quelques remarques afin d'éviter tout malentendu.

Le point de départ de la production agricole capitaliste est l'existence d'ouvriers salariés travaillant la terre pour le compte d'un capitaliste, le fermier, pour lequel l'agriculture est une branche spéciale de production permettant l'exploitation de son capital. Ce fermier-capitaliste paie à des échéances déterminées, annuellement par exemple, au propriétaire foncier, le propriétaire de la terre qu'il exploite, une somme d'argent fixée contractuellement (comme l'intérêt), afin de pouvoir appliquer son capital à cette production spéciale. Cette somme d'argent constitue la rente foncière, qu'elle soit payée pour une terre arable, un terrain à bâtir, une mine, une pêcherie, une forêt, et elle doit être acquittée pendant toute la durée du contrat par lequel le propriétaire foncier loue son fonds au fermier. La rente foncière est donc la forme sous laquelle se fait la réalisation économique, la mise en valeur de la propriété foncière, et nous avons de nouveau devant nous les trois classes qui se trouvent en opposition dans le cadre de la société moderne 4 les travailleurs salariés, les capitalistes industriels et les propriétaires fonciers.

Du capital peut être incorporé à la terre, soit d'une manière plutôt transitoire, lorsque par exemple on améliore le sol par des amendements chimiques ou des engrais, soit d'une manière plutôt permanente, lorsqu'on l'irrigue, draine, nivelle ou couvre de bâtiments d'exploitation. Ce capital, que j'ai désigné ailleurs³ sous le nom de terre-capital, appartient à la catégorie du capital fixe ; l'intérêt auquel il donne lieu peut faire partie de la rente que le fermier paie au propriétaire foncier⁴, mais ne constitue pas la rente foncière proprement dite qui est payée pour l'usage du sol, qu'il soit cultivé ou non. Nous aurions à examiner en détail cette partie du revenu du propriétaire foncier si nous nous étions imposé une étude systématique de la propriété foncière. Mais pareille recherche sort du cadre que nous nous sommes tracé et nous pouvons nous borner à en dire quelques mots seulement. Les avances de capital incorporé plutôt temporairement sont faites sans exception par le fermier. Elles améliorent la terre⁵ et en augmentent le produit au même titre que la culture, lorsque celle-ci est faite d'une manière rationnelle et n'aboutit pas - danger contre lequel messieurs les propriétaires s'assurent dans leurs contrats - à un épouement brutal comme en Amérique à l'époque de l'esclavage ; elle fait de la terre-matière une terre-capital. De même les capitaux fixes incorporés à la terre d'une manière plutôt permanente sont avancés en grande partie, dans certaines sphères, exclusivement par les fermiers. Or toutes les améliorations apportées à la terre, par le fait qu'elles en sont inséparables, deviennent la propriété du propriétaire foncier à l'expiration du bail. Aussi les propriétaires ont-ils soin, à mesure que la production agricole capitaliste se développe, de raccourcir la durée des baux et de majorer leurs prix de location, à chaque renouvellement de contrat, de l'intérêt des capitaux qui ont été incorporés à la terre, que ceux-ci aient été avancés par eux ou par les fermiers. Il en résulte que la rente s'accroît et que les prix de vente des terres augmentent. Les propriétaires ne vendent donc pas seulement la terre, mais la terre améliorée, la terre avec le capital qui lui a été incorporé et qui ne leur a rien coûté. C'est là un des secrets - abstraction faite du mouvement de la rente foncière proprement dite - de l'enrichissement

² Des conservateurs s'occupant de chimie agricole, tels que Johnston, reconnaissent que l'agriculture vraiment rationnelle rencontre partout dans la propriété privée un obstacle insurmontable. Il en est de même de certains professeurs, défenseurs *ex professo* du monopole de la propriété foncière, tels que Charles Comte, qui a écrit un ouvrage en deux volumes dans le but spécial de défendre l'appropriation individuelle : « Un peuple, dit-il, ne peut atteindre le degré de bien-être et de puissance que comporte sa nature, qu'autant que chacune des parties du sol qui le nourrit reçoit la destination la plus conforme à l'intérêt général. Pour donner à ses richesses un grand développement, il faudrait, s'il était possible, qu'une volonté unique et surtout éclairée présidât à la disposition de chacune des parties de son territoire et la rit concourir à la prospérité de toutes les autres. Mais l'existence d'une telle volonté... ne saurait se concilier avec la division du sol en propriétés privées... et avec la faculté garantie à chacun de disposer de ses biens d'une manière à peu près absolue ». Ch. Comte, *Traité de la propriété*. Brux., 1835 p. 83). En signalant l'incompatibilité de la propriété et d'une agronomie rationnelle, Johnston, Comte et d'autres n'ont en vue que la nécessité de cultiver le sol d'un pays comme un tout. Ils ne signalent pas que l'agriculture, qui doit pourvoir aux conditions d'existence de toute la chaîne des générations qui se suivent dans l'humanité, rencontre d'autres obstacles provenant de ce que l'obtention des divers produits de la terre est influencée par les variations des prix du marché et tout l'aspect de la production capitaliste, qui a pour objectif le prélèvement d'un profit immédiat. Un exemple frappant est fourni par la sylviculture, qui n'est organisée en vue de l'intérêt général que là où les forêts ne font pas l'objet d'une appropriation privée, mais font partie du domaine de l'État.

³ *Misère de la philosophie*, p. 465. J'y fais une distinction entre la terre-matière et la terre-capital. « Rien qu'à appliquer à des terres déjà transformées au moyen de production de secondes mises de capital on augmente la terre-capital sans rien ajouter à la terre-matière, c'est-à-dire à l'étendue de la terre... La terre-capital n'est pas plus éternelle que tout autre capital... La terre-capital est un capital fixe, mais le capital fixe s'use aussi bien que les capitaux circulants ».

⁴ Je dis « peut » parce que dans certaines circonstances cet intérêt est déterminé par la loi de la rente foncière et peut disparaître, par exemple, sous l'action de la concurrence de terres nouvelles d'une grande fertilité naturelle.

⁵ Voir James Anderson et Carey.

progressif des propriétaires fonciers, de l'augmentation continue de leurs rentes et de l'accroissement de la valeur en argent de leurs terres, sous l'action des progrès du développement économique, dont ils s'annexent les résultats sans y avoir contribué pour la moindre part - *fruges consumere nati*⁶. Mais c'est là aussi un des grands obstacles à l'application d'une agriculture rationnelle, parce qu'il en résulte que le fermier s'abstient de toutes les améliorations et de toutes les avances qui ne lui sont pas remboursées intégralement avant l'expiration de son bail. Cet obstacle était déjà signalé au siècle dernier par James Anderson, le véritable père de la théorie de la rente, à la fois fermier pratique et agronome distingué pour son époque, et il est mis en évidence de nos jours par tous les adversaires de la constitution actuelle de la propriété en Angleterre.

Voici en quels termes A. A. Walton caractérise cette situation dans son *History of the Landed Tenures of Great Britain and Ireland*, London 1865, p. 96, 97 :

« Tous les efforts des nombreuses institutions agricoles de notre pays ne feront pas progresser effectivement et d'une manière très sensible notre agriculture, aussi longtemps qu'ils auront pour résultat d'accroître la valeur de la propriété foncière et le taux de la rente plus qu'elles n'améliorent la situation des fermiers et des ouvriers agricoles. En général les fermiers savent aussi bien que le propriétaire, son régisseur ou même le président d'une société agricole, qu'un bon drainage, une fumure abondante, un labourage profond, un sarclage soigné sont suivis de résultats merveilleux tant en ce qui concerne l'amélioration de la terre que l'augmentation du rendement. Mais tous ces travaux demandent des avances considérables, et les fermiers savent parfaitement que la plus grande partie des améliorations qu'ils apportent à la terre profitera à la longue au propriétaire qui prélèvera une rente plus élevée ou vendra sa terre plus cher... Ils sont assez malins pour observer ce que ces orateurs (les propriétaires et les régisseurs parlant dans les banquets) oublient toujours soigneusement de dire et pour constater que la part du lion de toutes les améliorations réalisées par les fermiers passe toujours aux propriétaires... Quelle qu'ait été la participation du fermier précédent à l'amélioration de la terre, son successeur verra toujours le propriétaire augmenter la rente en raison de l'accroissement de valeur que ces améliorations auront communiqué au sol ».

Ces faits sont cependant moins apparents pour la terre cultivée que pour celle que l'on couvre de constructions. En Angleterre la majeure partie des terrains destinés à la bâtisse sont, non pas vendus définitivement, mais loués pour nonante neuf ans au moins si possible, durée après laquelle le terrain avec les bâtiments qui le couvrent fait retour au propriétaire.

« Ils (les fermiers) sont obligés, lorsque leur bail expire, de laisser la maison en bon état d'entretien, bien qu'ils aient payé jusque-là une rente exagérée. A peine le bail est-il arrivé à son terme, qu'un agent ou un inspecteur du propriétaire vient visiter la maison, exiger qu'elle soit mise en bon état et en prendre possession pour l'annexer à la propriété de son maître. Les choses prennent un tel développement que si le système fonctionne pendant un temps assez long, toutes les maisons du royaume appartiendront comme les terres aux propriétaires fonciers. Tout le Westend de Londres, au nord et au sud de Temple Bar, appartient presque exclusivement à une demi-douzaine de grands propriétaires, est loué, au prix de rentes foncières énormes et les contrats de location qui sont encore en cours ne tarderont pas à expirer l'un après l'autre. Il en est plus ou moins de même de toutes les autres villes du royaume. Mais là ne s'arrête pas l'avidité du système de l'exclusivisme et du monopole. Presque toutes les installations de nos docks ont été accaparées d'après la même méthode par le grand léviathan de la terre. » (op. cit., p. 93.)

Le recensement de 1861 accuse pour l'Angleterre et le Pays de Galles, sur une population totale de 20.066.221 habitants, 36.032 propriétaires de maisons ; il est évident que si l'on mettait d'un côté les grands propriétaires et de l'autre les petits, les rapports du nombre de propriétaires au nombre de maisons et à la population seraient tout différents de ce que ces chiffres indiquent au premier abord.

Cet exemple de la propriété immobilière est important :

1. Il établit nettement la différence qui existe entre la rente foncière proprement dite et l'intérêt du capital fixe incorporé au sol, lequel peut devenir un supplément de la rente foncière. L'intérêt des constructions, de même que l'intérêt du capital que le fermier incorpore à la terre, revient pendant la durée du bail au capitaliste industriel, soit le spéculateur en immeubles, soit le fermier : il est complètement indépendant de la rente foncière, qui doit être payée annuellement, à une époque déterminée, pour l'usage de la terre.
2. Il montre comment le capital incorporé au sol finit par devenir la propriété du propriétaire foncier et comment l'intérêt de ce capital vient au bout d'un certain temps augmenter la rente.

Quelques écrivains, les uns comme défenseurs de la propriété foncière contre les attaques des économistes bourgeois, les autres, tels que Carey, dans le but de substituer aux antagonismes de la production capitaliste un système d'« harmonies », ont essayé d'identifier la rente, l'expression économique de la propriété foncière, avec l'intérêt ; par là se serait apaisée l'opposition entre les propriétaires fonciers et les capitalistes. Le procédé inverse fut suivi au début de la production capitaliste. A cette époque la propriété foncière représentait encore, dans la conception populaire, la forme primitive de la propriété privée, tandis que l'intérêt du capital était méprisé et considéré comme un produit de l'usure. C'est alors que Dudley North, Locke et d'autres intervinrent et assimilèrent l'intérêt du capital à la rente foncière, en même temps que Turgot se basait sur l'existence de cette dernière pour justifier l'intérêt. Les écrivains modernes oublient, - sans compter que la rente foncière peut exister et existe pure, sans addition de l'intérêt du capital incorporé à la terre - que le propriétaire foncier qui profite de ce capital, non seulement prélève l'intérêt d'une avance qui ne lui a rien coûté, mais devient gratuitement propriétaire de ce capital lui-même.

⁶ Nés pour consommer les fruits de la terre. Horace : *Épîtres*, 1.1, épîtres 2, 27. (NdT)

La propriété foncière se justifie, comme toutes les autres formes de propriété inhérentes à un système déterminé de production, par ce fait que le système de production lui-même, avec les rapports d'échange qu'il engendre, a une nécessité historique et transitoire. Signalons cependant - nous l'établirons plus loin - que la propriété foncière se distingue de toutes les autres en ce que, même au point de vue de la production capitaliste, elle devient superflue et nuisible dès qu'elle atteint un certain degré de développement.

A un autre point de vue, la rente foncière peut être confondue avec l'intérêt et être dépouillée de son caractère spécifique. Elle se présente sous forme d'une somme déterminée d'argent, que le propriétaire foncier reçoit annuellement comme fermage d'un lopin de terre. Or tout revenu touché en argent peut être capitalisé et considéré comme l'intérêt d'un capital fictif. Le taux de l'intérêt étant de 5 %, par exemple, une rente de 200 £ peut être considérée comme l'intérêt d'un capital de 4000 £. C'est la rente ainsi capitalisée qui fixe le prix d'achat ou la valeur de la terre, laquelle valeur constitue, au premier abord, une catégorie aussi irrationnelle que le prix du travail, puisque la terre n'est pas un produit du travail et n'a par conséquent pas de valeur. Cependant cette forme irrationnelle abrite un réel rapport de production. Lorsqu'un capitaliste achète pour 4000 £ une terre donnant une rente annuelle de 200 £, il encaisse un intérêt annuel de 5 % sur 4000 £, absolument comme s'il avait acheté des valeurs ou prêté son capital. Il met donc en valeur un capital de 4000 £ au faux de 5 % et il lui suffira d'en toucher le revenu pendant 20 ans pour récupérer le prix de sa terre. C'est pour cette raison qu'en Angleterre le prix d'acquisition des terres est exprimé en tant ou tant d'*years' purchase*, ce qui n'est qu'une autre expression de la capitalisation de la rente. En calculant de la sorte on envisage le prix d'achat, non de la terre, mais de la rente, d'après le taux ordinaire de l'intérêt, c'est-à-dire qu'on se donne d'avance la rente.

Il résulte de là, la rente étant donnée d'avance comme une quantité constante, que le prix des terres peut varier en raison inverse du taux de l'intérêt. Si, par exemple, le taux de l'intérêt tombe de 5 à 4 %, une rente annuelle de 200 £ correspond à un capital de 5000 £ au lieu de 4000 £ et le prix d'une même terre passe, dans ce cas, de 4000 à 5000 £, c'est-à-dire de 20 à 25 *years' purchase*. Pareille variation du prix de la terre est donc déterminée par le taux de l'intérêt, indépendamment du mouvement de la rente foncière. Il en résulte que si l'on fait abstraction de ce mouvement ainsi que de la variation des prix des produits du sol, dont la rente est une partie, le prix de la terre a une tendance à hausser, étant donné :

1. qu'à mesure que la société progresse, le taux du profit et avec lui le taux de l'intérêt, pour autant que celui-ci se règle d'après celui-là, ont une tendance à baisser ;
2. que même indépendamment du mouvement du taux du profit, le taux de l'intérêt diminue par suite de l'accroissement de la masse de capital empruntable.

La confusion de la rente foncière avec l'intérêt, dont elle revêt la forme aux yeux de ceux qui achètent des terres, repose sur une ignorance absolue de la nature de la rente et conduit aux conclusions les plus singulières. Dans les pays anciens la propriété foncière est considérée comme une forme distinguée de la propriété, et un achat de terres est envisagé comme un placement de tout repos. Il en résulte que l'intérêt dont on prend le taux comme base quand il s'agit d'acheter des rentes foncières, est généralement moins élevé que celui que l'on compte pour d'autres placements à long terme, et que l'acheteur d'une terre établit son prix d'achat en partant, par exemple, d'un intérêt de 4 % alors qu'un autre placement lui aurait donné 5 %, ce qui revient à dire qu'il paie plus cher une rente foncière qu'un autre revenu. Dans son archi-mauvaise brochure sur « La Propriété », M. Thiers part de cette considération pour conclure que la rente est réduite, alors qu'il en résulte simplement que son prix d'achat est élevé.

Certains apologistes de la propriété foncière cherchent à justifier celle-ci en invoquant que la capitalisation de la rente fixe le prix ou la valeur de la terre, qui fait ainsi l'objet de transactions comme toute autre marchandise et dont l'équivalent a par conséquent été payé par ceux qui la possèdent. Si pareil raisonnement justifie l'appropriation de la terre il doit justifier également l'esclavage, car le produit du travail des esclaves, d'après cette manière de voir, n'est que l'intérêt du capital que leur maître a engagé en les achetant. Justifier la rente foncière par les transactions auxquelles elle donne lieu, c'est dire qu'elle est légitime parce qu'elle existe.

Autant il est important au point de vue de l'analyse scientifique de la rente - la forme économique spécifique de la propriété foncière dans la production capitaliste - de la considérer pure et dégagée de toutes les additions qui la faussent et la défigurent, autant il est important pour la compréhension des conséquences pratiques de la propriété foncière de connaître les éléments qui viennent en obscurcir la théorie.

La pratique fait considérer comme rente foncière tout ce que les fermiers paient sous forme de fermages aux propriétaires fonciers pour être autorisés à cultiver la terre.

Quelles que soient la nature et la source de ce tribut, il a ceci de commun avec la rente foncière proprement dite :

1. qu'il est prélevé parce que le propriétaire-foncier dispose du monopole d'une partie de la surface de la terre;
2. qu'il fixe le prix de la terre, qui n'est que le revenu capitalisé du prix de location de cette dernière.

Nous avons vu que l'intérêt du capital incorporé à la terre vient s'ajouter à la rente ; cette partie additionnelle, étrangère à la rente proprement dite, devient de plus en plus importante à mesure que le développement économique du pays fait des progrès. Indépendamment de cet intérêt, le fermage peut comprendre une autre partie, prélevée, soit sur le profit moyen, soit sur le salaire normal, soit sur les deux à la fois, et qui, dans certains cas, notamment lorsque la terre est sans valeur, représente la totalité de la rente. Cette partie provenant du profit ou des salaires prend la forme de la rente foncière parce qu'au lieu d'être remise, ainsi que normalement il devrait en être, au capitaliste industriel ou à l'ouvrier salarié, elle est payée comme fermage au propriétaire foncier. Au point de vue économique, elle ne fait même pas partie de la rente foncière ; pratiquement elle contribue au revenu du propriétaire, à la mise en valeur de son monopole au même titre que la rente proprement dite et elle intervient comme cette dernière, dans la fixation du prix de la terre.

Nous faisons abstraction en ce moment des circonstances où la rente foncière, qui caractérise un mode d'appropriation du sol inhérent à la production capitaliste, existe sans que la production capitaliste soit appliquée et sans que le fermier soit un

capitaliste industriel ou que son système de culture soit capitaliste. C'est ce qui se présente, par exemple, en Irlande. Le fermier y est en général un petit paysan, payant au propriétaire un fermage qui souvent absorbe, non seulement une partie de son profit, c'est-à-dire de son surtravail, auquel il aurait droit comme possesseur de ses instruments de travail, mais une partie du salaire normal que, dans d'autres conditions, il obtiendrait pour la même quantité de travail. Le propriétaire, qui ne fait rien pour l'amélioration du sol, exproprie en outre le fermier du petit capital qu'il a pu incorporer et la terre à force de travail personnel, agissant ainsi comme l'usurier, mais avec cette différence que celui-ci risque son capital. Cette spoliation ininterrompue alimente sans discontinuer les procès auxquels donne lieu la législation rurale irlandaise, qui consacre que le propriétaire qui donne congé ait fermier doit indemniser celui-ci des améliorations qu'il a apportées à la terre ; elle a donné lieu également à cette réponse cynique de Palmerston : « La Chambre des Communes est une chambre de propriétaires fonciers ».

De même nous ne tenons pas compte des circonstances exceptionnelles qui, même dans des pays de production capitaliste, permettent aux propriétaires d'extorquer des fermages absolument en disproportion avec le rapport de la terre. C'est ce qui se présente, par exemple, en Angleterre dans les districts industriels, pour de petits coins de terre donnés en location à des ouvriers, qui y font du jardinage ou de l'agriculture en dilettantes pendant leurs heures perdues (*Reports of Inspectors of Factories*).

Nous entendons nous occuper de la rente agraire dans des pays de production capitaliste développée. L'agriculture anglaise, par exemple, compte nombre de petits capitalistes que leur éducation, leur instruction, la tradition, la concurrence et d'autres circonstances ont décidé à se faire fermiers et obligé à appliquer leur capital à la culture de la terre. Ils se trouvent dans la nécessité de se contenter d'un profit plus petit que le profit moyen et d'en abandonner une partie au propriétaire foncier ; à cette condition seulement, il leur est permis d'engager leur capital dans l'agriculture. Partout les propriétaires fonciers ont une grande influence sur la législation - cette influence est décisive en Angleterre, - et ils en profitent pour perfectionner leur système d'exploitation. Nous en trouvons un exemple dans les lois de 1815 sur les céréales, créant un impôt sur le pain, votées, on en convint, pour assurer aux propriétaires oisifs les rentes exagérées imposées, pendant la guerre contre les Jacobins. Abstraction faite de quelques années exceptionnellement fertiles, ces lois maintinrent, il est vrai, les prix des céréales au-dessus du niveau auquel ils seraient tombés si l'entrée avait été libre ; mais elles n'eurent pas pour conséquence de les élever d'une manière continue à la hauteur que les propriétaires siégeant au Parlement avaient décrétée comme une espèce de prix normal, comme une barrière légale contre l'importation. Ce fut cependant sous l'impression que ces prix normaux seraient atteints que les baux furent conclus. Lorsque la réalité eut chassé l'illusion, on fit une nouvelle loi pour fixer de nouveaux prix normaux, qui de même que les premiers ne furent que l'expression de la fantaisie avide et impuissante des propriétaires fonciers. Aussi, de 1815 jusqu'après 1830, *l'agricultural distress* fut le thème de tous les jours. Les fermiers ne cessèrent d'être spoliés, si bien que la ruine et l'expropriation firent disparaître toute une génération, qui fut remplacée par une nouvelle classe de capitalistes⁷.

Un fait beaucoup plus général et plus important est l'abaissement du salaire de l'ouvrier agricole proprement dit au-dessous du niveau normal moyen, fait qui a pour conséquence qu'une partie du salaire est enlevée à l'ouvrier, devient une fraction de l'argent du fermage et est empochée, sous le couvert de la rente, par le propriétaire foncier. C'est ce qui se présente en général en Angleterre et en Écosse, à part quelques comtés dont la situation est exceptionnelle. Les travaux des commissions d'enquête parlementaires qui furent instituées en Angleterre avant le vote des lois sur les céréales, constituent les recherches les plus précieuses (presqu'inexplorées) que nous ayons jusqu'à présent sur l'histoire des salaires au XIX^e siècle ; ils sont en même temps un monument de honte que l'aristocratie et la bourgeoisie anglaises se sont élevés à elles-mêmes. Ils démontrent à l'évidence que les rentes élevées et l'augmentation correspondante du prix de la terre qui caractérisèrent la période de la guerre contre les Jacobins, eurent en partie leur source dans la réduction des salaires et leur abaissement au-dessous du minimum physique, par conséquent, dans la spoliation des ouvriers par les propriétaires fonciers. Différentes circonstances, entre autres la dépréciation de l'argent, l'application de la loi des pauvres dans les districts agricoles, facilitèrent l'obtention de ce résultat, qui fut atteint pendant que les revenus des fermiers ne cessaient de monter et que les propriétaires s'enrichissaient fabuleusement. Les fermiers autant que les propriétaires en arrivèrent à invoquer comme argument en faveur des lois sur les céréales qu'il était matériellement impossible de réduire davantage les salaires des ouvriers agricoles.

Cette situation ne s'est pas essentiellement modifiée. En Angleterre et dans tous les pays de l'Europe une partie du salaire normal continue à passer à la rente. Lorsque le comte Shaftesbury, alors Lord Ashley, un aristocrate philanthrope, fut si extraordinairement ému par la situation des ouvriers des fabriques et se fit leur champion au Parlement dans l'agitation des dix heures, les défenseurs des industriels se vengèrent en publiant la statistique des salaires des ouvriers agricoles dans les villages appartenant au comte (vol. I chap. XXVII, 5, p. 296). Ils démontrèrent ainsi qu'une partie des rentes de ce philanthrope était le produit des vols de salaires que ses fermiers opéraient pour son compte dans les poches des ouvriers, et ils fournirent en même temps des données qui purent être mises en parallèle avec les pires révélations des commissions de 1814 et 1815. Chaque fois que les circonstances déterminent un relèvement momentané des salaires des journaliers agricoles, retentissent les plaintes des fermiers, criant qu'une hausse des salaires au-dessus de leur niveau normal, comme dans les autres industries, est impossible et doit entraîner leur ruine si elle n'est pas accompagnée d'un abaissement de la rente. Ce fait est l'aveu que la rente que les fermiers paient aux propriétaires est constituée en partie par une réduction des salaires. De 1849 à 1859, le salaire des ouvriers agricoles haussa en Angleterre par suite d'une série de circonstances dont les principales furent l'émigration des Irlandais, qui supprima l'offre de travailleurs agricoles qui avait son siège en Irlande, une absorption extraordinaire d'ouvriers ruraux par l'industrie, la demande de soldats pour la guerre et des émigrations en masses vers l'Australie et la Californie. En même temps il y eut une baisse de plus de 16 % du prix des céréales (sauf

⁷ Voir les *Anti-Corn-Law Prize Essays*. Les lois sur les céréales eurent pour effet de maintenir artificiellement les prix à un niveau élevé. Cette situation fut favorable aux fermiers qui produisaient dans les conditions les plus avantageuses et qui profitèrent de la situation invariable que les lois avaient établie pour la grande masse des fermiers, qui à tort ou à raison comptaient sur ce prix moyen exceptionnel.

pendant les années 1851-56, pendant lesquelles les récoltes furent mauvaises). Aussi les fermiers demandèrent à cor et à cri l'abaissement de la rente. Ils y réussirent dans quelques cas, mais en général leur demande fut repoussée. Ils cherchèrent le salut dans la diminution des frais de production, notamment en introduisant des locomobiles et des machines, ce qui supprima en partie l'emploi des chevaux et rendit disponible une partie des journaliers agricoles, créant une surpopulation artificielle, qui ne tarda pas à provoquer une nouvelle baisse des salaires. Celle-ci se produisit malgré la diminution relative de la population agricole pendant ces dix années et malgré sa diminution absolue dans quelques districts purement agricoles⁸. Ces faits sont confirmés par le discours qui fut prononcé le 12 octobre 1865 au Congrès des sciences sociales par M. Fawcett, alors professeur d'Economie politique à Cambridge, mort en 1884 comme ministre des postes. « Les journaliers agricoles commencèrent à émigrer et les fermiers se mirent à se plaindre et à dire qu'ils ne seraient plus à même de payer des rentes aussi élevées que précédemment, l'émigration ayant pour effet de rendre le travail plus cher ». Dans cette phrase la hausse de la rente est nettement identifiée avec l'abaissement des salaires, et comme la circonstance qui augmente la rente augmente par le fait même le prix de la terre, on peut dire que le renchérissement de la propriété foncière marche de pair avec la dépréciation des salaires et réciproquement.

Les mêmes faits sont constatés en France.

« Les fermages augmentent lorsque croissent les prix du pain, du vin, de la viande, des légumes et des fruits, pendant que le coût du travail reste invariable. Lorsque nos vieillards consultent les comptes de leurs parents, ce qui nous ramène d'environ cent ans en arrière, ils constatent qu'à cette époque le prix de la journée de travail dans la France agricole était exactement le même qu'aujourd'hui. Depuis lors, le prix de la viande a triplé... Qui est la victime de cette révolution ? Est-ce le riche, qui possède la ferme, est-ce le pauvre, qui la cultive ?... La hausse des fermages est un indice d'une calamité publique. » (Rubichon, Du Mécanisme de la Société en France et en Angleterre. 2^e édit., Paris 1837, p. 101.)

Voici des exemples de l'influence sur la rente d'une diminution du profit moyen d'une part et du salaire moyen d'autre part :

Morton, ingénieur agricole, que nous avons cité plus haut, rapporte que l'on a constaté dans quantité d'endroits que la rente est moins élevée pour les grandes fermes que pour les petites, étant donné que

« la concurrence est généralement plus grande pour ces dernières que pour les premières et que les petits fermiers, qui sont rarement en état de s'occuper autrement que dans l'agriculture, sont obligés, afin de se créer une situation passable, d'accepter de payer une rente qu'eux-mêmes savent être trop élevée. » (John. C. Morton, The Resources of Estates, Londres 1858, p. 116.)

A son avis, cette différence s'effacera cependant à la longue en Angleterre, du moins jusqu'à un certain point, sous l'action de l'émigration des petits fermiers. Il cite un exemple démontrant qu'une réduction du salaire du fermier et à plus forte raison une réduction du salaire des gens qu'il occupe fournissent une partie de la rente. Il s'agit des fermes de moins de 70 à 80 acres (30 à 34 hectares) qui sont insuffisantes pour une charrue à double attelage.

« Si le fermier ne travaille pas de ses mains aussi activement que n'importe quel ouvrier, sa ferme ne peut pas lui assurer l'existence. S'il abandonne l'exécution du travail à ses gens et se borne à les surveiller, il est plus que probable qu'il ne tardera pas à constater qu'il n'est pas en état de payer la rente. » (op. cit., p. II 8.)

Morton en conclut qu'à moins que les fermiers de la région ne soient très pauvres, les fermes ne devraient pas être de moins de 70 acres, afin que le fermier puisse tenir de deux à trois chevaux.

Un homme d'une science extraordinaire est M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut et de la Société Centrale d'Agriculture. Dans son *Économie rurale de l'Angleterre* (que je cite d'après la traduction anglaise, Londres 1855) il fait la comparaison suivante des avantages que rapporte annuellement le bétail en France et en Angleterre (il tient compte de ce qu'en France les bestiaux sont aussi des animaux de trait, ce qui n'est pas le cas en Angleterre) (p. 42) :

France		Angleterre	
<i>Lait</i>	4 millions de £	<i>Lait</i>	16 millions de £
<i>Viande</i>	16 millions de £	<i>Viande</i>	20 millions de £
<i>Travail</i>	8 millions de £	<i>Travail</i>	
	28 millions de £		36 millions de £

La différence qu'il signale provient de ce qu'il a estimé le lait à un prix deux fois plus élevé en Angleterre qu'en France, alors qu'il a admis le même prix pour la viande dans les deux pays (p. 35). Le montant de la production du lait en Angleterre doit donc être réduit de 8 millions, et alors le produit total devient le même pour les deux pays. M. Lavergne est réellement très fort; il introduit simultanément dans ses calculs les quantités de produits et les différences de leurs prix; le fait que l'Angleterre produit certains articles plus cher que la France, ce qui signifie simplement que ses fermiers et ses propriétaires prélèvent des profits plus élevés, apparaît ainsi comme un avantage à l'actif de l'agriculture anglaise. L'économiste français montre en outre (p. 48) que non seulement il connaît les résultats économiques de l'agriculture anglaise, mais qu'il ajoute foi aux préjugés, tant des fermiers que des propriétaires.

« Un grand inconvénient se rattache ordinairement à la culture des céréales... celles-ci épuisent le sol sur lequel elles poussent. »

Non seulement M. Lavergne croit qu'il n'en est pas de même des autres plantes, mais il admet que les fourrages verts et les racines enrichissent le sol.

⁸ John C. Morton, *The Forces used in Agriculture*, conférence faite en 1860 à la *Society of Arts* de Londres et basée sur des documents authentiques recueillis chez 400 fermiers environ dans 12 comtés écossais et 33 comtés anglais.

« Les plantes à fourrages tirent de l'atmosphère les éléments principaux de leur croissance et restituent au sol plus qu'elles ne lui enlèvent; elles contribuent doublement, tant par leur action directe que par leur transformation en engrais animal, à réparer le dommage causé par les céréales et d'autres récoltes épuisantes. Il est donc de principe de faire alterner les cultures, ce qui constitue la rotation de Norfolk. » (p. 50-51.)

Rien d'étonnant à ce que M. Lavergne, qui croit ces contes qui sont répandus en Angleterre parmi les cultivateurs naïfs, admet également que la suppression des droits d'entrée sur les céréales a eu pour effet de faire sortir le salaire des journaliers anglais de la situation anormale qui le caractérisait. Que l'on s'en rapporte, en ce qui concerne ce point, à ce que nous avons dit précédemment dans notre premier volume (chap. XXV, 5). Mais écoutons le discours de M. John Bright à Birmingham, le 14 décembre 1865. Ayant parlé des cinq millions de familles qui ne sont pas représentées au Parlement, il continue .

« Parmi elles il y en a un million ou plus d'un million qui sont portées sur la liste des pauvres et un autre million, côtoyant le paupérisme, qui ne sont pas dans une situation plus favorable, ni plus rassurante. Jetez les yeux sur les couches inférieures et ignorantes de cette partie de la société. Considérez leur situation de réprouvés, leur misère, leurs souffrances, leur désespérance. Même aux États-Unis, même dans les États du sud pendant le règne de l'esclavage, le dernier des nègres pouvait espérer qu'un jour s'ouvrirait devant lui une ère de bonheur. Pour la masse qui constitue les couches les plus inférieures de notre pays - je suis ici pour le dire - n'existe ni l'espoir, ni même la vision d'une amélioration. Avez-vous lu dans les journaux de ces derniers jours l'histoire de John Cross, un journalier agricole du Dorsetshire ? Il travaillait six jours par semaine et le fermier qui vingt-quatre ans durant l'avait occupé à raison de huit shillings par semaine lui avait délivré le meilleur certificat. Avec ce salaire John Cross devait faire vivre une famille de sept enfants. Pour chauffer sa femme malade et l'enfant qu'elle allaitait, il prit - d'après la loi, je crois, il vola - un fagot de bois de la valeur de 6 d. et pour ce délit il fut condamné à 14 ou 20 jours de prison. J'ose dire que des milliers de situations comme celle de John Cross existent dans le pays, principalement dans le Sud, et que les investigations les plus habiles n'ont pas permis de découvrir comment ces malheureux parviennent à vivre. Jetez maintenant les yeux sur tout le pays et considérez les cinq millions de familles dont je parlais tantôt. La vérité ne vous oblige-t-elle pas à dire que la masse de la nation qui est exclue du droit de suffrage, peine et peine toujours sans connaître le repos ? Comparez-la à la classe dirigeante - si j'établis cette comparaison on m'accusera de communisme -, comparez la grande nation qui s'étendue au travail et qui n'a pas le droit de vote à la partie qu'on peut considérer comme constituant la classe dirigeante. Voyez leur opulence, leur étalage de richesse, leur luxe. Voyez leur fatigue - car les dirigeants aussi sont fatigués, mais fatigués d'ennui - et voyez les courir d'un endroit à un autre, comme s'il ne s'agissait que de découvrir de nouvelles jouissances. » (Morning Star du 15 décembre 1865.)

Plus loin nous montrerons comment le surtravail et par conséquent tout le surproduit est confondu avec la rente foncière, qui, du moins dans la production capitaliste et tant au point de vue qualitatif qu'au point de vue quantitatif, est une fraction du surproduit. La base naturelle du surtravail en général, la condition naturelle qui est indispensable pour qu'il puisse exister, est que la nature fournisse - sous forme de produits animaux ou végétaux de la terre, sous forme de produits de la pêche, etc. - les moyens d'existence indispensables pendant un temps de travail plus court que la journée de travail. Cette productivité naturelle du travail agricole, résultant de la cueillette, de la chasse, de la pêche, de l'élevage du bétail, est la base du surtravail, tout travail ayant pour but à l'origine l'appropriation et la production de la nourriture.

La confusion entre le surproduit et la rente foncière est exprimée d'une autre manière par M. Dove. A l'origine le travail agricole et le travail industriel ne sont pas séparés et le second se rattache au premier. Le surtravail et le surproduit de la tribu agricole, de la commune domestique ou de la famille comprennent à la fois du travail agricole et du travail industriel, l'un n'allant pas sans l'autre. La chasse, la pêche, la culture sont impossibles sans des instruments qui y sont appropriés; le filage, le tissage sont à l'origine des travaux qui accompagnent secondairement les travaux agricoles.

Nous avons établi précédemment que de même que le travail de chaque ouvrier se décompose en travail nécessaire et surtravail, de même le travail total de la classe ouvrière peut être envisagé comme si une partie des ouvriers produisait l'ensemble des moyens d'existence (y compris les moyens de production de ceux-ci) de toute la classe ouvrière, c'est-à-dire fournissait le travail nécessaire pour toute la société, pendant que l'autre partie fournirait le surtravail, le travail nécessaire se composant non seulement du travail agricole, mais du travail qui engendre tous les autres produits entrant dans la consommation moyenne des ouvriers. Socialement, on peut donc envisager les choses comme si une division du travail chargeait les uns exclusivement du travail nécessaire et les autres du surtravail. Il en est de même de la division du travail entre les ouvriers agricoles et les ouvriers industriels, le caractère purement industriel du travail des uns ayant pour conséquence le caractère purement agricole du travail des autres. Le travail purement agricole est un produit (même un produit moderne et nullement réalisé dans toute la société) du développement social ; il correspond à un stade nettement déterminé de la production. De même qu'une partie du travail agricole produit des articles de luxe et des matières premières pour l'industrie qui ne sont d'aucune manière destinés à l'alimentation de la masse, de même une partie du travail industriel donne des produits qui constituent des objets de consommation indispensables tant pour les ouvriers agricoles que pour les ouvriers industriels. Ce serait commettre une erreur que de considérer, au point de vue social, ce travail industriel comme du surtravail. Il est en partie du travail nécessaire autant que la partie nécessaire du travail agricole ; il représente, sous une forme autonome, le travail industriel qui précédemment se rattachait naturellement au travail agricole et qui maintenant est le complément nécessaire du travail agricole pur. (Au point de vue purement matériel cinq cents tisserands conduisant des métiers mécaniques produisent bien plus de tissus constituant des surproduits qu'ils ne fabriquent d'étoffes nécessaires pour leur habillement).

En étudiant les formes sous lesquelles apparaît la rente, c'est-à-dire le fermage que paie au propriétaire celui qui utilise le sol dans un but de production ou de consommation, il convient de ne pas perdre de vue que des combinaisons très accidentelles peuvent déterminer les prix des objets qui n'ont pas de valeur en eux-mêmes, soit parce qu'ils ne sont pas le produit du travail (C'est le cas de la terre), soit parce que le travail ne peut plus les reproduire (les antiquités, les œuvres d'art de maîtres réputés, etc.). Pour qu'un objet soit susceptible d'être vendu, il suffit qu'il puisse être monopolisé et aliéné.

Trois erreurs sont avant tout à éviter dans l'analyse de la rente foncière :

1° La confusion des formes différentes que revêt la rente suivant les stades de l'évolution de la production sociale.

Les différentes formes spécifiques de la rente ont ce caractère commun que le prélèvement de cette dernière est la forme économique sous laquelle la propriété foncière est réalisée et qu'inversement la rente a pour condition la propriété foncière, c'est-à-dire l'appropriation par des individus déterminés de parties déterminées du globe terrestre. Peu importe la manière dont se fait cette appropriation, qu'elle soit réalisée au profit de la personne qui représente la communauté, comme en Asie ou en Égypte, qu'elle soit un corollaire du droit de propriété de certains individus sur la personne des producteurs immédiats, comme dans l'esclavage ou le servage, qu'elle résulte d'un simple droit de propriété de non producteurs sur la nature ou le sol, enfin qu'elle soit la conséquence de ce que dans la production isolée et socialement peu développée, comme dans la colonisation et la petite propriété paysanne, celui qui cultive lui-même une partie de terre s'en approprie directement le produit.

Les différences entre ces diverses formes de la rente peuvent être perdues de vue en présence du caractère qui leur est commun, c'est-à-dire ce fait que la rente, quelle que soit sa forme, est la réalisation économique de la propriété foncière, la fiction juridique qui permet à des individus déterminés de posséder exclusivement des parties *déterminées* du globe terrestre.

2° Toute rente foncière représente de la plus-value, est le produit d'un surtravail; même sous sa forme simple de rente naturelle, elle est un surproduit. De là cette erreur que pour expliquer la rente dans la production capitaliste, où elle vient en surplus du profit, qui est lui-même de la plus-value (du surtravail), il suffit d'élucider les conditions générales d'existence de la plus-value et du profit. Ces conditions sont : au point de vue subjectif, que les producteurs immédiats fournissent du surtravail, c'est-à-dire travaillent pendant un temps plus long que celui qui est nécessaire pour la reproduction de leur force de travail ; au point de vue objectif, qu'ils puissent fournir du surtravail, c'est-à-dire que les conditions naturelles soient telles qu'une partie de leur temps de travail suffise à leur conservation et leur reproduction comme producteurs, par conséquent que la production de leurs moyens d'existence indispensables ne consume pas toute leur force de travail. La fertilité de la nature, d'une part, le développement de la productivité sociale du travail, d'autre part, constituent par conséquent la limite, le point de départ, la base. La première condition de l'existence des producteurs et de toute production en général étant l'obtention des aliments nécessaires, il faut que le travail consacré à la production des aliments - le travail agricole dans le sens économique le plus étendu - soit assez productif pour qu'il ne soit pas entièrement absorbé par la production des moyens d'existence nécessaires pour les producteurs immédiats, c'est-à-dire que du surtravail et du surproduit agricoles soient disponibles. Bien qu'ils ne soient exécutés que par une partie de la société, le travail agricole nécessaire et le surtravail agricole doivent être suffisants pour la production des moyens d'existence nécessaires pour toute la société, par conséquent pour que la grande division du travail soit possible à la fois entre les ouvriers agricoles et les ouvriers industriels et entre les agriculteurs qui produisent des aliments et les agriculteurs qui produisent des matières premières. Si le travail des producteurs d'aliments se divise, en ce qui les concerne directement, en travail nécessaire et surtravail, il ne représente au point de vue social que le travail nécessaire indispensable pour la production des moyens d'existence. Il en est ainsi de toute division du travail, suivant qu'on la considère au point de vue de la société tout entière ou du travail dans un atelier; dans le premier cas, il s'agit du travail nécessaire pour la production d'un article spécial, devant donner satisfaction à un besoin spécial de la société. Si cette division est bien proportionnée, les produits des différentes sphères se vendent à leurs valeurs - à leurs coûts de production dans une situation plus développée - ou à des prix dérivés de ces valeurs ou de ces coûts d'après des lois générales déterminées. La loi de la valeur a, en effet, ce caractère qu'elle fait sentir son effet, non sur les marchandises isolées, mais sur l'ensemble des produits de chaque sphère de production rendue autonome par la division du travail, de telle sorte que non seulement chaque marchandise n'absorbe que la quantité de travail nécessaire, mais que chaque sphère n'absorbe que la part nécessaire du travail social total. De même que la valeur d'usage d'une marchandise résulte de ce que celle-ci donne satisfaction à, un besoin, de même la masse des produits sociaux doit être adéquate aux besoins sociaux déterminés quantitativement pour chaque genre de produits, ce qui exige que le travail soit réparti entre les différentes sphères de production proportionnellement à ces besoins. (Cette considération ne doit pas être perdue de vue lorsqu'il s'agit de répartir les capitaux entre les diverses sphères de production.) Ce sont donc les besoins sociaux, les masses de valeurs d'usage que la société réclame, qui déterminent la répartition du temps de travail pour autant qu'ils soient obtenus, non pour être consommés directement comme moyens de subsistance par ceux qui les produisent, mais pour être utilisés comme valeurs d'échange, ne devenant valeurs d'usage que par leur aliénéation. Le marché de ces marchandises s'étend à mesure que la division sociale s'accroît, car la subdivision du travail producteur a pour effet de transformer les produits en marchandises devant être échangées entre elles. Or ces phénomènes ne sont pas propres exclusivement aux produits de l'agriculture.

La rente ne peut se développer sous forme de rente payable en argent que dans la production de marchandises et plus encore dans la production capitaliste. Son développement est parallèle à la transformation de la production agricole en production de marchandises et il progresse à mesure que la culture du sol se sépare des autres productions. Le développement de la production de marchandises et par conséquent de valeurs, qui marche de pair avec l'extension de la production capitaliste, a pour effet de faire augmenter les quantités de plus-value et de surproduit ; mais à mesure que celles-ci augmentent, le propriétaire foncier peut profiter davantage de son droit de monopole sur la terre, prélever une part plus importante de la plus value, augmenter la valeur de la rente et hausser le prix de la terre. Alors que le capitaliste est un agent de l'accroissement de la plus-value et du surproduit, le propriétaire foncier n'a d'autre rôle que de percevoir sa part de cet accroissement, qui se réalise en-dehors de son intervention. C'est précisément ce fait qui constitue la caractéristique de

sa situation et non ce résultat que la valeur de la terre et de ses produits augmente à mesure que la demande et le marché s'étendent et que par contre coup la masse des producteurs et des marchandises non agricoles devient plus considérable. Mais de ce que ces faits s'accomplissent en dehors de son intervention, il semble que cette création de valeur et de plus-value et cette transformation d'une partie de la plus-value en rente foncière sous l'action exclusive du procès social de production et du développement de la production de marchandises forment son caractère spécifique. C'est en s'inspirant de ces considérations que Dove développe que la rente dépend, non de la masse des produits agricoles, mais de la valeur de ceux-ci, laquelle résulte de la masse et de la productivité de la population non agricole. Il perd de vue qu'il en est ainsi de tout autre produit, car un produit ne se développe comme marchandise que sous l'influence tant de la masse que de la variété des autres marchandises qui peuvent lui être opposées comme équivalents. Ces faits ont été exposés dans la théorie générale de la valeur, où il a été établi que l'échangeabilité d'un produit dépend de la diversité des marchandises qui existent à côté de lui, laquelle détermine la masse dans laquelle il sera produit comme marchandise.

Aucun producteur considéré isolément, qu'il soit industriel ou agriculteur, ne produit de la valeur ni de la marchandise. Son produit ne revêt ces caractères que dans des circonstances sociales déterminées, savoir :

1. que pour autant qu'il représente du travail social, c'est-à-dire que le temps de travail qui a été nécessaire pour l'obtenir soit une fraction du temps de travail social en général ;
2. que pour autant que ce caractère social du travail s'affirme par un caractère monétaire, par un prix, exprimant que le]? roduit peut prendre part d'une manière générale aux échanges.

Par conséquent, si pour expliquer la rente on explique la plus-value en général ou même simplement le surproduit, on commet cette erreur que l'on attribue exclusivement aux produits agricoles un caractère qui est commun à tous les produits lorsqu'ils sont marchandises et valeurs. Cette analyse devient encore plus superficielle lorsqu'au lieu de la détermination générale de la valeur on se borne à considérer la réalisation de la valeur d'une marchandise déterminée. En effet, toute marchandise ne peut réaliser sa valeur que dans le procès de circulation et ce sont à chaque instant les conditions du marché qui déterminent si elle réalisera sa valeur et dans quelle mesure.

Il ne faut donc pas faire remonter à une propriété caractéristique de la rente foncière le fait que les produits de l'agriculture deviennent des valeurs, c'est-à-dire peuvent être opposés comme marchandises aux marchandises des productions non agricoles, ou encore qu'elles se développent comme des expressions spéciales du travail social. Ce qui caractérise la rente c'est que les conditions qui font de plus en plus des produits agricoles des valeurs (des marchandises) et qui en assurent la réalisation, sont aussi les conditions qui permettent au propriétaire foncier de s'approprier une part de plus en plus grande de ces valeurs, bien qu'il n'intervienne pas dans leur production. Ce sont ces conditions qui permettent la transformation en rente foncière d'une partie de plus en plus grande de la plus-value.

Chapitre XXXVIII : La rente différentielle. Considérations générales

Dans l'étude qui va suivre nous considérons les produits de l'agriculture et de l'exploitation des mines, et nous admettons que ceux de ces produits qui donnent une rente foncière, dont par conséquent une partie du prix se résout en une rente, sont vendus à leurs coûts de production, de même que toutes les autres marchandises. Le coût de production étant égal au prix de revient, (la valeur du capital constant et du capital variable dépensés dans la production) augmenté du profit (déterminé par le taux général du profit), la question à résoudre revient à rechercher comment une partie du profit se transforme en rente foncière, c'est-à-dire comment une partie du prix de la marchandise tombe en partage au propriétaire foncier.

Pour dégager le caractère général de cette rente, supposons que dans le pays que nous considérons les fabriques soient actionnées pour la plupart par des machines à vapeur, alors que dans un certain nombre la force motrice est fournie par des chutes d'eau naturelles. Admettons que dans les branches d'industrie utilisant les moteurs à vapeur, le coût de production soit de 115 pour une quantité de marchandise dont la fabrication a absorbé un capital de 100. Le profit de 15 % est calculé, non d'après ce capital de 100, mais d'après le capital total appliqué dans toute la branche produisant la marchandise en question. En effet, d'après ce que nous avons exposé antérieurement, le coût de production est réglé, non d'après le prix de revient de chaque industriel participant à la production, mais d'après le prix de revient moyen de la marchandise dans toute la branche de production, par conséquent d'après les conditions moyennes de fonctionnement du capital. Ce coût de production est le coût du marché, le prix moyen du marché, et se distingue du prix, lequel est soumis à des oscillations. C'est sous cette forme et à la longue sous la forme de prix régulateur du marché que se dégage la nature de la valeur de la marchandise, valeur qui dépend non du temps de travail nécessaire à la production d'une quantité déterminée de marchandises ou d'une marchandise déterminée par un producteur déterminé, mais du temps de travail socialement nécessaire, c'est-à-dire du temps nécessaire, dans les conditions moyennes de la production sociale, pour fournir l'ensemble des marchandises se trouvant sur le marché et dont la société a besoin.

Supposons - les chiffres dont nous nous servons n'ont pas d'importance - que le coût de production soit de 90 au lieu de 100 dans les fabriques actionnées par des moteurs hydrauliques. Le coût de production régulateur du marché étant de 115, c'est également à ce prix que vendront les industriels qui utilisent les chutes d'eau. Il en résultera que leur profit sera de 25 au lieu de 15, c'est-à-dire que le coût de production régulateur leur permettra de réaliser un profit supplémentaire de 10 %, qui proviendra de ce qu'ils vendent au coût de production alors qu'ils produisent ou que leur capital fonctionne dans des conditions exceptionnellement avantageuses.

Ce fait donne lieu aux constatations suivantes.

Primo. - Le surprofit dont profitent les producteurs qui appliquent une force motrice naturelle (une chute d'eau dans ce cas) ne se distingue pas à première vue de tous les autres surprofits (nous nous en sommes occupés en étudiant le coût de production), qui ne résultent pas d'événements accidentels des transactions qui se font dans le procès de circulation ou d'oscillations accidentelles des prix du marché. Ce profit supplémentaire est égal à la différence entre le coût de production général (social) et régulateur de toute la branche de production et le coût de production spécial de ces producteurs privilégiés ; il a par conséquent pour limites, d'une part, le prix de revient individuel et par suite le coût de production de ces derniers, d'autre part, le coût de production général. La marchandise produite dans la fabrique qui utilise une chute d'eau a une valeur plus petite, parce que la quantité totale de travail nécessaire pour la fabriquer est moindre et notamment parce qu'elle exige moins de travail matérialisé, c'est-à-dire moins de capital constant. Le travail appliqué dans cette fabrique est donc plus productif que celui qui fonctionne dans l'ensemble des fabriques produisant la même marchandise, et sa productivité plus grande s'affirme par ce fait que, pour fournir la même masse de marchandise, il doit utiliser une moindre quantité de capital constant, de travail matérialisé, en même temps qu'une moindre quantité de travail vivant, la machine hydraulique ne devant pas être chauffée comme la machine à vapeur.

Cette productivité plus grande du travail mis en œuvre diminue la valeur, le prix de revient et par conséquent le coût de production de la marchandise. L'industriel doit payer moins de travail matérialisé et moins de travail vivant, et cette diminution de son prix de revient entraîne la diminution de son coût de production individuel. Son prix de revient étant de 90 au lieu de 100, son coût de production est de $103 \frac{1}{2}$, au lieu de 115 ($100 : 115 = 90 : 103 \frac{1}{2}$). La différence entre son coût de production et le coût de production général est limitée par la différence entre son prix de revient et le prix de revient général, et cette différence est l'un des deux facteurs qui limitent son surprofit. L'autre facteur qui intervient pour fixer une borne à ce dernier est le coût de production général, dont l'un des éléments régulateurs est le taux général du profit. Il suffit, en effet, que le prix du charbon diminue pour que la différence entre le prix de revient général et le prix de revient particulier du fabricant utilisant un moteur hydraulique devienne plus petite et que du coup diminue son profit supplémentaire. Celui-ci disparaîtrait même entièrement si les circonstances l'obligeaient à vendre sa marchandise à un coût de production égal à leur valeur. Le surprofit de l'industriel qui utilise une chute d'eau provient donc, d'une part, de ce qu'il vend sa marchandise au prix général du marché, d'autre part de ce que la productivité plus grande du travail qu'il met en œuvre ne rejait pas sur les ouvriers, mais est attribuée comme force productive au capital.

Ce surprofit étant limité par le coût de production général, dont le taux général du profit est un facteur, il ne peut résulter que de la différence entre le coût général et les coûts particuliers de production, par conséquent d'une différence entre le taux général et le taux particulier du profit. Si le surprofit dépassait cette différence, c'est que la marchandise aurait été vendue au-dessus du coût de production déterminé par le marché.

Secundo. - Jusqu'à présent le surprofit du fabricant qui utilise comme force motrice une chute d'eau au lieu de la vapeur, ne se distingue pas de tous les autres surprofits. Car tout surprofit normal, c'est-à-dire tout surprofit supplémentaire qui n'est pas le résultat du hasard ou des oscillations du prix du marché, est déterminé par la différence entre le coût de production général et le coût de production spécial de la marchandise qui donne le surprofit. Mais voici où git la différence.

A quelle circonstance le fabricant que nous considérons doit-il son surprofit, le profit supplémentaire que lui rapporte à lui spécialement le coût de production résultant du taux général du profit ?

En premier lieu à ce qu'il utilise la force motrice de la chute d'eau, une force que lui fournit directement la nature et qui n'est pas en elle-même, comme la bouille qui transforme l'eau en vapeur, un produit du travail, c'est-à-dire une force qui a de la valeur, qui doit être payée, qui coûte. Ce qu'il utilise c'est un agent naturel de la production, qui est obtenu sans travail.

Mais le fabricant qui fait usage d'un moteur à vapeur applique également des forces naturelles qui ne lui coûtent rien, qui rendent le travail plus productif et qui augmentent la plus-value et le profit, lorsqu'elles ont pour effet de diminuer les prix des subsistances nécessaires aux ouvriers. Ces forces naturelles peuvent être monopolisées par le capital au même titre que les forces sociales naturelles du travail, résultant de la coopération, de la division, etc. Le fabricant paie le charbon, mais non pas la capacité que possède l'eau de changer d'état et de devenir de la vapeur, de même il ne paie pas l'élasticité de celle-ci. Cette monopolisation des forces naturelles, qui augmente la productivité du travail, appartient à, tous les capitaux qui appliquent des moteurs à vapeur. Elle peut augmenter la partie du produit qui représente la plus-value relativement à celle qui correspond au salaire et faire hausser de la sorte le taux général du profit, mais elle ne crée pas de surprofit, c'est-à-dire un profit supplémentaire par rapport au profit moyen tombant en partage à un certain nombre d'individus. Par conséquent lorsque l'application d'une force naturelle, d'une chute d'eau, crée du surprofit, il en est ainsi non pour cette seule cause qu'elle augmente la productivité du travail, mais parce que d'autres circonstances interviennent.

Inversement, la simple mise en œuvre de forces naturelles dans l'industrie peut faire sentir son influence sur le taux général du profit, étant donné qu'elle agit sur la masse de travail nécessaire pour la production des subsistances indispensables ; mais elle ne provoque pas des écarts de ce taux général, dont il est question ici. En outre, le surprofit qu'un capital déterminé peut réaliser dans une branche de production déterminée - car les différences entre les taux de profit des différentes branches de production s'équilibrent dans l'expression du taux moyen - provient, abstraction faite des déviations accidentelles, d'une diminution du prix de revient, c'est-à-dire des frais de production. Et cette diminution peut résulter, soit de ce que le capital est appliqué à une échelle plus grande que la moyenne, ce qui diminue les faux frais de la production et étend le champ d'action des facteurs (la coopération, la division, etc.) qui augmentent la productivité du travail, soit de ce que, la quantité de capital en fonction restant la même, on applique de meilleures méthodes de travail, des inventions nouvelles, des machines perfectionnées, des secrets de chimie industrielle, en un mot des procédés de production plus avantageux que les procédés ordinaires. Dans ce cas, la diminution du prix de revient et le surprofit qui en est la conséquence, résultent du mode d'application du capital, soit de ce que celui-ci est concentré en une masse exceptionnellement grande chez celui qui en profite, une circonstance qui disparaît dès que de pareilles applications deviennent la règle, soit de ce qu'un capital d'une grandeur donnée fonctionne d'après des procédés spécialement productifs, une situation qui cesse dès que ces procédés se généralisent ou sont distancés par des méthodes plus perfectionnées.

Ici le surprofit trouve son origine dans le capital même et dans le travail que celui-ci met en œuvre ; il provient de différences, soit dans la masse, soit dans le fonctionnement du capital. Or, rien ne s'oppose à ce que, dans une même branche de production, tous les capitaux soient appliqués de la même façon ; au contraire, sans cesse la concurrence agit pour effacer les différences qui existent à cet égard et la fixation de la valeur d'après le temps de travail socialement nécessaire exige que les marchandises soient produites dans des conditions également avantageuses. Il en est tout autrement du surprofit du fabricant qui tire parti d'une chute d'eau naturelle. La productivité plus grande du travail qu'il met en œuvre ne résulte ni du capital, ni du travail en lui-même, ni de la simple utilisation d'une force naturelle incorporée au capital. Elle provient d'une plus grande productivité naturelle du travail due à la mise en œuvre d'une force naturelle, qui, loin d'être comme l'élasticité de la vapeur à la disposition de tous ceux qui engagent du capital dans une branche de production déterminée, peut au contraire faire l'objet d'un monopole, comme la chute d'eau, et n'être appliquée que par ceux qui disposent de certaines parties du globe terrestre. Le capital n'a pas le pouvoir, comme dans la transformation de l'eau en vapeur, que l'avance d'un capital suffisant peut toujours déterminer, de faire surgir de pareilles conditions naturelles d'une productivité plus grande du travail ; ces conditions ne se rencontrent qu'en des endroits déterminés de la terre et il n'est pas possible de les créer où elles n'existent ; pas, ni au moyen du capital, ni au moyen du travail (comme les machines, le charbon, etc). Les fabricants qui détiennent les chutes d'eau excluent de l'utilisation de cette force naturelle ceux qui ne les possèdent pas, car la surface de la terre - et encore plus la surface qui présente des chutes d'eau est limitée, ce qui ne veut pas dire que cette limitation du nombre de chutes d'eau dans un pays implique que dans ce pays la quantité de force hydraulique appliquée à l'industrie ne puisse pas être augmentée. En effet, la chute d'eau peut être conduite artificiellement de manière à rendre possible l'utilisation intégrale de sa force motrice ; la chute étant donnée, la roue peut être perfectionnée dans le but d'augmenter son rendement et là où la roue ne convient pas il peut être fait usage d'une turbine. La possession de cette force naturelle constitue un monopole et est le point de départ d'un surcroît de productivité du capital qui ne peut pas être réalisé par le capital lui-même⁹. Quant à la force en elle-même, elle fait toujours partie du sol, et pour une sphère de production déterminée, elle est en dehors des conditions générales qui peuvent être réalisées par tous ceux qui veulent y participer.

Supposons maintenant que les chutes d'eau avec les terres sur lesquelles elles existent soient aux mains d'individus reconnus propriétaires de ces parties du globe et pouvant par conséquent en permettre ou en interdire l'utilisation. Le capital ne pouvant créer ces chutes, le surprofit auquel elles donneront lieu résultera, non du capital, mais de ce que ce dernier sera appliqué à des forces monopolisables et monopolisées. Ce surprofit se transformera donc en une rente foncière au profit des propriétaires des chutes. Si le fabricant dont nous avons parlé plus haut et qui produit à un prix de revient de 90 £, paie 10 £ pour la chute d'eau qu'il utilise, ses frais de production s'élèveront à 100 et il fera 15 £ de profit, le prix du marché étant de 115 £. Son profit sera donc de 15 % et il exploitera dans des conditions aussi avantageuses et peut-être plus favorables que ses concurrents utilisant des moteurs à vapeur. Nos conclusions restent les mêmes si le capitaliste est lui-même propriétaire de la chute d'eau. Dans ce cas, il touchera le surprofit de 10 £, non comme capitaliste, mais comme propriétaire, et ce surprofit sera une rente foncière, puisqu'il aura pour origine, non le capital comme tel, mais la possession d'une force naturelle, limitée, monopolisable et indépendante du capital.

⁹ Voir sur le surprofit *Inquiry* contre Malthus.

Primo. - Il est évident que cette rente est toujours une rente différentielle, car elle est un résultat et non un facteur du coût général de production ; elle résulte de la différence entre le coût général de production correspondant à l'ensemble du capital engagé dans une branche déterminée et le coût de production spécial du capitaliste qui dispose d'une force naturelle.

Secundo. - Cette rente foncière résulte, non de l'augmentation absolue de la productivité du travail que le capital engagé met en œuvre (car seul ce travail peut diminuer la valeur de la marchandise, mais de la productivité plus grande dont bénéficient certains capitaux relativement aux autres, grâce aux conditions exceptionnellement favorables dans lesquelles ils sont appliqués. En effet, si l'utilisation d'un moteur à vapeur, malgré que le charbon ait de la valeur et que la chute d'eau n'en ait pas, présentait des avantages plus considérables que l'application d'un moteur hydraulique, la chute d'eau ne serait pas utilisée et elle ne produirait ni surprofit, ni rente.

Tertio. - La force naturelle est, non la source, mais une base naturelle du surprofit, car elle est une base naturelle de la productivité exceptionnellement plus grande du travail. C'est ainsi que la valeur d'usage est le support de la valeur d'échange et non sa cause, car si elle était obtenue sans travail, elle n'aurait pas de valeur d'échange et elle garderait quand même son utilité, qui en fait une valeur d'usage ; d'autre part, un objet sans valeur d'usage est sans valeur d'échange. Si les différentes valeurs n'étaient pas ramenées aux coûts de production et si les coûts de production variant d'un producteur à un autre n'étaient pas ramenés au coût général de production réglant le prix du marché, la productivité plus grande du travail dans la fabrique utilisant la chute d'eau n'aurait pour effet que de diminuer le prix des marchandises produites dans cette fabrique ; elle n'augmenterait pas le profit qui y est contenu, de même que la productivité plus grande du travail ne se transformerait pas en plus-value, si le capital ne s'appropriait pas la productivité naturelle et sociale du travail qu'il met en œuvre.

Quarto. - L'appropriation individuelle de la chute d'eau reste en dehors de la création de la plus-value (profit) et de la détermination du prix de la marchandise. Le surprofit existerait si la propriété foncière n'était pas établie « il existerait, par exemple, si la terre sur laquelle la chute d'eau est utilisée n'appartenait à personne. Ce n'est donc pas l'appropriation individuelle qui crée la valeur qui devient du surprofit ; mais c'est elle qui autorise le propriétaire foncier, le propriétaire de la chute d'eau, de faire passer le surprofit de la poche de l'industriel dans la sienne, ce qui transforme le surprofit en rente foncière.

Quinto. - Il est évident que le prix de la chute d'eau - en supposant que celui qui la possède, la vende à une tierce personne ou au fabricant lui-même - n'entre pas dans le coût de production de la marchandise, bien qu'il fasse partie du prix de revient du fabricant qui l'utilise ; car, dans la situation que nous considérons, la rente résulte du coût de production des marchandises produites dans les fabriques actionnées par des moteurs à vapeur. En, outre, lorsqu'on parle du prix d'une chute d'eau, on se sert d'une expression irrationnelle, cachant un réel rapport économique. Une chute d'eau, de même que la terre ou toute autre force naturelle, n'a pas de valeur, puisqu'il n'y a pas de travail matérialisé en elle ; par conséquent elle n'a pas de prix, le prix n'étant que la valeur exprimée en argent. Ce qu'on appelle le prix de la chute est le capital correspondant à la rente qu'elle rapporte, c'est-à-dire la capitalisation de la différence entre le profit moyen et le profit exceptionnel que fait la fabrique qui utilise la chute. Si ce surprofit est de 10 £ par an, il correspond à un capital de 200 £ si le taux de l'intérêt est de 5 %. C'est cette capitalisation des 10 £ que le propriétaire de la chute peut se faire payer par le fabricant, qui apparaît comme la valeur-capital de la chute. Que celle-ci n'a pas de valeur en elle-même et que son prix n'est que le surprofit capitalisé, c'est ce qui résulte clairement de ce fait que le prix de 200 £ représente le surprofit de 10 £ durant 20 ans, alors que celui qui devient à ce prix propriétaire de la chute acquiert le droit de toucher annuellement 10 £ (toutes circonstances égales) pendant 30, 100, x ans, de même que ce surprofit (cette rente) disparaîtrait si une nouvelle méthode de production, ne s'appuyant pas sur les moteurs hydrauliques, ramenait de 100 à 90 £ le prix de revient des marchandises produites dans les usines à vapeur.

Ces considérations générales sur la rente différentielle étant développées, nous passons à l'étude de cette rente dans l'agriculture ; ce que nous en dirons s'applique entièrement à l'exploitation des mines.

Chapitre XXXIX : La première forme de la rente différentielle (la rente différentielle I)

Ricardo dit avec raison que la rente [la rente différentielle, car il admet qu'il n'y en a pas d'autre] est toujours la différence entre les produits obtenus par l'emploi de deux quantités égales de capital et de travail ». (Œuvres complètes, édit. Guillaumin, 1847, p. 43.)

« Sur des terres de même superficie », aurait-il dû ajouter, étant donné qu'il parle de la rente de la terre et non du surprofit en général.

Le surprofit recueilli normalement - et non par suite de circonstances accidentelles - dans le procès de circulation correspond toujours à une différence entre les produits de l'application de quantités égales de capital et de travail; il devient la rente foncière lorsque les mêmes quantités de capital et de travail appliquées à des terres de même surface donnent des résultats inégaux. Il n'est pas indispensable que les capitaux appliqués soient d'égale importance ; ils peuvent être inégaux -c'est même ce qui se présente le plus souvent - mais il faut que les mêmes parties, 100 £ par exemple, de chacun donnent des résultats, des taux de profit différents. A côté de cette condition générale de l'existence d'un surprofit, condition qui s'applique à toutes les branches de production, une seconde condition est nécessaire au point de vue de la question dont nous nous occupons spécialement : le surprofit doit se présenter transformé en rente foncière, en rente distincte du profit. Dans chaque cas, l'analyse doit porter sur le moment, la manière, les circonstances dans lesquelles se produit cette transformation.

Ricardo a encore raison dans le passage suivant, pour autant qu'il n'envisage que la rente différentielle :

« Tout ce qui diminue l'inégalité entre les produits obtenus au moyen de portions successives du capital employé sur le même ou sur de nouveaux fonds de terre, tend à faire baisser la rente, tandis que tout ce qui augmente cette inégalité produit l'effet opposé, et tend à la faire hausser ». (Œuvres complètes, Edit. Guillaumin, 1847, p. 56.)

Au nombre de ces facteurs déterminants, il faut compter, non seulement la fertilité et la situation, mais :

1. la répartition des impôts, suivant qu'elle est égale ou inégale ; c'est ainsi qu'elle est toujours inégale lorsque - tel est le cas en Angleterre - elle n'est pas centralisée et que l'impôt est prélevé sur le fonds et non sur la rente ;
2. le développement inégal de l'agriculture dans les différentes régions du pays, l'influence de la tradition étant plus forte dans cette branche d'industrie et le nivellement s'y faisant moins rapidement que dans la manufacture ;
3. l'inégalité de la répartition du capital entre les fermiers, inégalité qui est d'autant plus accentuée que l'application de la production capitaliste à l'agriculture et la transformation du paysan cultivant lui-même en ouvrier salarié sont relativement récentes.

Ces remarques préliminaires faites, je commence par résumer les particularités qui distinguent ma conception de celle de Ricardo et d'autres.

Considérons d'abord le cas où des capitaux égaux étant appliqués à des terres d'égale superficie ou à des parties égales de terres de surfaces inégales, donnent des rendements inégaux.

Les deux causes générales dont l'influence se fait sentir en pareille circonstance sont :

1. la fertilité (c'est-à-dire tous les facteurs qui déterminent la fertilité naturelle des terres) ;
2. la situation (celle-ci est décisive dans les colonies et d'une manière générale quand on considère des terres qui sont mises successivement en culture).

Ces deux causes peuvent agir inversement l'une de l'autre, une terre pouvant être située très favorablement et être très peu fertile, et réciproquement. Cette considération est importante, car elle explique comment il est possible que dans la mise en culture des terres d'un pays, on commence par les meilleures pour finir par les plus mauvaises ou inversement. Enfin il est certain que les progrès de la production sociale, en créant des marchés locaux et en développant les moyens de transport et de communication, tendent à faire disparaître les inégalités des terres au point de vue de leur situation, mais peuvent aussi accentuer ces inégalités en poussant à la séparation de l'agriculture et de la manufacture, en créant d'un côté de grands centres de production et en provoquant la dépopulation de l'autre.

Étudions d'abord la fertilité naturelle. Abstraction faite de l'influence du climat, etc., les inégalités des terres au point de vue de la fertilité naturelle se ramènent à des inégalités de composition chimique, c'est-à-dire des inégalités de teneur en matières propres à nourrir les plantes. Cependant, les compositions chimiques et les fertilités à ce point de vue étant les mêmes, les fertilités effectives peuvent être différentes si les matières constitutives des terres sont différemment assimilables, différemment utiles au point de vue de la nourriture des végétaux. A côté du développement chimique de l'agriculture il faut donc considérer son développement mécanique, et l'on peut dire que la fertilité, bien qu'étant une propriété objective de la terre, comporte toujours un aspect économique en rapport avec les progrès de l'agriculture dans les deux domaines de la chimie et de la mécanique, C'est ainsi que des procédés chimiques (l'écobuage sur des terres argileuses lourdes et l'emploi d'engrais liquides sur des terres argileuses dures) ou des moyens mécaniques (l'emploi de charrues spéciales et le drainage) peuvent supprimer des différences entre les rendements de terres de fertilités naturelles égales, et même modifier l'ordre de succession de la mise en culture des terres, ainsi que cela s'est présenté à un moment donné en Angleterre pour les terres sablonneuses légères et les terres argileuses lourdes. Les mêmes résultats peuvent être obtenus par des améliorations artificielles de la composition des terres, par de simples changements de la méthode de culture ou par une interversion des couches du sol ayant pour effet d'incorporer le sous-sol à la terre arable, ce qui peut être réalisé soit par l'application de nouvelles cultures, la production de plantes à fourrages par exemple, soit par des moyens mécaniques ramenant le sous-sol à la surface, ou le mélangeant à la terre qui le recouvre, ou le mettant en culture sans le changer de place.

Il résulte de là qu'au point de vue de la fertilité économique, la productivité du travail, C'est-à-dire la capacité de l'agriculture de rendre immédiatement exploitable la fertilité naturelle de la terre - une capacité qui est en rapport avec le progrès en général - est un facteur de cette fertilité naturelle au même titre que la composition chimique et les autres propriétés naturelles.

Nous prendrons comme point de départ un stade déterminé de l'agriculture et nous admettrons que la classification des terres - il en est naturellement ainsi pour les applications des capitaux - est en rapport avec cette situation de l'industrie agricole. La rente différentielle peut dans ces conditions se présenter en série ascendante ou en série descendante, car bien que la classification soit faite pour l'ensemble des terres réellement en culture, il y a en un mouvement dont elle est la résultante.

Supposons les terres réparties en quatre catégories A, B, C, D et admettons que le prix d'un quarter de froment soit de 3 £ = 60 sh. Puisqu'il s'agit de rente différentielle simple, le prix de 60 sh. est le coût de production de la terre la plus mauvaise et est égal pour cette terre à la dépense de capital augmentée du profit moyen.

Supposons :

1. que A, la plus mauvaise terre, nécessite une dépense de 50 sh. pour produire 1 quarter (d'une valeur de 60 sh.) et donne lieu, par conséquent, à un profit de 10 sh., soit 20 % ;
2. que B, pour la même dépense, rende 2 quarts = 120 sh., soit un profit de 70 sh. ou un surprofit de 60 sh. ;
3. que C donne 3 quarts = 180 sh., d'où un profit de 130 sh., soit un surprofit de 120 sh.;
4. enfin, que D produise 4 quarts == 240 sh., ce qui représente un surprofit de 180 sh.

Nous avons donc la classification suivante :

Tableau I

Terres	Production		Avance de capital	Profit		Rente	
	Quarters	Shillings		Quarters	Shillings	Quarters	Shillings
A	1	60	50	1/6	10		
B	2	120	50	1 1/6	70	1	60
C	3	180	50	2 1/6	130	2	120
D	4	240	50	3 1/6	190	3	180
Total	10	600				6	360

Par conséquent, la rente s'élève :

1. pour D, à $190 - 10 = 180$ sh., ou la différence entre le profit de D et celui de A;
2. pour C, à $130 - 10 = 120$ sh. ou la différence entre les profits de C et de A;
3. pour B, à $70 - 10 = 60$ sh. ou la différence entre les profits de B et de A.

Soit en tout une rente de 360 sh.

Cette série, dont chaque nombre représente un même produit dans une situation déterminée, peut, lorsqu'on la considère abstraitement - ainsi que nous l'avons démontré, les choses se présentent parfois ainsi dans la réalité, - être descendante (de D à A, de la terre la plus fertile à celle qui l'est le moins), ou être ascendante (de A à D, de la terre la moins fertile à la plus fertile), ou être alternante, tantôt descendante, tantôt ascendante, par ex. de D à C, de C à A, de A à B.

La série descendante correspond à un procès se déroulant de la manière suivante : Supposons que le prix du quarter ait été au début de 15 sh. Dès que les quatre quarts (nous disons 4 comme nous pourrions dire 4 millions) produits par la terre D n'ont plus été suffisants pour donner satisfaction à toute la demande, le prix du quarter a augmenté jusqu'à un niveau (20 sh. par ex.) où il a été possible à la terre C de compléter l'offre, qui était insuffisante. La demande prenant plus d'importance, le prix est monté petit à petit jusqu'à 30 sh., ce qui a permis la mise en culture de B, puis il a fini par atteindre 60 sh., niveau où la terre A a pu être cultivée dans des conditions telles que le capital qui y a été appliqué a été assuré d'un profit de 20 %, au moins. La rente de D, qui au début était de 5 sh. par quarter, soit 20 sh. pour les 4 quarts, s'est donc élevée successivement à 15 sh. et à 45 sh. par quarter.

Au commencement, le taux du profit de D n'était que de 20 % comme pour A maintenant, et son profit total sur les 4 quarts n'était également que de 10 sh. ; mais ce profit représentait plus de froment, le prix étant de 15 sh., qu'il n'en représente maintenant, le prix étant de 60 sh. Or, c'est le froment qui assure la reproduction de la force de travail et c'est sur chaque quarter que sont prélevées les parts nécessaires pour la reconstitution du salaire et le renouvellement du capital constant; il en résulte qu'au commencement la plus-value était plus élevée et qu'il en était de même (toutes conditions égales) du taux du profit. (La question sera examinée spécialement et plus en détail en ce qui concerne le taux du profit).

Si la série s'était développée en sens inverse, si le procès avait commencé par la mise en culture de la terre A, le prix du quarter aurait dépassé 60 sh. à un moment donné et s'y serait maintenu aussi longtemps que la terre A aurait été seule à produire pour une demande dépassant ce qu'elle pouvait offrir. Mais bientôt la terre B aurait été mise en culture et le prix serait revenu à 60 sh. ; B, dont le coût de production n'est que de 30 sh., aurait donc vendu à 60 sh. et aurait touché, en admettant que sa production fut de 2 quarts, une rente de 60 sh.. Puis les terres C et D seraient entrées en scène et bien que leurs coûts de production fussent respectivement de 20 et de 15 sh., le prix du marché se serait quand même maintenu

à 60 sh., étant donné que le quarter produit par A est nécessaire pour donner satisfaction à la demande tout entière. Dans ce cas, l'accroissement de la demande, celle-ci dépassant successivement ce que A peut produire, puis ce que A et B peuvent fournir, n'aurait pas eu pour conséquence que les terres B, C et D eussent été mises successivement en culture ; mais il en serait résulté une extension générale de la culture, qui accidentellement et plus tard aurait englobé les terres les plus fertiles.

Dans la première série, les prix vont en augmentant et en même temps augmente la rente et baisse le taux du profit. Nous montrerons plus loin que cette baisse peut être contrariée jusqu'à un certain point par des causes antagonistes ; car il convient de ne pas oublier que la plus-value ne détermine pas dans une égale mesure, dans toutes les branches de la production, le taux général des profits et que ce n'est pas le profit agricole qui détermine le profit industriel, mais inversement.

Dans la seconde série, le taux du profit reste invariable et la masse du profit est représentée par moins de blé ; mais le prix de celui-ci est plus élevé relativement aux autres marchandises. Là où une augmentation du profit pourra se produire, elle ne sera pas perçue par le fermier, mais elle sera distraite du profit sous forme de rente. L'hypothèse que nous avons faite admet cependant que le prix du blé reste stationnaire.

Le développement et l'accroissement de la rente différentielle restent les mêmes, que les prix restent invariables ou haussent, que l'on passe progressivement de la terre la plus mauvaise à la plus fertile ou que le mouvement de la mise en culture soit inverse.

Dans l'exemple que nous venons d'étudier nous avons supposé :

1. que le prix progresse dans une série et reste invariable dans l'autre;
2. que continuellement on parte des terres les moins fertiles pour arriver aux meilleures ou réciproquement.

Supposons maintenant que de 10 quarts qu'elle était au commencement, la demande s'élève à 17 quarts et que la terre la plus mauvaise A soit éliminée par une autre terre A', qui, pour des frais de production de 60 sh. (50 sh. de prix de revient +10 sh. de profit, au taux de 20 %), fournit $1 \frac{1}{3}$ quarter, soit un coût de production de 45 sh. par quarter. Admettons également que l'ancienne terre A ait été améliorée ou cultivée d'une manière plus productive, de telle sorte que pour une même avance de capital elle produise également $1 \frac{1}{3}$ quarter. Enfin, supposons que la productivité des terres B, C et D n'ait pas varié, mais qu'on ait mis en culture une terre A' d'une fertilité comprise entre celles de A et de B et des terres B' et B'' de fertilités intermédiaires entre celles de B et de C. Les faits suivants vont se passer :

Primo. - Le coût de production du quarter de froment. c'est-à-dire le coût de production réglant le prix du marché, tombera de 60 à 45 sh., soit une baisse de 25 %.

Secundo. - Simultanément on aura passé de terres moins fertiles à des terres plus fertiles et réciproquement. C'est ainsi qu'on aura mis en culture la terre A' plus fertile que A, mais moins fertile que les terres B, C, D déjà en culture; de même on aura cultivé B', B'' plus fertiles que A, A', B et moins fertiles que C et D.

Tertio. - Les rentes données par les terres B, C et D auront diminué, mais le total des rentes données par toutes les terres aura augmenté et sera de $7 \frac{2}{3}$ quarts au lieu de 6. La surface des terres cultivées et produisant de la rente aura augmenté, de même que le produit total, qui de 10 quarts se sera élevé à 17. Tout en restant invariable pour la terre A, le profit exprimé en quarts aura augmenté et le taux du profit peut également avoir haussé, une augmentation de la plus-value relative étant possible. Le prix des subsistances ayant diminué, les salaires ont baissé et l'avance pour le capital total et par suite l'avance totale sont devenues moindres. Enfin, la rente totale exprimée en argent est tombée de 360 sh. à 345.

Tableau II

Terres	Production		Avance de capital	Profit		Rente		Coût de production par quarter
	Quarters	Shillings		Quarters	Shillings	Quarters	Shillings	
A	$1 \frac{1}{3}$	60	50	$2/9$	10			45
A'	$1 \frac{2}{3}$	75	50	$5/9$		$\frac{1}{3}$	15	36
B	2	90	50	$8/9$	70	$\frac{2}{3}$	30	30
B'	$2 \frac{1}{3}$	105	50	$12/9$		1	45	$25 \frac{5}{7}$
B''	$2 \frac{2}{3}$	120	50	$15/9$		$1 \frac{1}{3}$	60	$22 \frac{1}{2}$
C	3	135	50	$18/9$	130	$1 \frac{2}{3}$	75	20
D	4	180	50	$28/9$	190	$2 \frac{2}{3}$	120	15
Total	17					$71 \frac{2}{3}$	345	

Si les terres A, B, C et D étaient restées seules en culture, mais si leur productivité avait augmenté dans des conditions telles que le rendement de A fût de 2 quarts au lieu de 1, celui de B de 4 au lieu de 2, celui de C de 7 au lieu de 3 et celui de D de 10 au lieu de 4 - les mêmes causes ayant agi différemment sur les diverses terres - le produit total aurait été de 23 quarts au lieu de 10. Et si par suite de l'accroissement de la population et de la baisse des prix, la demande avait absorbé l'offre de ces 23 quarts, les résultats auraient été les suivants :

Tableau III

Terres	Production		Avance de capital	Profit		Rente		Coût de production par quarter
	Quarters	Shillings		Quarters	Shillings	Quarters	Shillings	
A	2	60	50	$\frac{1}{3}$	10	0	0	30
B	4	120	50	$2\frac{1}{3}$	70	2	60	15
C	7	210	50	$5\frac{1}{3}$	160	5	150	$8\frac{4}{7}$
D	10	300	50	$8\frac{1}{3}$	250	8	240	6
Total	17							

Les chiffres de ces tableaux sont arbitraires, mais les hypothèses sont absolument rationnelles.

Nous avons admis que les améliorations n'ont pas le même effet sur toutes les terres et qu'elles agissent avec plus d'efficacité sur les bonnes terres C et D que sur les mauvaises A et B. L'expérience enseigne qu'il en est ainsi généralement bien que l'inverse puisse également se constater. Si les améliorations avaient donné de meilleurs résultats sur les mauvaises terres que sur les bonnes, la rente donnée par ces dernières aurait baissé au lieu d'augmenter. Nous avons supposé une augmentation absolue de la fertilité de toutes les terres et en même temps une augmentation de la fertilité relative des meilleures terres C et D, c'est-à-dire une plus grande accentuation de leur productivité par rapport aux autres terres pour les mêmes avances de capital ; il en est résulté nécessairement la hausse de la rente différentielle.

Nous avons supposé également que les besoins augmentent aussi rapidement que la production. Cette augmentation ne doit pas être considérée comme se produisant subitement, mais comme se faisant petit à petit jusqu'à ce que la série III soit réalisée. D'autre part, c'est une erreur de croire que les subsistances nécessaires ne donnent pas lieu à une consommation d'autant plus grande qu'elles deviennent moins chères. L'abolition des *corn laws* (voir Newman) a démontré le contraire en Angleterre ; la thèse opposée a été inspirée uniquement par ce fait que des hausses et des baisses démesurées se produisent dans les prix des céréales sous l'influence de différences énormes et brusques dans les récoltes, dues exclusivement à des influences météorologiques. Ces variations, par le fait qu'elles sont subites et peu durables, n'ont pas le temps d'agir de tout leur poids sur la consommation, tandis qu'il en est autrement lorsque la dépréciation des céréales résulte d'une baisse normale du coût de production régulateur. L'augmentation de consommation peut être due également - et cette augmentation n'est pas étroitement limitée - à ce qu'une partie des céréales est employée dans la fabrication de la bière et de l'alcool. De plus, la demande n'est pas déterminée exclusivement par la consommation nationale, c'est-à-dire la population; elle peut être influencée également par l'exportation, comme cela a été le cas en Angleterre jusque dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Enfin, le froment produit en plus grande quantité et à meilleur compte peut prendre la place du seigle ou de l'avoine dans l'alimentation de la grande masse du peuple et devenir ainsi l'objet d'un marché plus étendu, alors que l'inverse doit évidemment se constater si la production du froment diminue et si le prix de celui-ci augmente.

Nos suppositions étant admises, nous voyons que dans le tableau III le prix du quarter est tombé de 60 à 30 sh., soit de 50 %, et que la production, qui était de 10 dans le tableau I, s'est élevée à 23 quaters, soit une augmentation de 130 %. Quant à la rente, elle reste stationnaire pour la terre B; elle devient deux fois plus grande pour la terre C et plus que deux fois plus grande pour la terre D ; en tout elle augmente de 18 à $22\frac{1}{2}$ £, c'est-à-dire de $22\frac{1}{9}$ %.

Nos trois tableaux - dans le premier, la série doit être considérée comme ascendante de A à D et descendante de D à A - représentent, soit trois situations différentes (la situation dans trois pays différents) à une même époque de l'histoire, soit trois situations qui se sont présentées successivement dans le développement d'un pays. Ils permettent de tirer les conclusions suivantes.

1. Une fois que la série est constituée, quel qu'ait été son procès de formation, elle se présente invariablement comme une série descendante ; en observant la rente on partira toujours de la terre qui donne la rente la plus forte pour finir par celle qui n'en donne pas.
2. Le prix régulateur du marché est toujours le coût de production de la terre la moins fertile, de la terre qui ne donne pas de rente. Ce prix reste stationnaire lorsque la série est ascendante (voir notre seconde hypothèse quant au tableau 1), puisque dans ce cas la mise en culture va de la terre la plus mauvaise à des terres de plus en plus fertiles. Cependant, dans ce cas, le prix du blé récolté sur la terre la plus fertile fait sentir son influence, en ce sens que l'action régulatrice de la terre A dépend de la quantité produite par la terre la meilleure ; la terre A cesserait même complètement de régler le prix du marché, si B, C et D produisaient plus que ce que les besoins demandent. C'est cette éventualité que Storch considère lorsqu'il dit que c'est la meilleure terre qui règle le prix. D'après cette thèse c'est le blé américain qui fixe le prix du blé anglais.
3. Pour un stade déterminé du progrès, la rente différentielle résulte de l'inégalité de fertilité naturelle des terres (nous faisons abstraction des inégalités de situation), c'est-à-dire de la limitation de l'étendue des terres les plus fertiles. Il en résulte que des capitaux égaux doivent être avancés pour la culture de terres inégalement productives, la même avance de capital donnant des produits différents.
4. Une rente différentielle et une rente progressivement différentielle peuvent provenir, soit d'une mise en culture partant des terres les plus fertiles pour se rapprocher des terres les plus mauvaises, soit d'une mise en culture ayant pour point d'arrivée les terres les plus productives, soit d'une mise en culture dans laquelle ces deux mouvements se croisent.

5. Suivant le processus de mise en culture donnant lieu à une rente différentielle, celle-ci peut se former alors que les prix des produits du sol restent stationnaires, ou haussent, ou baissent. Lorsque la formation de la rente est accompagnée de la baisse des prix, la quantité de produits obtenus et le montant total de la rente peuvent augmenter, et des rentes peuvent prendre naissance sur des terres qui n'en avaient pas donné jusqu'alors, malgré l'élimination ou l'amélioration de la terre la plus mauvaise A et bien que les rentes données par des terres meilleures et même les terres les plus productives baissent (tableau II) ; à ces résultats peut également se rattacher une diminution de l'import total (en argent) de la rente. La baisse des prix est due à une amélioration générale de la culture et a pour conséquence de faire diminuer le rendement en argent de la terre la plus mauvaise ; elle peut donc avoir pour effet de faire rester stationnaires ou de faire baisser les rentes données par une partie des terres meilleures que la terre la plus mauvaise et de faire hausser celles des terres les plus productives. Il est vrai que pour chaque terre dont la production en quantité est donnée par rapport à la terre la plus mauvaise, la rente différentielle dépend du prix du quarter de froment. Mais lorsque le prix du blé est donné, la rente dépend de la différence entre la production de la terre que l'on considère et celle de la terre la moins fertile, de sorte que si un accroissement général de la fertilité a pour effet d'augmenter plus la productivité, des meilleures terres que celle des autres, cette différence devient plus grande. C'est ainsi que dans le tableau I où le prix du quarter est de 60 sh., la rente de la terre D résulte de la différence entre ce que produit cette terre et ce que donne la terre A, différence qui est de 3 quaters ; cette rente est donc de $3 \times 60 = 180$ sh. Dans le tableau III, où le prix est de 30 sh. et la différence de 8 quaters, la rente est de $8 \times 30 = 240$ sh.

Ce raisonnement montre l'erreur de la théorie que l'on rencontre encore chez West, Malthus et Ricardo, qui admettent que la rente différentielle a pour condition indispensable la décroissance progressive de la fertilité des terres mises en culture. Ainsi que nous l'avons vu, la rente peut prendre naissance alors que l'on met successivement en culture des terres de plus en plus fertiles ; elle peut être connexe des progrès de l'agriculture. Elle a pour seule condition l'inégalité des terres, et pour autant que le développement de la productivité doive être considéré, elle exige que l'accroissement général de la fertilité n'ait pas pour conséquence de faire disparaître cette inégalité.

La période qui s'étend du commencement jusque vers le milieu du XVIII^e siècle est caractérisée en Angleterre par une baisse ininterrompue du prix des céréales, malgré la baisse des prix de l'or et de l'argent, et par une augmentation (en envisageant toute la période) de la rente, de l'étendue des terres cultivées, de la production agricole et de la population. Cette situation correspond à notre tableau I combiné avec le tableau II en ligne ascendante, avec la condition que la terre la plus mauvaise A a été améliorée ou exclue de la culture des céréales. (Ce qui ne veut pas dire qu'elle n'ait pas été utilisée autrement, pour l'agriculture ou pour l'industrie).

Du commencement du XIX^e siècle (date à préciser) jusqu'en 1815, le prix des céréales ne cessa d'augmenter et cette hausse est accompagnée d'une augmentation continue de la rente, de la superficie des terres cultivées, de la production agricole et de la population. Cet enchaînement de faits est reflété par notre Tableau I en ligne descendante. (Ajouter ici une citation sur la mise en culture à cette époque de terres de moins bonne qualité).

Du temps de Petty et de Davenant, les gens de la campagne et les propriétaires fonciers se plaignaient des améliorations et des défrichements. Cette époque est caractérisée par la baisse de la rente des meilleures terres et l'augmentation du produit total de la rente par suite de l'extension de l'étendue des terres donnant de la rente.

(Ajouter plus tard des citations au sujet de ces trois points et également au sujet de l'inégalité de fertilité des différentes parties cultivées d'un pays).

Au point de vue de la rente différentielle il convient de remarquer d'une manière générale que la valeur du marché est toujours plus élevée que le coût de production total de l'ensemble des produits. Ainsi, dans notre Tableau I, les 10 quaters qui constituent le produit total sont vendus 600 sh., puisque le prix du marché est déterminé par le coût de production (60 sh.) de A, et cependant leur coût de production est de 240 sh., ainsi que le montre le tableau suivant :

A	1 quarter = 60 sh.	1 quarter = 60 sh.
B	2 quaters = 60 sh.	1 quarter = 30 sh.
C	3 quaters = 60 sh.	1 quarter = 20 sh.
D	4 quaters = 60 sh.	1 quarter = 15 sh.
<hr/>		
10 quaters = 240 sh.		Moyenne : 1 quarter = 24 sh.

Les 10 quaters, dont le coût de production est de 240 sh., étant vendus à 600 sh., leur prix du marché dépasse de 250 % leur coût de production. Ce prix du marché représente la valeur marchande déterminée par la concurrence, conformément au fonctionnement de la production capitaliste. Cette valeur est une fausse valeur sociale - il en est de même pour tous les produits - parce qu'elle résulte d'un acte social s'accomplissant d'une manière inconsciente et qu'elle a nécessairement pour base, non le sol avec ses différences de fertilité, mais la valeur d'échange du produit. Dans une société (non capitaliste) organisée sous forme d'une association méthodique et consciente, les 10 quaters représenteraient une quantité de travail égale à celle qui est contenue dans 240 sh., et ils ne seraient pas achetés à un prix représentant 2 ½ fois le travail qui y est incorporé ; cet élément de l'existence d'une classe de propriétaires fonciers serait donc supprimé. Les choses se passeraient de la même manière que si la concurrence étrangère venait abaisser les prix au même niveau. Par conséquent, s'il est exact de dire que les prix des produits de la terre ne seraient pas modifiés (toutes circonstances égales) si avec le système actuel de production la rente différentielle était attribuée à l'État, il est absolument erroné de soutenir que la valeur des produits resterait la même si l'association était substituée à la société capitaliste. Dans la production capitaliste et en général dans toute production basée sur l'échange de marchandises entre les individus, le caractère social de la valeur s'affirme par ce fait que toutes les marchandises de même espèce ont le même prix de marché. Ce que la société en sa qualité de

consommatrice paie en trop pour les produits de la terre, ce qui représente un déficit de la réalisation de son temps de travail dans la production agricole, constitue un excédent pour une partie de la société, les propriétaires fonciers.

Un second fait important pour la rente différentielle et dont nous nous occuperons dans le chapitre suivant, doit être mis en évidence. Il ne s'agit pas seulement de la rente par acre ou par hectare, de la différence entre le prix du marché et le coût de production ou entre le coût de production général et chaque coût de production particulier par acre, mais aussi du nombre d'acres de chaque catégorie de terre en culture. Cet aspect de la question est important au point de vue de la totalité de la rente que donnent toutes les terres cultivées; en outre il nous conduit à l'étude de la hausse du *taux de la rente* alors que les prix n'augmentent pas, ou que, les prix baissant, les différences entre les fertilités des différentes terres ne s'accroissent pas. Nos exemples précédents nous ont donné :

Tableau I

Terres		Frais de production	Production	Rente	
Catégories	Étendues			En blé	En argent
A	1 acre	3 £	1 quarter	0 quarter	0 £
B	1 acre	3 £	2 quarter	1 quarter	3 £
C	1 acre	3 £	3 quarter	2 quarter	6 £
D	1 acre	3 £	4 quarter	3 quarter	9 £
Total	4 acres		10 quarter	6 quarter	18 £

Si l'étendue des terres double dans chaque catégorie, nous avons :

Tableau Ia

Terres		Frais de production	Production	Rente	
Catégories	Étendues			En blé	En argent
A	2 acres	6 £	2 quarter	0 quarter	0 £
B	2 acres	6 £	4 quarter	2 quarter	6 £
C	2 acres	6 £	6 quarter	4 quarter	12 £
D	2 acres	6 £	8 quarter	6 quarter	18 £
Total	8 acres		20 quarter	12 quarter	36 £

Si ensuite l'étendue cultivée devient plus grande pour les deux plus mauvaises catégories de terres, et si enfin les étendues cultivées et la production se modifient différemment pour les quatre catégories, la situation devient la suivante :

Tableau Ib

Terres		Frais de production		Production	Rente	
Catégories	Étendues	Par acre	Totaux		En blé	En argent
A	4 acres	3 £	12 £	4 quarter	0 quarter	0 £
B	4 acres	3 £	12 £	8 quarter	4 quarter	12 £
C	2 acres	3 £	6 £	6 quarter	4 quarter	12 £
D	2 acres	3 £	6 £	8 quarter	6 quarter	18 £
Total	8 acres		36 £	26 quarter	14 quarter	42 £

Tableau Ic

Terres		Frais de production		Production	Rente	
Catégories	Étendues	Par acre	Totaux		En blé	En argent
A	1 acres	3 £	3 £	1 quarter	0 quarter	0 £
B	2 acres	3 £	6 £	4 quarter	2 quarter	6 £
C	5 acres	3 £	15 £	15 quarter	10 quarter	30 £
D	4 acres	3 £	12 £	16 quarter	12 quarter	36 £
Total	8 acres		36 £	36 quarter	24 quarter	42 £

Dans les quatre cas que nous envisageons, la rente par acre reste la même pour chaque catégorie de terre, c'est-à-dire que pour chaque catégorie le rendement du capital reste le même. Nous avons uniquement supposé - ce qui se présente

journallement dans chaque pays - que les terres des différentes classes interviennent pour des étendues différentes dans la surface cultivée et que les rapports entre ces étendues varient, ce qui se constate continuellement quand on compare deux pays ou les situations d'un même pays à des époques différentes.

La comparaison des tableaux I et la montre que lorsque l'étendue cultivée augmente dans la même proportion pour les quatre catégories de terres, la production et la rente tant en blé qu'en argent augmentent dans la même proportion.

En Ib et le l'étendue cultivée est trois fois plus grande qu'en I. En Ib les trois quarts de cette augmentation sont dus aux terres des catégories A et B, dont les premières ne donnent pas de rente et les secondes donnent la rente différentielle la plus petite ; un quart est dû aux terres C et D. Il en résulte que bien que l'étendue cultivée soit 3 fois plus grande qu'en I, la production n'est pas 3 fois plus considérable : triplée, elle aurait dû être de 30 ; elle n'est que de 26. De même la rente totale ne s'est pas accrue proportionnellement à l'extension de la culture : de 6 quarts elle est devenue 14 quarts et de 18 £ elle est montée à 42.

En Ic l'étendue cultivée n'augmente pas du tout pour la catégorie la plus mauvaise ; elle se développe peu pour la catégorie B et relativement beaucoup pour les catégories C et D. Aussi, bien que l'étendue cultivée n'ait fait que tripler, la production est devenue plus que trois fois plus grande (de 10 elle est devenue 36) et la rente totale a quadruplé (de 6 quarts elle est devenue 24 et de 18 £ elle est devenue 72).

Le prix des produits de la terre restant le même dans les trois cas, on voit que la rente totale augmente quand la superficie des terres cultivées s'accroît, à moins que cet accroissement ne porte exclusivement sur la terre la plus mauvaise, qui ne donne pas de rente. L'augmentation de la rente ne se fait pas toujours dans la même mesure. Lorsque l'extension de la surface cultivée provient proportionnellement plus des terres de bonne qualité que des terres mauvaises, ce qui a pour effet de faire augmenter la production plus rapidement que l'étendue des terres en culture, la rente en blé et en argent s'accroît dans les mêmes conditions. Au contraire, lorsque ce sont les terres de mauvaise qualité qui participent principalement à l'extension (en supposant que la terre la plus mauvaise continue à rester la plus mauvaise), la rente totale n'augmente pas dans la même mesure que l'étendue des terres cultivées. Par conséquent, si l'on compare deux pays où les terres A qui ne donnent pas de rente sont de même qualité, on voit que la rente totale est la plus petite dans celui où la terre A et les terres de qualité médiocre représentent la surface la plus grande par rapport à l'étendue totale des terres cultivées, c'est-à-dire que les rentes sont en raison inverse des quantités produites lorsque pour des étendues égales de terres cultivées les avances de capital sont les mêmes. L'influence sur la rente totale du rapport entre l'étendue des terres les plus mauvaises et celle des terres les plus fertiles est donc inverse de l'influence sur la rente par acre (et toutes circonstances égales sur la rente totale), du rapport entre la qualité des terres les moins productives et celles qui le sont le plus. La confusion de ces influences a donné lieu à quantité de considérations objectées à la rente totale.

La rente totale augmente par la simple extension de la culture et par l'accroissement, qui en est la conséquence, du capital et du travail appliqués à la terre. Bien que - et ce point de vue est des plus importants - les rapports entre les rentes par acre des différentes terres restent invariables d'après notre hypothèse, et qu'il en soit de même des taux des rentes calculés d'après les avances de capital par acre, nous voyons en faisant la comparaison de la et de I que les surfaces cultivées ayant été doublées, il en a été de même, non seulement de la production, mais de la rente totale : de 18 £ celle-ci s'est élevée à 36 £ lorsque l'étendue cultivée est passée de 4 à 8 acres.

Si dans le tableau I nous rapportons la rente totale (18 à l'étendue cultivée (4 acres), nous voyons que la rente (en comprenant dans le calcul la terre qui ne donne pas de rente) a été en moyenne de $4\frac{1}{2}$ £ par acre. C'est de cette manière que l'on établit dans les statistiques la rente moyenne pour tout un pays. La rente de 18 £ a été obtenue pour une avance de capital de 10 £ et a donc été de 180 %. Ce rapport (180 %) est ce que nous appelons le taux de la rente.

Le même taux est donné par le tableau Ia, dans lequel l'étendue cultivée est de 8 acres au lieu de 4 et dans lequel toutes les terres ont participé dans la même mesure à l'extension. La rente totale y est de 36 £, la superficie des terres en culture de 8 acres et l'avance de capital de 20 £. D'où une rente moyenne de $4\frac{1}{2}$ £ par acre et un taux de la rente de 180 %.

Dans le tableau Ib, où l'extension de la culture a porté principalement sur les terres de qualité médiocre, la rente totale est de 42 £ pour une étendue de 12 acres, soit une rente moyenne de $3\frac{1}{2}$ £ par acre. L'avance de capital est de 30 £, d'où un taux de la rente de 140 %. La rente moyenne par acre a donc diminué de 1 £ et le taux de la rente s'est abaissé de 180 à 140 %. Par conséquent, si la rente totale s'est élevée de 18 £ à 42 £, la rente moyenne a diminué tant par acre que par unité de capital. Il en a été ainsi, bien que sur chaque terre la rente soit restée la même par acre et par avance de capital, parce que les trois quarts de l'extension de la culture résultent de la terre A qui ne donne pas de rente et de la terre B qui donne la rente minimum.

Si, dans le tableau Ib, l'extension était résultée exclusivement de la terre A, c'est-à-dire si la surface cultivée s'était composée de 9 acres de terre A, 1 acre de terre B, 1 acre de terre C et 1 acre de terre D, la rente totale aurait été de 18 £, soit une rente moyenne de $18/30 = 60$ %. La rente totale aurait donc été la même que dans le tableau I, et la rente moyenne ainsi que la rente rapportée à l'acre et au capital auraient été de beaucoup inférieures.

Enfin, faisons la comparaison de Ic avec I et Ib. Dans le tableau Ic la surface cultivée et l'avance de capital sont trois fois plus grandes que dans I. La rente totale est de 72 £ pour 12 acres, soit 6 £ par acre, alors qu'elle n'était que de $4\frac{1}{2}$ £ dans le tableau I ; le taux de la rente est de 240 %, au lieu de 180 %, et la production est de 36 quarts au lieu de 10.

Dans Ib et Ic les étendues cultivées, les avances de capital et les différences entre les terres sont les mêmes, mais les surfaces sont différentes pour les différentes catégories de terres. La production a été de 36 quarts au lieu de 26, la rente moyenne par acre de 6 £ au lieu de $3\frac{1}{2}$ et le taux de la rente de 240 % au lieu de 140 %.

Dans les tableaux Ia, Ib et Ic, qui peuvent représenter des situations différentes coexistant dans différents pays ou des situations qui se sont présentées successivement dans un même pays, nous avons admis : que le prix du blé reste stationnaire, le rendement de la terre la moins fertile (la terre qui ne donne pas de rente) restant stationnaire ; que les inégalités des terres quant à la fertilité se maintiennent invariables ; que pour chaque catégorie de terre une même avance

de capital par acre fournit la même quantité de produits, la rente par acre et le taux de la rente par capital avancé par acre restant constants. Ces conditions étant réalisées, nous voyons :

1. que la rente augmente à mesure que l'étendue cultivée et par conséquent l'avance de capital s'accroissent, sauf le cas où l'extension se fait exclusivement par les terres qui ne donnent pas de rente ;
2. que la rente moyenne par acre (la rente totale divisée par l'avance de capital) varient dans une très large mesure, dans le même sens, mais d'une manière différente.

Si l'on fait abstraction des cas où toute l'extension de la culture se fait sur la terre la moins fertile, la rente moyenne par acre et le taux moyen de la rente dépendent de la participation des différentes terres à la surface cultivée ou, ce qui revient au même, de la manière dont l'avance totale de capital se répartit entre les différentes catégories de terres. Quelle que soit l'étendue de la surface cultivée et quelle que soit l'importance de la rente totale (nous faisons abstraction du cas où l'extension de la culture se reporte exclusivement sur la terre la plus mauvaise), la rente moyenne par acre et le faux moyen de la rente restent constants aussi longtemps que la surface de chacune des catégories de terres représente la même fraction de l'étendue cultivée. Bien que l'extension de la culture et l'augmentation de l'avance de capital aient pour effet de faire augmenter la rente totale, on constate une diminution de la rente moyenne par acre et du taux moyen de la rente lorsque cette extension se fait davantage par les terres ne donnant pas de rente et en donnant peu que par les terres fertiles. Inversement, la rente moyenne et le taux de la rente augmentent d'autant plus que les meilleures terres interviennent pour une partie plus prédominante dans l'extension et par conséquent dans l'avance de capital.

Par conséquent, lorsque l'on considère la rente moyenne par acre ou par hectare de l'ensemble des terres cultivées, ainsi qu'on le fait généralement dans les statistiques comparant différents pays à la même époque ou le même pays à des époques différentes, on constate que la rente moyenne par acre et par suite la rente totale augmentent en même temps - et généralement plus que proportionnellement que la productivité, non pas relative, mais absolue de l'agriculture. En effet, la masse de produits récoltés par unité de surface et par unité de capital avancé est d'autant plus considérable que les terres de bonne qualité représentent une fraction plus importante de l'étendue totale cultivée. C'est pour cette raison que la rente totale semble déterminée non par la fertilité relative mais par la fertilité absolue, et que la loi de la rente différentielle semble supprimée. Il en résulte que l'on nie certains phénomènes ou que l'on cherche à les expliquer par des différences qui n'existent pas entre les prix moyens des céréales ou les fertilités des terres en culture ; or, la fertilité de la terre la plus mauvaise et par suite les coûts de production restent les mêmes et les différentes catégories de terres continuant à différer de la même manière, ces phénomènes résultent uniquement de ce que le rapport de la rente totale à l'étendue cultivée et son rapport à l'avance totale sont déterminés, non seulement par la rente par acre ou par le taux de la rente, mais également par les étendues relatives des différentes catégories de terres ou, ce qui revient au même, par la manière dont l'avance de capital est répartie entre les différentes terres. Jusqu'à présent ce fait a été totalement perdu de vue. En tout cas nous constatons - et cette constatation est importante pour la suite de notre étude - que la rente moyenne et le taux moyen de la rente (le rapport de la rente totale à l'avance totale de capital) peuvent varier alors que les prix restent les mêmes, que les différences entre les fertilités des terres ne changent pas et que la rente par acre et le taux de la rente par acre restent invariables.

Nous ferons encore les constatations suivantes, vraies intégralement pour la rente différentielle I et applicables en partie à la rente différentielle II dont nous parlerons plus loin.

Primo - Nous avons vu que la rente moyenne par acre ou le taux moyen de la rente peut s'accroître lorsque la culture prend de l'extension, bien que les prix restent stationnaires et que les différences de fertilité restent les mêmes. Dès que toutes les terres d'un pays ont trouvé un possesseur et que les avances de capital pour le travail de la terre, la culture et la population sont arrivées à un certain degré de développement - circonstances qui doit être réalisées pour que la production capitaliste devienne dominante et s'empare de l'agriculture - le prix d'une terre cultivée d'une qualité donnée est déterminé par celui des terres de situation équivalente déjà en culture. Cette terre a donc un prix - dans la fixation de celui-ci il est tenu compte nécessairement des frais de défrichement - bien qu'elle ne donne pas de rente, et ce prix est la capitalisation de sa rente future. Il en est de même dans l'achat d'une terre qui est déjà en culture ; l'acquéreur paie en une fois les rentes qu'il touchera dans la suite, par exemple les rentes d'une série de vingt années, lorsqu'il base son opération sur l'intérêt au taux de 5 %. Toute terre lorsqu'elle est vendue est donc considérée comme produisant une rente, et le fait que cette rente existe seulement en perspective quand il s'agit d'une terre qui n'a pas encore été cultivée, n'établit aucune différence entre cette dernière et une terre déjà en culture. De même que pour un pays donné la rente moyenne effective est déterminée par le rapport de la rente annuelle totale à l'étendue totale des terres cultivées, de même le prix des terres non cultivées résulte de celui des terres déjà en culture et reflète l'importance et les résultats des avances de capital faites pour ces dernières. De ce que toutes les terres sauf les plus mauvaises sont capables de donner une rente - celle-ci s'accroît à mesure qu'augmentent la masse de capital avancé et l'intensité de la culture - il résulte qu'un prix nominal peut être assigné aux terres non cultivées et que celles-ci deviennent une marchandise et une richesse pour ceux qui les possèdent. Ce fait explique pourquoi le prix de l'ensemble des terres d'un pays, des terres non cultivées comme des terres cultivées, augmente (Opdyke), et il rend compte des spéculations sur les terres telles qu'elles sévissent aux États-Unis, par exemple.

Secundo - L'extension de l'agriculture se fait soit en incorporant au sol cultivé des terres de moins en moins fertiles, soit en y ajoutant des terres de même qualité que celles déjà en culture. Le premier système est appliqué, la production capitaliste étant établie, lorsque les prix augmentent, et, dans tout système de production, il peut être imposé simplement par la nécessité. La règle n'est cependant pas absolue. Des terres moins bonnes peuvent prendre le pas sur des terres meilleures parce qu'elles sont mieux situées que ces dernières, ce qui est un facteur décisif dans les pays jeunes. D'autre part, il peut arriver que dans une région comportant essentiellement des terres de première qualité, des lopins de qualité secondaire soient enchevêtrés en certains endroits dans les parcelles fertiles et doivent être mis en culture en même temps que ces

dernières Cette situation assure aux terres moins bonnes un avantage par rapport aux terres meilleures, qui ne se trouvent pas dans la zone des terres déjà cultivées ou à cultiver.

C'est grâce à une circonstance de ce genre que le Michigan a été un des premiers dans les États de l'Ouest à faire l'exportation des céréales. Le sol y est en général pauvre ; mais le voisinage de l'État de New-York et ses communications avec les lacs et le canal de l'Érié l'avantagent par rapport à d'autres États plus fertiles, situés plus à l'Ouest. Cet État fournit également un exemple du passage d'un sol plus fertile à un sol qui l'est moins. Les terres de l'État de New-York, notamment celles situées dans la partie ouest, étaient plus productives, surtout pour le froment, que celles du Michigan. Un mauvais système de culture leur fit perdre leur fertilité et le sol du Michigan devint relativement plus productif.

« En 1836 la ville de Buffalo embarquait pour l'Ouest des farines qui provenaient principalement des régions à froment de l'État de New-York et du Canada supérieur. Aujourd'hui, à peine douze ans après, l'Ouest envoie par les lacs et le canal Erié du froment et de la farine à Buffalo et à Blackrock, un port voisin, d'où ils sont réexpédiés vers l'Est ; cette exportation fut spécialement stimulée par la famine qui régna en Europe en 1847. Ces faits ont eu pour conséquence de faire baisser les prix des céréales dans la région ouest de l'État de New-York, d'y rendre la culture du froment peu lucrative et de décider les fermiers à y donner la préférence à l'élevage des bestiaux, à la production laitière, à la culture des fruits, en un mot aux branches dans lesquelles ils espèrent que le Nord-Ouest ne pourra pas leur faire la concurrence. » (J. W. Johnston, Notes on North America, London 1851, I. p. 222.)

Tertio - C'est une erreur de croire que si les colonies et en général les pays jeunes peuvent exporter des céréales à des prix plus avantageux, il en est ainsi parce que leur sol est d'une fertilité naturelle plus grande. Ils vendent le blé non seulement au-dessous de sa valeur, mais au-dessous de son coût de production, c'est-à-dire au-dessous du coût de production déterminé dans les pays plus anciens par le taux moyen du profit.

Comme le dit Johnston (p. 223)

« si nous sommes habitués à rattacher aux expéditions considérables de froment que ces pays jeunes dirigent annuellement sur Buffalo, l'idée d'une fertilité naturelle plus grande et de l'existence d'étendues illimitées de sol riche »,

c'est que ces phénomènes dépendent en premier lieu de conditions économiques spéciales. Au commencement toute la population d'un pays pareil, du Michigan par exemple, est adonnée exclusivement à l'agriculture et poursuit l'obtention des produits que celle-ci fournit en masse et qui sont les seuls qui puissent être échangés contre ceux de l'industrie et des pays tropicaux. Tout ce qu'une pareille population produit au-delà de ce qu'elle consomme directement se présente donc sous forme de froment. C'est par ce caractère que les colonies modernes organisées en vue du marché mondial se distinguent de celles des périodes antérieures et surtout de celles de l'antiquité. Le marché mondial leur fournit entièrement finis - c'est grâce à cette division du travail que les États du Sud parent se consacrer presque exclusivement à la production du coton - des produits tels que les vêtements, les outils, que sans cela elles devraient fabriquer elles-mêmes. Il en résulte que si, en présence de leur existence récente et de la densité relativement faible de leur population, elles *semblent* fournir une masse de produits qui dépasse de loin leur consommation, ce fait doit être attribué, non à la productivité de leur sol et de leur activité, mais à la spécialisation de leur travail.

En outre les terres, même lorsqu'elles sont relativement peu fertiles, offrent, pendant les premiers temps de leur mise en culture (à moins qu'elles ne soient situées sous des latitudes absolument défavorables), des couches superficielles dans lesquelles se sont accumulées des matières nutritives pour les plantes et sur lesquelles de nombreuses récoltes peuvent être obtenues sans engrais et par un labourage tout à fait sommaire. C'est ainsi que la nature a tellement bien préparé les prairies de l'Ouest qu'il est pour ainsi dire inutile d'y appliquer aucun travail préparatoire¹⁰. D'autre part, dans des régions moins fertiles, l'excédent de la production provient, non de la grande fertilité du sol, c'est-à-dire du rendement par acre, mais de la quantité énorme d'acres qui peuvent être mis en culture superficiellement, le sol ne coûtant rien à celui qui le cultive ou presque rien comparativement aux pays anciens. Il en est ainsi, par exemple, dans certaines parties de l'État de New-York, du Michigan, du Canada, où fonctionne le système de la métairie. Une famille cultive superficiellement cent acres ; si la production par acre n'est guère élevée, les cent acres fournissent néanmoins un excédent considérable de produits pour la vente. De même le bétail peut être élevé sans frais sur des prairies naturelles. Dans les entreprises de ce genre le facteur décisif est non la qualité mais la quantité du sol. La possibilité de pareille culture superficielle a nécessairement une durée d'autant moins longue que la fertilité des terres nouvelles auxquelles on l'applique est moins grande ; en outre, elle dépend directement de la possibilité de l'exportation des produits qu'elle fournit.

« Et cependant les premières récoltes que donnera pareil pays seront excellentes, même en froment ; celui qui profitera de cette première crème du sol pourra envoyer au marché un riche excédent de froment » (op. cit., p. 224).

Cette culture intensive est impossible dans les pays d'exploitation plus ancienne où les conditions de la propriété ont pour effet que le prix des terres non encore en culture est déterminé par celui des terres cultivées.

Contrairement à ce que croit Ricardo, ces terres ne doivent pas être très fertiles et d'égale fertilité ; c'est ce qui résulte des chiffres suivants : en 1848, dans l'État de Michigan, 465.900 acres furent emblavés et produisirent 4.739.300 bushels de froment, soit en moyenne 10 1/5 bushels par acre et moins de 9 bushels si l'on décompte le grain nécessaire pour les

¹⁰ [C'est l'extension rapide de la mise en culture de ces régions de prairies et de steppes qui a mis en évidence le ridicule de la théorie de Malthus, « la population presse sur les moyens d'existence », et a provoqué les lamentations des agrariens, annonçant la ruine de l'agriculture et de l'Allemagne, si des mesures énergiques ne viennent empêcher l'arrivée de ces moyens d'existence, « pressant sur la population ». La mise en culture des steppes, prairies, pampas, llanos, etc., n'en est cependant qu'à ses débuts ; elle est appelée à révolutionner l'agriculture européenne autrement qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. - F. E.]

semences. Sur les 29 comtés de cet État, 2 produisirent en moyenne 7 bushels, 3 en moyenne 8, 2 en moyenne 9, 7 en moyenne 10, 6 en moyenne 11, 3 en moyenne 12, 1 en moyenne 13, 1 en produisit 16 et 1 en donna 18 (op. cit., p. 226).

Au point de vue pratique, il faut considérer non seulement la fertilité plus grande, mais aussi la possibilité plus grande d'exploiter immédiatement cette fertilité. Cette dernière condition peut être remplie plus complètement par un sol naturellement plus pauvre que par un sol naturellement plus riche ; c'est le premier que, faute de capital, le colonisateur mettra et devra mettre d'abord en culture.

Quarto. - Abstraction faite du cas que nous venons d'examiner et dans lequel il faut avoir recours à des terres moins bonnes que celles cultivées jusqu'alors, l'extension de la culture par des terres de même qualité que celles des catégories B et C n'a nullement pour condition une hausse du prix des céréales, pas plus que l'extension annuelle de la filature de coton n'exige une hausse continue du prix du fil. Bien que les variations des prix du marché se répercutent sur l'importance de la production, l'agriculture présente continuellement, comme toute branche de production capitaliste et alors même que les prix sont les prix moyens qui n'ont guère d'influence sur la production, cette surproduction relative, identique à l'accumulation, qui dans d'autres modes de production est le résultat direct de l'augmentation de la population et qui, dans les colonies, a pour cause l'immigration. Le besoin ne cesse de croître, et la perspective de son accroissement a pour effet que continuellement de nouveaux capitaux sont avancés pour la production agricole, ce qui est une conséquence de ce que continuellement il se crée des capitaux nouveaux. Chaque capitaliste règle l'importance de sa production d'après le capital qu'il a disponible et d'après ce qu'il peut surveiller directement. Son but est d'occuper autant de place que possible sur le marché. Si cette tendance a pour résultat la surproduction, il ne s'en attribue pas la responsabilité, mais la rejette sur ses concurrents. Pour donner plus d'extension à sa production, il peut soit s'emparer d'une partie plus grande du marché, soit élargir celui-ci.

Chapitre XL : La seconde forme de la rente différentielle (la rente différentielle II)

Jusqu'à présent nous n'avons considéré que la rente différentielle résultant des différences de productivité d'avances égales de capital pour des terres de même étendue et de fertilités différentes, c'est-à-dire déterminée par la différence entre le produit du capital engagé dans la terre la plus mauvaise ne donnant pas de rente, et celui du capital appliqué à des terres plus fertiles. Nous avons considéré toutes les avances de capital comme se faisant pour des terres situées l'une à côté de l'autre, de sorte qu'à toute nouvelle avance de capital correspondaient la culture d'une terre nouvelle et une extension de l'étendue cultivée. En définitive, la rente différentielle que nous avons étudiée est matériellement le résultat des inégalités de productivité de capitaux de même importance appliqués à la terre. Y aurait-il une différence si ces capitaux de productivités inégales étaient appliqués successivement à la même terre au lieu de l'être avec les mêmes résultats à des terres différentes ?

Il est indéniable qu'en ce qui concerne le surprofit, il est indifférent que 18 £ de surprofit soient obtenues en appliquant successivement 12 £ de frais de production (dont 10 £ de capital) à un acre d'une seule et même terre ou en appliquant 3 £ de frais de production à un acre d'une terre A produisant 1 quarter, 3 £ de frais de production à un acre d'une terre B produisant 2 quarts et par conséquent 3 £ de surprofit, 3 £ de frais de production à un acre d'une terre C produisant 3 quarts et 6 £ de surprofit, enfin 3 £ de frais de production à une terre D produisant 4 quarts et 9 £ de surprofit. D'un côté, un capital de 10 £ sera avancé par 4 parties de 2 ½ £ appliquées à 4 acres d'inégales fertilités, situés l'un à côté de l'autre ; de l'autre côté, le capital de 10 £ sera appliqué en quatre fois sur un seul et même acre. De part et d'autre les surprofits et les taux des surprofits se forment de la même manière pour les différentes parties du capital avancé. Mais il n'en est pas de même de la transformation du surprofit en rente - la rente n'est qu'une autre forme du surprofit - et celle-ci présente, quand la première méthode est appliquée, des difficultés qui expliquent l'opposition opiniâtre des fermiers anglais à l'établissement d'une statistique agricole officielle et leurs discussions avec les propriétaires quand il s'agit de constater les résultats réels de leurs avances de capitaux (Morton). La rente étant fixée au moment de la signature du bail, les fermiers empochent pendant toute la durée de celui-ci les surprofits résultant de leurs avances successives de capital ; de là leur tendance à contracter des baux à long terme, tendance qui entre en conflit avec le désir des landlords de ne conclure que des contrats pouvant être dénoncés d'année en année.

Il est donc certain que s'il est indifférent au point de vue de la formation du surprofit que des capitaux égaux soient appliqués simultanément avec des résultats inégaux sur des terres d'étendues égales ou qu'ils soient appliqués successivement sur une même terre, les deux systèmes présentent une différence importante en ce qui concerne la transformation du surprofit en rente foncière ; cette transformation se fait pour le dernier système dans des limites plus étroites et plus variables. C'est ce qui explique que dans les pays de culture intensive - nous entendons par là la concentration du capital sur une seule et même terre au lieu de son application à plusieurs terres situées l'une à côté de l'autre la profession des taxateurs, comme le constate Morton dans ses *Ressources of Estates*, devient très importante, très compliquée et très difficile. Lorsque les avances faites ont entraîné avant tout des améliorations permanentes du sol, l'augmentation artificielle de la fertilité différentielle se confond à la fin du bail avec la fertilité naturelle, et la rente peut être évaluée comme s'il s'agissait de terres de fertilités inégales. Au contraire, lorsque le surprofit dépend de l'importance du capital d'exploitation, la rente est déterminée, pour un capital d'exploitation donné, d'après la rente moyenne du pays, et il est indispensable que le nouveau fermier dispose d'un capital suffisant pour continuer la culture d'une manière également intensive.

Les points suivants doivent encore être mis en évidence pour l'étude de la rente différentielle II :

Primo. - La rente différentielle II a pour base et pour point de départ, non seulement dans la suite des temps, mais à chaque époque déterminée, la rente différentielle I, c'est-à-dire l'exploitation de terres de fertilités et de situations différentes cultivées en même temps.

Qu'il en soit ainsi historiquement, cela va de soi. Ceux qui fondent des colonies disposent de peu de capital et n'ont guère comme éléments de production que la terre et leur travail. Chaque chef de famille cherche à établir pour lui et les siens un champ d'occupation indépendant de ceux de ses compagnons. Il doit en être de même dans l'agriculture proprement dite, avant l'application de la production capitaliste. Chez les peuples pasteurs et en général chez ceux où l'élevage du bétail est érigé en branche de production indépendante, la terre est plus ou moins exploitée en commun et cette exploitation est extensive dès le début. La production capitaliste part de systèmes dans lesquels les moyens de production étaient en fait et en droit la propriété de ceux qui cultivaient la terre, et c'est lentement que les moyens de produire se transforment en capital, pendant que les producteurs immédiats deviennent des salariés. La première apparition bien caractéristique de la production capitaliste a lieu dans l'élevage des moutons et des bestiaux, et elle est suivie de la concentration du capital, non sur des terres d'étendues relativement restreintes, mais dans l'exploitation sur une grande échelle, où cette concentration permet de faire des économies de chevaux et d'autres éléments de production. Le point de départ n'est donc pas l'application de plus de capital sur la même étendue de terre, d'autant plus qu'il est conforme aux lois naturelles de l'agriculture que le capital ne devient un élément décisif de la productivité du sol que lorsque l'exploitation agricole a atteint un certain degré de développement et qu'elle a épuisé le sol jusqu'à un certain point C'est donc bien la rente différentielle I qui est le point de départ historique. D'autre part, lorsqu'on limite l'observation à un moment déterminé, on constate toujours que la rente différentielle II ne fait son apparition que sur des terres où le barriolage de la rente différentielle I est déjà en vigueur.

Secundo. - Dans la rente différentielle II apparaissent, à côté des différences de fertilité, les inégalités des fermiers au point de vue du capital et du crédit dont ils jouissent. Dans la manufacture, il ne tarde pas à s'établir pour chaque branche de production, un minimum d'importance des affaires, un minimum des avances de capital, au-dessous duquel aucune entreprise n'est possible. Un capital dépassant ce minimum représente le capital moyen dont doivent disposer ceux qui veulent réaliser le profit moyen, alors qu'un capital plus considérable assure un profit exceptionnel et qu'un capital moindre donne un profit moins élevé que le profit moyen. Ce n'est que lentement et inégalement, ainsi que le montre l'Angleterre, que la production capitaliste s'empare de l'agriculture. Aussi longtemps que la libre importation des céréales est interdite ou sans

influence, ce sont les producteurs qui cultivent les terres les plus mauvaises et produisent dans des conditions plus défavorables que les conditions moyennes, qui fixent le prix du marché et disposent d'une grande partie du capital consacré à l'agriculture.

Le fait que le paysan cultivant une petite parcelle et y appliquant une grande quantité de travail met en œuvre un travail isolé, dépourvu des conditions tant sociales que matérielles de la productivité, a pour effet que les fermiers capitalistes peuvent s'approprier une partie du surprofit. Il n'en serait pas de même, du moins dans une mesure sensible, si la production capitaliste était développée dans l'agriculture autant que dans la manufacture.

Examinons d'abord comment se forme le surprofit dans le cas de la rente différentielle II, sans nous préoccuper des conditions qui sont nécessaires pour que ce surprofit se transforme en rente. Nue de cette manière, la rente différentielle II n'est qu'une autre expression de la rente différentielle I. Les différences de fertilité donnent lieu à la rente différentielle I, parce que l'application de capitaux égaux fournit des résultats inégaux. Que cette inégalité se produise lorsque des capitaux différents sont appliqués successivement à la même terre ou lorsque des capitaux sont avancés pour différentes terres de qualité inégale, il n'est pas moins vrai que la rente différentielle a pour base des différences de fertilité ou de productivité et qu'elle résulte de ce que pour une même avance de capital la fertilité n'est pas la même pour les différentes espèces de terres.

Si, dans le tableau I, le capital de 10 £, qui est avancé par quatre parties de 2 ½ £ employées sur les quatre terres A, B, C, D, de fertilités inégales et d'un acre chacune, était appliqué par quatre parties successives sur la seule terre D, de telle sorte que celle-ci donnât 4 quarts après la première avance, 3 quarts après la deuxième, 2 après la troisième et 1 quarter après la dernière, ce serait le prix (3 £ par quarter) correspondant à l'avance la moins productive qui déterminerait le coût de production aussi longtemps qu'il y aurait demande pour du froment à ce prix; de plus, le lopin cultivé dans ces conditions ne donnerait pas de rente différentielle. Ce prix de 3 £, étant donné que notre hypothèse implique la production capitaliste, comprendrait le profit moyen fourni par le capital de 2 ½ £; les trois autres avances de capital donneraient lieu à des surprofits et ces surprofits ne se formeraient pas autrement que ceux dont il a été question dans le tableau I. Ce qui est une preuve nouvelle de ce que la rente différentielle II a pour point de départ la rente différentielle I.

Nous avons admis qu'un capital de 2 ½ £ appliqué à la terre la plus mauvaise produit au moins 1 quarter. Supposons qu'outre les 2 ½ £ qui lui donnent 4 quarts (dont il doit céder 3 quarts comme rente), le fermier de la terre D applique à celle-ci 2 ½ £, et que ces 2 ½ £ ne produisent qu'un quarter, comme le fait le même capital avancé pour la terre la plus mauvaise A. Cette avance ne rapportera donc que le profit moyen et, ne donnant pas lieu à surprofit, elle ne donnera pas de rente. De même elle n'aura aucune influence sur le taux du profit, et les choses se passeront comme si les 2 ½ £ avaient été avancées pour mettre en culture un acre de plus de la terre A, ce qui ne pourrait influencer ni le surprofit, ni les rentes différentielles d'aucune des terres D, C, B. Cependant le fermier retirera de cette nouvelle avance de 2 ½ £ le même profit que de son avance primitive de 2 ½ £, bien que le produit de celle-ci ait été de 4 quarts. S'il faisait encore deux avances de 2 ½ £ chacune, dont l'une augmenterait son produit de 3 quarts et l'autre de 2, ces avances seraient, il est vrai, moins productives que la première qui a donné 4 quarts (dont 3 quarts de surprofit), mais il en résulterait uniquement, pour chacune de ces avances, un surprofit moins grand que celui de l'avance primitive, sans que cette réduction eût une influence quelconque, ni sur le profit moyen, ni sur le coût de production. Ceux-ci ne seraient affectés que si la production supplémentaire de la terre D rendait inutile la production de A et éliminait celle-ci des terres en culture; dans ce cas il y aurait une baisse du coût de production et celui-ci tomberait par exemple de 3 £ à 1 ½ £, la terre B devenant la terre ne produisant pas de rente et fixant le prix du marché. La terre D, qui primitivement produisait 4 quarts, donnerait alors 4 + 1 + 3 + 2 = 10 quarts et la différence entre sa production et celle de B serait de 10 - 2 = 8 quarts, ce qui, au prix du marché, qui est maintenant égal au coût de production de B, soit 1 ½ £, représenterait 1 ½ x 8 = 12 £. Or, primitivement, la rente de D était de 9 £. La rente par acre aurait donc augmenté de 33 ⅓ %, malgré la diminution du taux du surprofit sur les deux capitaux supplémentaires de 2 ½ £.

Cet exposé montre à quelles complications donnent lieu la rente différentielle en général et surtout la combinaison des rentes I et II, alors que Ricardo, par exemple, n'examine les choses qu'à un point de vue et sous un aspect très simple. Il peut arriver, ainsi que le suppose notre exemple, que le prix du marché baisse en même temps que hausse la rente des terres fertiles, de sorte qu'il y a augmentation absolue du produit et du surproduit. (Dans le cas de la rente différentielle I en ligne décroissante, il peut y avoir augmentation du surproduit relatif et de la rente par acre pendant que le surproduit absolu par acre reste constant ou même diminue.) Mais en même temps les nouvelles avances de capital, qui sont faites successivement pour la même terre, voient diminuer leur productivité, bien qu'elles soient consacrées pour la plus grande partie aux terres fertiles. Quant à la productivité du travail, elle augmente si l'on se place au point de vue des quantités produites et des coûts de production; elle diminue si l'on considère que le taux du surprofit et le surproduit par acre diminuent pour les avances successives de capital pour la même terre.

La productivité des avances successives allant en diminuant, la rente différentielle II ne serait accompagnée nécessairement d'un relèvement du coût de production et d'une diminution absolue de la productivité, que si les avances de capital ne pouvaient être faites que pour la terre la plus mauvaise (A). En effet, cette terre, avec une première avance de 2 ½ £ produit un quarter de blé, dont le coût de production est de 3 £. Après une nouvelle avance de 2 ½ £, soit une avance totale de 5 £, elle produirait en tout 1 ½ quarter, dont le coût de production serait de 6 £, soit un coût de production de 4 £ par quarter. Dans ce cas, la diminution de productivité qui accompagne chaque nouvelle avance de capital se traduirait par une diminution relative de la production par acre, alors que pour les terres les plus fertiles elle n'entraînerait qu'une diminution du surproduit.

La pratique montre que ce sont de préférence les terres les meilleures qui sont l'objet de la culture intensive, c'est-à-dire des avances successives de capital pour les mêmes parcelles. (Nous ne parlons pas des améliorations permanentes qui permettent la culture de terres précédemment inutilisables.) Il en est ainsi parce que ces terres contiennent en plus forte proportion que les autres les éléments naturels de la fertilité, éléments dont les avances de capital permettent de tirer parti et qui rendent ainsi ces avances productives. Lorsqu'après la suppression des lois sur les céréales, l'agriculture fut rendue

encore plus intensive en Angleterre, quantité de terres qui avaient servi jusqu'alors à la culture des céréales reçurent une autre destination et furent notamment transformées en pâturages, alors que celles qui convenaient le mieux pour la production du blé furent drainées et améliorées. Le capital appliqué à la culture des céréales fut ainsi concentré sur une zone plus étroite. Dans les applications de ce genre - où tous les surprofits possibles entre le surproduit de la meilleure terre et le produit de la plus mauvaise, sont l'expression de l'augmentation, non relative, mais absolue du surproduit par acre - tout nouveau surprofit (rente éventuelle) représente, non une partie de l'ancien profit, mais un surprofit supplémentaire transformé en rente.

Par contre, ce n'est que dans le cas où la demande serait telle que le prix du marché dépasserait le coût de production de A et qu'en même temps sur les terres A, B ou une autre, le surproduit ne pourrait être fourni qu'à un prix plus élevé que 3 £, ce n'est que dans ce cas que la décroissance du rendement correspondant aux avances supplémentaires de capital pour l'une quelconque des terres A, B, C, D, serait accompagnée d'une hausse du coût de production et du prix du marché. Si cette situation durait longtemps sans qu'une extension de la culture se fit sur des terres d'une qualité au moins égale à celle de A ou que d'autres circonstances eussent pour conséquence une offre à des prix moins élevés, le renchérissement du pain aurait pour effet de faire hausser les salaires et baisser le taux du profit. Il serait indifférent alors que pour donner satisfaction à l'extension de la demande on mit en culture des terres plus mauvaises que A ou qu'on appliquât des avances supplémentaires de capital à l'une quelconque des quatre catégories de terres : la rente différentielle augmenterait à mesure que le taux du profit baisserait.

Ce cas - où la décroissance de la productivité des avances successives de capital pour des terres déjà en culture peut avoir pour effet la hausse du coût de production, la baisse du taux de la rente et l'augmentation de la rente différentielle - est considéré par Ricardo comme le cas normal et est le seul qu'il invoque pour expliquer la formation de la rente différentielle II. Il en serait ainsi si les terres de la catégorie A étaient les seules en culture et si des avances successives de capital pour ces terres n'étaient pas accompagnées d'un accroissement proportionnel de la production, c'est-à-dire si la rente différentielle II était la seule opérante et si la rente différentielle I n'existait pas.

A part le cas où la production des terres cultivées est insuffisante et où par conséquent le prix du marché se maintient au-dessus du coût de production, soit jusqu'à ce que de nouvelles terres, plus mauvaises, soient mises en culture, soit jusqu'à ce que de nouvelles avances pour les terres cultivées fassent sentir leur effet et augmentent les quantités produites par celles-ci (à un coût de production plus élevé), la décroissance de la productivité des avances supplémentaires n'a aucune influence ni sur le coût de production, ni sur le taux de profit. D'ailleurs, trois autres cas sont possibles :

- a. Il se peut que le capital additionnel avancé pour l'une quelconque des catégories A,B,C,D, ne donne que le profit correspondant au coût de production de A. Dans ces circonstances il n'y a pas plus lieu à surprofit et à rente que lorsqu'une extension de culture est faite par des terres de la catégorie A.
- b. Il peut arriver que le capital additionnel détermine un rendement plus grand. Il en résultera évidemment, si le prix du marché ne varie pas, un nouveau surprofit (la possibilité d'une rente). Mais ce résultat n'est pas inévitable; il ne se réalise pas lorsque l'accroissement de la production a pour effet d'éliminer les terres de la catégorie A des terres en culture et par conséquent de faire baisser le prix du marché. Dans ce cas, on constaterait une hausse du taux du profit, pour autant que la variation du prix du marché fut accompagnée d'une baisse des salaires ou que le produit devenu moins cher fut un élément constitutif du capital constant. Si l'accroissement de la productivité dû à l'avance additionnelle de capital se manifestait sur les terres les plus fertiles C et D, l'augmentation du surprofit (de la rente) due à la baisse du prix et à la hausse du taux de profit, dépendrait du degré d'augmentation de cette productivité et de l'importance de l'avance additionnelle de capital. Quant au taux du profit, il peut hausser par la seule dépréciation des éléments du capital constant, par conséquent sans qu'il y ait diminution des salaires.
- c. Enfin, les avances additionnelles de capital peuvent être accompagnées d'une diminution des surprofits, mais dans des conditions telles qu'elles donnent lieu à une production plus grande que celle que donnerait le même capital appliqué à la terre A. Dans ce cas, il y aurait toujours formation de surprofits, possibles à la fois sur D,C,B et A, à moins que l'augmentation de l'offre n'ait pour conséquence d'éliminer la terre A des terres en culture. Si cette éventualité se réalisait, il y aurait diminution du coût de production régulateur et ce serait la quantité de quarters, constituant le surprofit qui déterminerait s'il y aura hausse ou baisse de la valeur argent du surprofit et par conséquent de la rente différentielle. Quoi qu'il en soit, on voit qu'en tout cas - et c'est là le point essentiel - le coût de production peut baisser au lieu de devoir hausser, comme on le croirait à première vue, lorsque les avances successives de capital sont accompagnées de la baisse des surprofits.

Dans ces avances additionnelles de capital accompagnées d'une baisse des surprofits, les choses se passent de la même manière que si pour quatre terres de fertilité plus grande que A et moindre que B, plus grande que B et moindre que C, plus grande que C et moindre que D, plus grande que D, on avançait quatre capitaux de 2 ½ £ chacun, rapportant respectivement 1 ½, 2 ⅓, 2 ⅔, et 3 quarters. Sur chacune de ces terres l'avance de capital additionnel donnerait un surprofit (la possibilité d'une rente), bien qu'il y aurait baisse du taux du surprofit relativement à l'application du capital à une terre meilleure, et le résultat serait le même, que les quatre capitaux fussent avancés pour D, etc., ou repartis entre D et A.

Nous arrivons maintenant à une différence essentielle entre les deux formes de la rente différentielle.

Lorsque le coût de production est invariable et que les différences entre les terres en culture restent les mêmes, la rente différentielle I rapportée à l'acre ou au capital ne varie pas, mais la rente par acre peut hausser alors que le taux de la rente (par rapport au capital avancé) reste invariable.

Supposons, la fertilité relative restant la même, qu'une avance de capital de 5 £ au lieu de 2 ½ £ pour chacune des terres A, B, C, D, c'est-à-dire une avance totale de 20 £ au lieu de 10 £, donne lieu à une production double. Les choses se passeront comme si, avec l'ancien coût de production, on avait cultivé 2 acres au lieu de 1 acre de chaque terre, et le taux de profit ainsi que le rapport entre ce taux et le surprofit ou la rente resteront les mêmes. En effet, si d'après notre hypothèse, A, B, C, D donnent respectivement 2, 4, 6, 8 quarts au lieu de 1, 2, 3, 4 quarts, cette augmentation est due, non à un dédoublement de la productivité, l'avance de capital restant la même, mais à un dédoublement de l'avance de capital, la productivité restant proportionnellement la même ; il en résulte que le coût de production reste également invariable et se maintient à 3 £ par quarter. L'avance de capital étant deux fois plus grande, le profit pour les quatre catégories est deux fois plus élevé et de même la rente est deux fois plus considérable : elle est de 2 quarts au lieu de 1 quarter pour la terre B, de 4 quarts au lieu de 2 pour la terre C, de 6 quarts au lieu de 2 pour la terre D, soit en argent 6, 12 et 18 £. Il en résulte que le prix de la terre, qui est la capitalisation de la rente, a également doublé ; par contre si l'on considère le taux de la rente, c'est-à-dire si l'on rapporte la rente au capital avancé, on voit que ce taux est resté invariable. En effet, le rapport entre la nouvelle rente totale (36) et l'avance de capital (20) est le même que celui entre la rente totale primitive (18) et la première avance de capital (10). Il en est de même du rapport de la rente en argent à l'avance de capital ; c'est ainsi que pour la terre C, le rapport entre la nouvelle rente (12 £) et la nouvelle avance (5 £) est le même que celui entre la rente primitive (6 £) et la première avance (2 ½ £). Il ne se crée donc aucune nouvelle différence entre les capitaux avancés, mais il se forme de nouveaux surprofits ; il en est ainsi parce que l'avance additionnelle de capital sur une quelconque des terres donnant lieu à rente ou sur toutes se fait avec la même productivité proportionnelle. Si l'avance était doublée exclusivement pour la terre C, les différences entre le taux de la rente différentielle de C et les taux de B et de D resteraient néanmoins les mêmes, car la rente doublée sur la terre C devrait être rapportée à un capital également doublé.

Le coût de production, le taux du profit et les différences (par conséquent le taux de la rente) restant les mêmes, la rente (en produits ou en argent) par acre et avec elle le prix de la rente peuvent augmenter.

Ce que nous avons dit de la hausse du taux de la rente se vérifie de même lorsque par suite d'une décroissance de la productivité des avances additionnelles, il y a baisse du taux du surprofit et par conséquent de la rente. Si après la seconde avance de 2 ½ £ la terre B ne rendait que 3 ½ quarts, la terre C n'en donnait que 5 et la terre D n'en produisait que 6, les rentes différentielles correspondant à l'avance additionnelle seraient de ½ quarter au lieu de 1 sur la terre B, de 1 quarter au lieu de 2 sur la terre C et de 2 quarts au lieu de 3 sur la terre D, et les rapports entre la rente et le capital seraient les suivants pour chacune des deux avances

	<i>Première avance</i>		<i>Seconde avance</i>	
	<i>Rente</i>	<i>Capital</i>	<i>Rente</i>	<i>Capital</i>
B	3 £	2 ½ £	1 ½ £	2 ½ £
C	6 £	2 ½ £	3 £	2 ½ £
D	9 £	2 ½ £	6 £	2 ½ £

Malgré la baisse de la productivité relative du capital et par conséquent la, baisse du surprofit, la rente (en blé et en argent) aurait augmenté sur chaque terre : sur la terre B elle serait de ½ quarter au lieu de 1, soit de 4 ½ £ au lieu de 3 ; sur la terre C elle serait de 3 quarts au lieu de 2, soit 9 £ au lieu de 6 ; sur la terre D elle serait de 5 quarts au lieu de 3, soit 15 £ au lieu de 9. Les différences par rapport au capital avancé pour la terre A auraient diminué pour les capitaux de la seconde avance, le coût de production serait resté le même et la rente par acre ainsi que le prix de la terre auraient augmenté.

Chapitre XLI : La rente différentielle II. Premier cas : prix de production constant.

Nous supposons que le coût de production reste constant, c'est-à-dire que le prix du marché ne cesse d'être réglé par la productivité du capital avancé pour la plus mauvaise terre A. Les cas suivants peuvent se présenter :

1. L'avance additionnelle de capital faite pour les terres à rente, B,C,D, ne produit que ce que donne la même avance sur la terre A, c'est-à-dire ne rapporte que le profit moyen et ne fournit pas de surprofit. Dans ces conditions, l'avance n'a aucune influence sur la rente, et les choses se passent comme si à l'étendue déjà cultivée on ajoutait un nombre déterminé d'acres de la catégorie A.
2. Les avances additionnelles accroissent le rendement de chaque terre proportionnellement à leur importance, c'est-à-dire que pour chaque terre l'augmentation de la production est en raison de la fertilité du sol et de la grandeur de l'avance de capital.

Dans le chapitre XXXIX, nous sommes partis du tableau suivant :

Tableau I

Classes	Acres	Capital (£)	Profit (£)	Frais de production (£)	Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente		Taux de surprofit
								Quarters	£	
A	1	2 ½	½	3	1	3	3	0	0	0
B	1	2 ½	½	3	2	3	6	1	3	120 %
C	1	2 ½	½	3	3	3	9	2	6	240 %
D	1	2 ½	½	3	4	3	12	3	9	360 %
Total	4	10		12	10		30	6	18	

Ce tableau se modifie maintenant comme suit :

Tableau II

	Acres	Capital (£)	Profit (£)	Frais de production (£)	Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente		Taux de surprofit
								Quarters	£	
A	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	2	3	6	0	0	0
B	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	4	3	12	2	6	120 %
C	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	6	3	18	4	12	240 %
D	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	8	3	24	6	18	360 %
Total	4	20			20		60	12	36	

Il n'est pas indispensable que l'avance de capital devienne deux fois plus grande, comme le tableau l'indique, pour toutes les catégories de terres. La loi se vérifie dès qu'une avance de capital, quelle qu'en soit la grandeur, est faite pour une ou plusieurs des terres à rente, à condition toutefois que la production augmente chaque fois proportionnellement à l'avance. La rente ne devient plus grande que parce que l'avance de capital devient plus importante et elle s'accroît proportionnellement à l'augmentation de cette avance. Les choses se passent comme si de plus grandes étendues de terres à rente étaient mises en culture, avec des avances de capital égales à celles appliquées en premier lieu, c'est-à-dire que dans le tableau II le résultat resterait le même si l'avance additionnelle de 2 ½ 2 £ se faisait pour un deuxième acre de chacune des terres B,C et D.

Notre hypothèse suppose donc, non pas une application plus productive du capital, mais l'application de plus de capital sur les mêmes surfaces, avec le même succès que précédemment.

Tous les rapports restent les mêmes. Si au lieu d'envisager les différences proportionnelles on partait des différences arithmétiques, on pourrait constater des variations de la rente différentielle pour les différentes catégories de terres. C'est ainsi, par exemple, que si une avance additionnelle de capital était faite seulement pour les terres B et D, la différence de D par rapport à A serait de 7 quarts au lieu de 3, celle de B par rapport à A, de 3 quarts au lieu de 1, celle de C par rapport à B, de 1 quarter au lieu de -1, etc. Ces différences arithmétiques, qui sont décisives pour la rente différentielle I, puisqu'elles représentent les inégalités des productivités pour des avances égales de capital, n'ont aucune importance dans ce cas, parce qu'elles résultent d'avances additionnelles de capital qui ont été faites pour certaines terres seulement, les différences restant les mêmes pour les mêmes avances.

3. Les avances additionnelles augmentent la production et créent des surprofits, dont les taux vont décroissant mais pas proportionnellement à l'augmentation des surprofits.

Tableau III

	Acres	Capital (£)	Profit (£)	Frais de prod. (£)	Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente		Taux de surprofit
								Quarters	£	
A	1	2 ½	½	3	1	3	3	0	0	0
B	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	2 + 1 ½ = 3 ½	3	10 ½	1 ½	4 ½	90 %
C	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	3 + 2 = 5	3	15	3	9	180 %
D	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	4 + 3 ½ = 7 ½	3	22 ½	5 ½	16 ½	330 %
Total	4	17 ½	3 ½	21	17		51	12	30	

Dans ce cas encore il est sans importance que les avances additionnelles soient faites également ou inégalement pour les différentes terres, et que les diminutions du surprofit se fassent ou ne se fassent pas d'après une proportion invariable ; la seule condition indispensable est que les avances additionnelles donnent un surprofit pour n'importe quelle terre à Petite sur laquelle on les applique et que ce surprofit décroisse à mesure que l'avance augmente. Dans l'exemple figuré dans notre tableau la diminution du surprofit peut se faire de 4 quarts = 12 £ (la production qui, sur la meilleure terre D, est donnée par la première avance de capital), à 1 quarter = 3 £ (le produit obtenu sur la terre la plus mauvaise A par la même avance de capital). Les choses se passent comme si aux terres cultivées s'en ajoutaient d'autres moins fertiles que D et plus fertiles que A. Si les avances additionnelles étaient appliquées exclusivement à D, le surprofit pourrait être limité d'abord par la différence entre D et A, puis par la différence entre D et B, puis par celle entre D et C ; si les avances successives étaient reportées entièrement sur la terre C, les différences à considérer seraient celles entre C et A et C et B ; enfin si elles étaient appliquées à la terre B, la différence entre B et A serait la seule à envisager.

La loi est la suivante : la rente augmente d'une manière absolue pour toutes les catégories de terres, mais elle n'augmente pas en proportion des avances additionnelles de capital.

Le taux du surprofit, soit par rapport au capital additionnel, soit par rapport au capital total, diminue pendant que la grandeur absolue du surprofit augmente, de même que dans la plupart des cas le taux du profit diminue pour le capital en général à mesure que la grandeur absolue du profit s'accroît. C'est ainsi qu'après l'avance additionnelle le surprofit moyen représente 90 % du capital pour la terre B, alors qu'il était de 120 % après la première avance ; en valeur absolue, ce surprofit qui était de 1 quarter = 3 £ après l'avance primitive, est devenu 1 ½ quarter = 4 ½ £ après l'avance additionnelle. La rente totale a donc augmenté également en valeur absolue. Des variations peuvent intervenir dans les différences entre les rentes des différentes terres ; ces variations sont la conséquence et non la cause de l'accroissement d'une rente par rapport à une autre.

4. Sur les meilleures terres, la production correspondant aux avances additionnelles est plus grande que celle obtenue par la première avance. Ce cas ne demande pas à être analysé de près. Il va de soi que les rentes par acre doivent augmenter dans une proportion plus grande que l'avance de capital, quelle que soit la catégorie de terre pour laquelle cette avance est faite. Cette dernière comporte par conséquent une amélioration du sol, et il peut arriver qu'une avance additionnelle moindre que l'avance primitive ait le même effet ou plus d'effet que celle-ci. Cependant les deux cas, faire une avance additionnelle égale à l'avance primitive et faire une avance additionnelle moindre que l'avance primitive, la productivité de l'avance additionnelle étant plus grande dans les deux cas que celle de l'avance primitive, ne sont pas identiques. Lorsque, par exemple, une avance de 100 donne un profit de 10 et une avance de 200, appliquée dans les mêmes conditions, un profit de 40, il y a augmentation du profit ; celui-ci passe du taux de 10 % au taux de 20 %, et à ce point de vue les choses se déroulent de la même manière que lorsqu'un capital de 50 qui donnait 5, produit 10 quand il est appliqué d'une manière plus fructueuse. Seulement, dans l'un des cas, le capital doit être doublé tandis que, dans l'autre, c'est le résultat qui double pour le même capital. Les choses ne sont évidemment pas identiques suivant qu'on obtient le même produit que précédemment avec moitié moins de travail vivant ou matérialisé, ou que le même travail fournit un produit double, ou encore que d'un travail double on retire un produit quatre fois plus considérable. Dans le premier cas, du travail matérialisé et vivant devient disponible et peut être affecté à une autre production. Il y a donc augmentation de la richesse et l'effet est le même que si du capital avait été obtenu par accumulation, mais par accumulation réalisée sans dépense de travail.

Supposons qu'un capital de 100 produise 10 mètres, la somme de 100 comprenant le capital constant, le travail vivant et le profit. Le prix du mètre est donc de 10. Si avec le même capital on peut produire 20 mètres, le prix du mètre ne sera plus que de 5. Mais si avec un capital de 50 on peut fabriquer 10 mètres, le prix sera également diminué de moitié et un capital de 50 deviendra disponible. Enfin, le prix du mètre sera également de 5, si pour produire 40 mètres on doit appliquer un capital de 200. Ni le prix, ni la valeur, ni l'avance de capital par unité de produit ne permettent de différencier ces trois cas. Cependant, dans le premier, il faut moins de capital que dans la production primitive ; dans le second, on serait dispensé d'avoir recours à du capital additionnel s'il fallait produire deux fois plus ; dans le troisième, on a dû faire une avance de capital plus grande pour obtenir plus de produits, mais l'augmentation de l'avance n'a pas dû être faite dans la même proportion que si l'on avait continué à produire dans les conditions de la production initiale. (A rapprocher de l'hypothèse I.)

La mise en œuvre de capital constant est toujours moins coûteuse que celle de capital variable, si l'on se place au point de vue de la production capitaliste et que l'on considère, non l'augmentation de la plus-value, mais la diminution du prix de revient. (Une économie de travail - bien que le travail crée la plus-value - augmente le profit du capitaliste tant que le coût de production reste le même). Cette conclusion suppose nécessairement le développement du crédit et l'abondance du capital empruntable, c'est-à-dire les conditions inhérentes à la production capitaliste. Le produit du travail annuel de 5 ouvriers étant de 100 £, je ferai une avance additionnelle de 100 £, d'un côté sous forme de capital constant, de l'autre sous forme de

capital variable. Le taux de la plus-value étant de 100 %, la valeur créée par les 5 ouvriers sera de 200 £ ; par contre la valeur de 100 £ de capital constant est de 100 £ et peut être de 105 £ comme capital, si le taux de l'intérêt est de 5 %. Les mêmes sommes d'argent, suivant qu'elles sont avancées dans la production comme capital constant ou comme capital variable, expriment des valeurs très différentes lorsqu'on les considère dans les produits qu'elles engendrent. En outre, en ce qui concerne les coûts des marchandises au point de vue du capitaliste, il y a encore cette différence qu'alors que les 100 £ dépensées en salaires sont reproduites entièrement par la valeur de la marchandise, n'est que l'usure des 100 de capital constant qui passe dans le produit, pour autant que tout le capital constant soit appliqué sous forme de capital fixe.

Pour les colonisateurs et en général pour les petits producteurs qui opèrent sans capital ou avec un capital grevé d'intérêts énormes, la partie du produit qui représente le salaire constitue leur revenu, alors que pour les capitalistes cette partie est une avance de capital. Pour les premiers, l'avance pour le travail est une condition indispensable pour recueillir le produit de celui-ci, produit qui les intéresse avant tout, le surtravail étant réalisé par eux sous forme de surproduits, lesquels, lorsqu'ils sont vendus ou réutilisés, sont considérés comme n'ayant rien coûté. Il en est tout autrement d'une avance pour du travail matérialisé, qui représente à leurs yeux une aliénation de richesse. Ces petits producteurs cherchent naturellement à vendre aussi cher que possible, bien que la vente au-dessous de la valeur et du coût de production capitaliste leur rapporte encore un profit, à moins que celui-ci ne soit mangé d'avance par les dettes, l'hypothèque, etc. Pour les capitalistes au contraire, la dépense sous forme de capital variable est une avance de capital au même titre que la dépense sous forme de capital constant, et plus cette dernière est grande relativement à l'autre, plus diminuent, toutes circonstances égales, le coût de production et la valeur de la marchandise. Bien que le profit soit engendré exclusivement par la plus-value et découle uniquement de l'application de capital variable, le capitaliste peut avoir cette impression que le travail vivant représente la partie la plus onéreuse de ses frais de production, l'élément dont il importe le plus de réduire l'importance. Il s'agit là d'une de ces illusions dont sont victimes ceux qui observent les choses par le prisme de la concurrence et qui ne voient pas que la prépondérance de l'application du travail matérialisé par rapport à celle du travail vivant est l'expression d'un accroissement de la productivité du travail social et d'une extension de la richesse.

Dans l'hypothèse que le coût de production reste constant, les avances additionnelles de capital, que la productivité augmente, diminue ou soit invariable, peuvent être faites pour toutes les terres meilleures que la plus mauvaise, par conséquent, pour toutes les terres à partir de B. Ces avances pourraient même être faites pour A, soit qu'il n'en résulte aucune augmentation de la productivité, cas dans lequel la terre continuerait à ne pas donner de rente, soit que la productivité devienne plus grande, ce qui aurait pour conséquence de faire rapporter une rente par une partie du capital avancé pour la terre A. Ces avances seraient impossibles s'il y avait diminution de la productivité de A, car, dans ce cas, le coût de production cesserait de rester constant et hausserait. Que le surproduit soit directement proportionnel ou non à l'avance additionnelle, c'est-à-dire que le taux du surprofit reste constant ou varie en plus ou en moins lorsque l'avance de capital augmente, on constate un accroissement du surproduit et du surprofit par acre et, par conséquent, la possibilité d'un accroissement de la rente en blé ou en argent. La hausse de la rente par acre a donc uniquement pour cause l'augmentation du capital avancé pour la terre, et cette hausse se produit alors que le coût de production reste constant, c'est-à-dire quelle que soit la productivité de l'avance additionnelle par rapport à l'avance primitive, qu'elle soit égale à cette dernière, plus grande ou plus petite. (L'importance de la hausse varie évidemment en raison de la productivité du capital additionnel.) Ce phénomène est caractéristique pour la rente différentielle II et la distingue de la rente différentielle I. En effet, si, au lieu d'être faites dans le temps, successivement l'une après l'autre pour les mêmes terres, les avances additionnelles de capital étaient faites dans l'espace, pour de nouvelles terres de même qualité que celles en culture, on aurait, il est vrai, une augmentation de la rente totale et de la rente moyenne pour toute l'étendue cultivée, mais il n'en résulterait pas un accroissement de la rente par acre. Si le résultat est le même au point de vue de la masse et de la valeur de l'ensemble de la production et du surproduit, tant pour la concentration des avances sur des étendues étroites que pour leur éparpillement sur de grandes surfaces, le premier système a pour effet d'augmenter la rente par acre, ce qui n'est pas obtenu par le second. Or, le développement du système de la production capitaliste pousse à l'extension de la concentration du capital sur les mêmes étendues de terre en culture et par conséquent à la hausse de la rente par acre. De deux pays, ayant les mêmes coûts de production, présentant les mêmes différences entre les terres qui y sont cultivées, faisant pour ces dernières les mêmes avances de capitaux, mais dont l'un applique le capital par voie intensive et l'autre par voie extensive, le premier se distinguera, du second en ce que la rente par acre et par conséquent le prix de la terre y seront plus élevés, bien que la rente totale soit la même dans les deux. La différence aura pour cause, non des différences entre les fertilités naturelles des terres où les dépenses de travail, mais uniquement la différence entre les manières d'appliquer le capital.

Lorsque nous parlons ici de surproduit, nous entendons désigner la fraction du produit qui représente le surprofit et non pas, comme il nous arrive de le faire, la fraction du produit qui représente toute la plus-value ou même le profit moyen. La signification spéciale qui doit être attribuée à l'expression lorsqu'il s'agit du capital produisant de la rente peut donner lieu à des malentendus, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Chapitre XLII : La rente différentielle II. Deuxième cas : le coût de production décroît

Il peut y avoir baisse du coût de production, que les avances additionnelles de capital aient une productivité égale, plus grande ou plus petite que l'avance primitive.

1. Les avances additionnelles de capital ont la même productivité que l'avance primitive.

D'après cette hypothèse, la production propre à chaque catégorie de terre augmente en proportion du capital appliqué à cette terre, ce qui revient à dire que le surproduit augmente proportionnellement à l'accroissement des avances de capital. Comme nous prenons comme point de départ que la productivité reste constante, c'est-à-dire que la productivité du capital additionnel est la même que, celle du capital primitif et que le taux du surprofit reste invariable, il ne peut pas être question d'avances additionnelles pour la terre A : le taux du surprofit est égal à zéro sur cette terre; il doit rester égal à zéro.

D'après ces prémisses, le coût de production ne peut décroître que pour autant que le coût de production de la terre A cesse d'être le coût régulateur, c'est-à-dire que l'on cesse d'avancer du capital pour A. On pourra également cesser d'avancer du capital pour B, de telle sorte que le coût de production de C devienne le coût régulateur. La marche des événements dépendra de l'augmentation de productivité que les avances additionnelles communiqueront aux meilleures terres et de la mesure dans laquelle la production de celles-ci donnera satisfaction à la demande.

Reprenons le tableau II en y introduisant cette condition que 18 quarts au lieu de 20 sont suffisants pour les besoins. La terre A sera donc éliminée des terres en culture et le coût de production de B, soit 30 sh. par quart, deviendra le coût régulateur. La rente différentielle résultera du tableau suivant :

Tableau IV

Terres		Capital	Profit	Prix de prod.	Production			Rente		Taux de surprofit
Classes	Acres	£	£	£	Quarters	Prix de Vente (£)	Total	Blé	Argent	
B	1	5	1	6	4	1 ½	6	0	0	
C	1	5	1	6	6	1 ½	9	2	3	60%
D	1	5	1	6	8	1 ½	12	4	6	120%
Total	3	15	3	18	18		27	6	9	

En comparant ce tableau au tableau II, on constate qu'alors que la production totale n'est diminuée que de 2 quarts (de 20 elle est tombée à 18), la rente totale n'est plus que de 6 quarts au lieu de 12, soit 9 £ au lieu de 36, et que le taux du surprofit est diminué de moitié (de 188 il est tombé à 90 %). La baisse du coût de production a donc entraîné une diminution de la rente en blé et en argent.

La comparaison avec le tableau I n'indique qu'une diminution de la rente en argent, qui de 18 £ a été réduite à 6 £, mais qui est de 6 quarts de part et d'autre ; les rentes en blé sont restées les mêmes pour C et D. Les avances additionnelles ont eu pour effet d'augmenter la production et de rejeter du marché les produits de la terre A; celle-ci a cessé d'être cultivée et il s'est constitué une nouvelle rente différentielle I., pour laquelle B joue le rôle qui était dévolu précédemment à A. La terre B ne donne donc plus de rente et la fraction du produit total se transformant en rente a diminué.

Le résultat aurait été différent si, dans le but de satisfaire la demande sans le concours de A, ou avait plus que doublé l'avance de capital pour l'une des terres C ou D. Supposons, par exemple, que l'avance de capital ait été triplée pour C.

Tableau IV a

Terres		Capital	Profit	Prix de prod.	Production			Rente		Taux de surprofit
Classes	Acres	£	£	£	Quarters	Prix de Vente (£)	Total	Blé	Argent	
B	1	5	1	6	4	1 ½	6	0	0	
C	1	7 ½	1 ½	9	9	1 ½	13 ½	3	4 ½	60%
D	1	5	1	6	8	1 ½	12	4	6	120%
Total	3	17 ½	3 ½	21	21		31 ½	7	10 ½	

De 6 quarts qu'elle était dans le tableau IV, la production de la terre C s'est élevée à 9 quarts, de 2 quarts le surproduit est passé à 3 quarts et de 3 £ la rente en argent est devenue à 4 ½ £, tout en étant moins importante que dans les tableaux II et I où elle était respectivement de 12 et de 6 £. Quant à la rente totale, elle est maintenant de 7 quarts alors qu'elle était de 12 quarts dans le tableau II et de 6 quarts dans le tableau I, soit en argent 10 ½ £ dans notre nouvelle hypothèse tandis que précédemment elle était de 18 £ (tableau I) et de 36 £ (tableau II).

Si la troisième avance de 2 ½ £ de capital avait été faite pour la terre B, la production totale aurait été modifiée, mais la rente serait restée la même, étant donné que d'après notre hypothèse les avances successives de capital ne font pas varier la productivité et que B ne donne pas de rente.

Supposons maintenant que l'avance de capital ait été triplée pour D.

Tableau IV b

Terres		Capital	Profit	Prix de prod.	Production			Rente		Taux de surprofit
Classes	Acres	£	£	£	Quarters	Prix de Vente (£)	Total	Blé	Argent	
B	1	5	1	6	4	1 ½	6	0	0	
C	1	5	1	6	6	1 ½	9	2	3	60%
D	1	7 ½	1 ½	9	12	1 ½	18	6	9	120%
Total	3	17 ½	3 ½	21	22		33	8	12	

La production totale est maintenant de 22 quarts, soit plus que le double de celle du tableau I, bien que l'avance de capital soit loin d'être doublée ; elle est de 17 ½ £ alors qu'elle était de 10 £ dans le tableau I. De même la production est plus élevée de 2 quarts que dans le tableau II, où l'avance de capital était de 20 £.

Pour la terre D, la rente en blé, qui était de 12 quarts dans le tableau I, s'est élevée à 6, tandis que la rente en argent (9 £) est la même dans les deux cas ; par rapport au tableau II, aucune différence n'est intervenue quant à la rente en blé, mais la rente en argent est tombée de 18 £ à 9 £.

La rente totale (8 quarts) du tableau IVb est plus grande que celle du tableau I (6 quarts) et que celle du tableau IVa (7 quarts), mais elle est plus petite que celle du tableau II (12 quarts). Exprimée en argent (12 £), elle est plus élevée que celle du tableau IVa (10 ½ £) et moindre que celle du tableau I (18 £) et celle du tableau II (36 £).

La terre B ne donnant pas de rente, il faudrait pour que la rente du tableau IVb fût égale à celle du tableau I, que le surproduit y augmentât de 6 £, c'est-à-dire de 4 quarts. Il faudrait donc que de nouvelles avances de capital fussent faites soit pour C, soit pour D, soit pour les deux à la fois. Si l'on faisait la nouvelle avance pour la terre C seulement, il faudrait un capital additionnel de 10 £, étant donné que sur C, un capital de 5 £ fournit 2 quarts de surproduit; si la nouvelle avance se faisait sur la terre D, un capital de 5 £ sera suffisant. Dans ces deux cas, les résultats de la production seraient les suivants :

Tableau IV c

Terres		Capital	Profit	Prix de prod.	Production			Rente		Taux de surprofit
Classes	Acres	£	£	£	Quarters	Prix de Vente (£)	Total	Blé	Argent	
B	1	5	1	6	4	1 ½	6	0	0	
C	1	15	3	18	18	1 ½	27	6	9	60%
D	1	7 ½	1 ½	9	12	1 ½	18	6	0	120%
Total	3	27 ½	5 ½	33	34		51	12	12	

Tableau IV d

Terres		Capital	Profit	Prix de prod.	Production			Rente		Taux de surprofit
Classes	Acres	£	£	£	Quarters	Prix de Vente (£)	Total	Blé	Argent	
B	1	5	1	6	4	1 ½	6	0	0	
C	1	5	1	6	6	1 ½	9	2	3	60%
D	1	12 ½	2 ½	15	20	1 ½	30	10	15	120%
Total	3	22 ½	4 ½	27	30		45	12	18	

La rente totale serait donc exactement la moitié de ce qu'elle est dans le tableau II où les avances additionnelles de capital sont faites alors que le coût de production reste constant. Mais la comparaison est surtout intéressante avec le tableau I.

Nous voyons que bien que la rente totale en blé soit devenue deux fois plus grande (12 quarts au lieu de 6), la rente en argent est restée la même (18 £), par suite de la diminution du coût de production, qui de 60 sh. est tombé à 30. La terre B ne donne plus de rente ; pour la terre C la rente en argent est moitié plus grande dans IVc et moitié plus petite dans IVd; pour la terre D, elle est restée la même (9 £) dans IVc et elle a augmenté de 6 £ (15 £ au lieu de 9) dans IV d. La production, qui était de 10 quarts dans le tableau I, est de 34 dans IVc et de 30 dans IVd, et le profit, qui s'élevait à 2 £, est devenu 5 ½ £ dans IVc et 4 ½, dans IVd; quant à l'avance de capital, qui était de 10 £ dans notre premier exemple, elle s'est accrue jusqu'à 27 ½ £ et 22 ½ £ dans nos deux derniers.

Le taux de la rente reste invariable dans tous les tableaux depuis IV jusque IVd, ce qui est inévitable en présence de l'hypothèse qui nous a servi de point de départ, savoir que les avances additionnelles de capital ne peuvent pas avoir pour effet de faire varier la productivité. Ce taux est moins élevé que dans le tableau I, soit que l'on considère chaque catégorie de terre individuellement, soit que l'on envisage la moyenne de toutes les terres. En ce qui concerne le taux moyen, il était de 180 % dans le tableau I, tandis qu'il n'est plus que de 80 % dans IVd et de 65 5/11 % dans IVc. La rente moyenne en argent par acre s'est accrue ; elle était de 4 ½ £ dans I alors qu'elle est de 6 £ dans IVc et IV d. La valeur en argent de la rente par acre a suivi une augmentation correspondante et correspond maintenant à deux fois plus de blé que précédemment ; mais les 12 quarts qui constituent la rente en blé représentent moins de la moitié de la production (31 et 30 quarts), tandis que dans le tableau I les six quarts de rente constituent les 3/5 de la production (10 quarts). Par conséquent, bien que la rente représente dans IVc et IVd une fraction moindre de la production et qu'elle ait diminué également comme taux, elle a augmenté en valeur-argent par acre et plus encore en valeur-produit. Si nous considérons la terre D dans le tableau IVd, nous voyons qu'elle a fait l'objet d'une avance de 12 ½ £ et que les frais de production ont été de 15 £ ; elle donne une pinte de 15 £. Dans le tableau I, la même terre a donné lieu à une avance de 2 ½ £ et à des frais de production de 3 £ ; la rente a été de 3 £, c'est-à-dire égale à trois fois les frais de production et à presque quatre fois le capital, tandis que la rente du tableau IVd a été égale seulement aux frais de production et aux 6 % du capital. Ce qui n'empêche que dans le tableau IV d la rente en argent par acre a été de 15 £ tandis qu'elle n'a été que de 9 £ dans le tableau I et qu'alors que dans ce dernier tableau la rente en blé était de 3 quarts, soit les ¾ de la production totale (4 quarts), elle s'élevait dans le premier à 10 quarts, soit la moitié du produit total (20 quarts) de l'acre de la terre D. Ces chiffres montrent que la rente par acre peut augmenter tant comme valeur en argent que comme valeur en céréales, bien qu'elle représente une partie moindre de la production totale et qu'elle ait diminué relativement au capital avancé.

Alors que dans le tableau I la rente = 18 £ représente plus de la moitié du produit total = 30 £, dans le tableau IVd, la rente = 18 £ s'élève à moins de la moitié du produit total = 45 £.

De ce qui vient d'être dit, il résulte que bien que le prix du blé baisse de 1 ½ £, soit de 50 % par quarter et que l'étendue des terres cultivées soit de 3 acres au lieu de 4, la rente en blé double et la rente totale en argent reste la même pendant que la rente en blé et la rente en argent par acre augmentent. Ces résultats sont tels, parce que la production de surproduit est plus considérable : alors que le prix du blé tombe à 50 % le surproduit augmente de 100 %. Mais, pour qu'il en soit ainsi, il faut que dans les conditions que nous avons posées, la production totale devienne trois fois plus grande et que les avances de capital pour les meilleures terres s'accroissent de plus du double (L'augmentation qui devra être attribuée aux avances de capital pour les meilleures terres dépendra de la répartition des avances additionnelles entre les bonnes et les mauvaises terres.)

Si le coût de production baissait moins que de 50 %, l'avance additionnelle de capital pourrait être moins grande pour obtenir la même rente en argent. Si, pour éliminer A des terres cultivées - pour cette élimination il faut tenir compte, non seulement de la production de A par acre, mais de l'étendue de A relativement à l'étendue de toutes les terres cultivées - il fallait faire produire davantage par les terres plus fertiles que A et par conséquent augmenter pour celles-ci les avances additionnelles, l'augmentation de la rente en argent et en blé serait encore plus accentuée (toutes circonstances égales), bien que B ne donnât aucune de ces espèces de rente.

En supposant que le capital avancé pour la terre A soit de 5 £, l'élimination de cette terre nous amène à comparer les tableaux II et IVd. Nous voyons que pendant que la production totale s'élève de 20 à 30 quarts, la rente en argent diminue de moitié (de 36 £ elle tombe à 18 £) et la rente en blé reste invariable. Pour ramener dans IVd la rente en argent à ce qu'elle était dans II, il faudrait obtenir sur la terre D une production de 44 quarts, ce qui, à raison d'une productivité de 4 quarts par 2 ½ £ de capital, nécessiterait un capital de 27 ½ £. Les choses se passeraient alors de la manière suivante :

Type de terrain	Capital £	Production quarts	Rente en blé quarts	Rente en argent £
B	5	4	0	0
C	5	6	2	3
D	27 ½	44	22	33
Total	37 ½	54	24	36

La production totale serait donc de 54 quarts alors qu'elle n'était que de 20 quarts dans le tableau II et le capital serait de 37 ½ £ au lieu de 20 £, c'est-à-dire que le capital serait devenu presque deux fois plus grand et aurait donné une production presque trois fois plus considérable ; quant à la rente en blé, elle serait doublée. Par conséquent, si les avances additionnelles de capital pour toutes les terres meilleures que A (toutes les terres à rente) ont pour conséquence, la productivité restant la même, de faire baisser le prix, le capital total a la tendance à ne pas croître dans la même mesure que la production et la rente en blé, de sorte que l'augmentation de la rente en blé peut à un moment équilibrer le déchet qui se produit dans la rente en argent par suite de la baisse du prix. La même loi se manifeste dans ce fait que l'avance de capital doit être d'autant plus élevée qu'elle se fait pour une terre de productivité moins grande. Les facteurs qui agissent pour déterminer cette avance sont les suivants :

- 1- l'importance de la baisse du prix, c'est-à-dire la différence entre le coût de production de B, qui devient la terre ne donnant pas de rente, et le coût de production de A, qui précédemment jouait le même rôle ;
- 2- les différences de fertilité entre les terres B, C et D ;
- 3- la masse du capital additionnel ;
- 4- la répartition de ce capital entre les différentes catégories de terres.

En fait, la loi exprime uniquement ce que nous avons développé en étudiant le premier cas dans le chapitre précédent, savoir que lorsque le coût de production est donné et quelle que soit sa grandeur, la rente peut s'accroître sous l'influence d'avances additionnelles de capital. En effet, l'élimination de la terre A n'a fait que substituer une nouvelle rente différentielle 1 à la rente primitive et introduire un nouveau coût de production (1 ½ £). Ce qui est vrai pour le tableau II est vrai pour, le tableau IV, avec cette seule différence que les points de départ sont maintenant la terre B au lieu de la terre A et un coût de production de 1 au lieu de 3 £.

Le seul point qui ait de l'importance c'est que l'avance additionnelle de capital qui serait nécessaire, à défaut de la production de la terre A, pour donner satisfaction à la demande, peut être accompagnée d'une variation de la rente par acre, sinon pour toutes les terres, au moins pour quelques-unes. Nous avons vu que la rente en blé et la rente en argent ne se comportent pas de la même manière ; mais ce n'est que par tradition que la rente en blé joue encore un rôle dans l'économie. Autant vaudrait démontrer, par exemple, qu'un fabricant peut, avec son profit de 5 £, acheter beaucoup plus de son propre fil qu'autrefois avec un profit de 10 £. Tout cela montre que MM. les propriétaires fonciers, lorsqu'ils sont en même temps propriétaires ou actionnaires de manufactures, de sucreries, de distilleries, etc., ne perdent guère lorsque la rente foncière baisse, puisqu'ils gagnent alors comme industriels sur les matières premières que leur fournit l'agriculture¹¹.

2. La productivité des avances additionnelles va en décroissant.

Ce cas ne présente rien de neuf en ce sens qu'ici comme dans le cas précédent, le coût de production ne peut baisser que pour autant que l'avance de capitaux additionnels pour les terres meilleurs que A ait pour effet de rendre superflue la production de A et, par conséquent, de déterminer une mobilisation ou une autre utilisation du capital avancé pour cette terre. Nous avons montré que si cette éventualité se réalise, la rente par acre, soit en blé, soit en argent, peut ou croître, ou décroître, ou rester constante.

Pour la facilité de nos comparaisons, nous reproduirons le tableau I.

Tableau I

Classes	Acres	Capital (£)	Profit (£)	Frais de production (£)	Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente		Taux de surprofit
								Quarters	£	
A	1	2 ½	½	3	1	3	3	0	0	0
B	1	2 ½	½	3	2	3	6	1	3	120 %
C	1	2 ½	½	3	3	3	9	2	6	240 %
D	1	2 ½	½	3	4	3	12	3	9	360 %
Total	4	10		12	10		30	6	18	

Si nous admettons qu'une production de 16 quarts recueillis sur les terres B, C et D est suffisante pour éliminer la terre A, nous trouvons que le tableau III se modifie comme suit :

Tableau V

	Acres	Capital (£)	Profit (£)	Frais de prod. (£)	Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente		Taux de surprofit
								Quarters	£	
B	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	2 + 1 ½ = 3 ½	1 5/7	6	0	0	0
C	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	3 + 2 = 5	1 5/7	8 4/7	1 ½	2 4/7	51 3/7 %
D	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	4 + 3 ½ = 7 ½	1 5/7	12 6/7	4	6 6/7	137 1/7 %
Total	3	15		21	16		27 3/7	5 ½	9 3/7	94 2/7 % en moyenne

Sous l'action de la décroissance de la productivité des capitaux additionnels, décroissance inégale pour les différentes terres, le coût de production est tombé de 3 £ 1 5/7 £. L'avance de capital est devenue une et demie fois plus grande (de 10 £ elle s'est élevée à 15 £) et la rente a baissé en argent de 18 £ à 9 3/7 £, soit environ de moitié, et en blé de 6 quarts à 5 ½ quarts, c'est-à-dire de 1/12. La production a augmenté de 160 % (de 10 elle est devenue 16) et la rente en blé en

¹¹ Les tableaux IVa à IVd auraient dû être refaits pour en éliminer une anomalie qui, sans nuire d'aucune manière aux déductions théoriques qui en sont tirées, conduit à des nombres monstrueux en ce qui concerne la production par acre. Au fond, ces nombres ne présentent rien de choquant. Dans toutes les cartes figurant des profils en relief on en hauteur, on trace les ordonnées à une échelle beaucoup plus grande que les abscisses. D'ailleurs, ceux qui seraient atteints dans leur cœur d'agriculteur pourront, si cela leur fait plaisir, multiplier les nombres d'acres par tel coefficient qu'il leur plaira d'adopter. Ils pourront, par exemple, dans le tableau I substituer 10, 129, 14, 16 bushels à 1, 29, 3, 4 quarts (8 bushels = 1 quarter), ce qui rendra vraisemblables les chiffres qui en seront déduits dans les tableaux suivants, mais ne modifiera en rien le résultat théorique en ce qui concerne le rapport entre l'accroissement de la rente et l'accroissement du capital. Toutefois, j'ai modifié dans ce sens les tableaux du chapitre suivant. - F. E.

absorbe un peu plus d'un tiers. L'avance de capital est à la rente en argent dans le rapport de 15 à 9 3/7, alors que précédemment le rapport était 10 : 18.

3. La productivité des avances additionnelles va en augmentant.

Ce cas ne se distingue du cas I, dans lequel les avances additionnelles sont supposées avoir la même productivité que l'avance primitive, que par ce fait que l'élimination de A des terres en culture se fait plus rapidement.

L'influence de l'augmentation ou de la diminution de la productivité des avances additionnelles dépend de la manière dont l'avance de capital est répartie entre les différentes catégories de terres. Cette répartition peut, en effet, atténuer ou accentuer les différences, faire baisser ou hausser la rente différentielle des meilleures terres et, par conséquent, déterminer la diminution ou l'augmentation de la rente totale, influence que nous avons déjà constatée en étudiant la rente différentielle I. Au surplus, tout dépend de l'importance de la surface cultivée et du capital qui disparaîtront par l'élimination de A et de l'importance relative de l'avance de capital qui sera nécessaire, la productivité allant en croissant, pour produire la quantité supplémentaire de blé nécessaire pour faire face à la demande.

Nous avons vu que dans le premier cas (le coût de production restant constant) une avance additionnelle pour la terre A ne modifie en rien le taux de la rente, puisque la terre A ne donne pas plus une rente après qu'avant cette avance et que son coût de production, qui reste constant, continue à être le prix du marché.

Dans le deuxième cas (coût de production décroissant) la terre A est nécessairement éliminée dans la supposition I, c'est-à-dire lorsque la productivité reste constante, et elle l'est a fortiori dans la supposition II, lorsque la productivité décroît, car sans cela une avance additionnelle sur A ferait hausser le coût de production. Il n'en est pas de même dans l'hypothèse III que nous examinons maintenant et où l'augmentation de la productivité, qui est admise comme point de départ, rend possible, dans certaines circonstances, une avance de capital pour la terre A comme pour les terres les plus fertiles.

Supposons qu'après une avance additionnelle de 2 1/2 la terre A produise 1 1/5 quarter au lieu de 1 quarter.

Tableau VI

	Acres	Capital (£)	Profit (£)	Frais de prod. (£)	Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente	Taux de surprofit	
								Quarters	£	
A	1	2 1/2 + 2 1/2 = 5	1	6	1 + 1 1/5 = 2 1/5	2 8/11	6	0	0	0
B	1	2 1/2 + 2 1/2 = 5	1	6	2 + 2 2/5 = 4 2/5	2 8/11	12	2 1/5	6	120 %
C	1	2 1/2 + 2 1/2 = 5	1	6	3 + 3 3/5 = 6 3/5	2 8/11	18	4 2/5	12	240 %
D	1	2 1/2 + 2 1/2 = 5	1	6	4 + 4 4/5 = 8 4/5	2 8/11	24	46 3/5	18	360 %
Total	4	20	4	24	22		60	13 1/5	36	240 %

Ce tableau doit être comparé au tableau fondamental I et également au tableau II, où, la productivité restant constante, la production devient deux fois plus grande lorsque l'avance de capital est doublée.

D'après notre hypothèse le coût de production décroît. S'il n'en était pas ainsi, si le coût de production restait constant, la terre A, qui n'a pas donné de rente avec l'avance primitive de 2 1/2 £, en donnerait une après l'avance additionnelle, sans que pour cela il soit nécessaire qu'une terre plus mauvaise soit mise en culture. En effet, la productivité augmente pour l'avance additionnelle ; les 3 £ de frais de production dépensés en premier lieu ont produit 1 quarter, les 3 £ dépensés ensuite ont donné 1 1/5 quarter et le produit total (2 quarts) est vendu maintenant à son prix moyen. L'accroissement de la productivité après l'avance additionnelle implique une amélioration, résultant soit de ce que plus de capital (plus d'engrais, plus de travail mécanique, etc.) a été dépensé par acre, soit de ce que l'augmentation de l'avance de capital a permis d'appliquer celui-ci d'une manière plus productive. En tout cas, l'avance de 5 £ par acre a donné un produit de 2 1/5 quarts, tandis que l'avance de 2 1/2 £ ne produisait qu'un quarter. Abstraction faite de circonstances exceptionnelles et passagères, le blé récolté sur les terres A ne pourra continuer à être vendu à un coût de production plus élevé que le nouveau prix moyen, que si une grande partie des terres de cette catégorie continue à être exploitée avec une avance de 2 1/2 £ par acre. Le coût de production s'abaissera à 2 8/11 £ dès que l'amélioration de la culture sera généralisée sur les terres A et que la plus grande partie de celles-ci sera mise, en valeur à raison d'une avance de 5 £ par acre. Alors, l'avance de 2 1/2 £ par acre ne correspondra plus aux nouvelles conditions de la production, et la différence quant au produit entre les deux espèces de terres A ne résultera plus de ce que des parties différentes de capital auront été appliquées sur le même acre, mais de ce que d'un côté on a avancé un capital suffisant et de l'autre un capital insuffisant.

Il résulte de là :

1. Lorsqu'un grand nombre de fermiers - en petit nombre, ils seraient simplement obligés de vendre au-dessous du coût de production - ne disposent pas d'un capital suffisant, l'effet est le même que s'il se produisait une différenciation des terres en ligne décroissante. A mesure que les terres mauvaises sont plus mal cultivées la rente des terres meilleures augmente et les terres mauvaises, qui ne rapportaient pas de rente, peuvent en donner une si elles sont relativement mieux cultivées.
2. La rente différentielle, lorsqu'elle résulte d'avances successives de capital pour une même terre, se ramène en réalité à une moyenne dans laquelle on ne reconnaît et ne distingue plus les effets des différentes avances. Les terres les plus mauvaises ne donnent pas de rente ; le prix moyen déterminé d'après la production d'un acre, par exemple, de la terre A

devient le nouveau prix régulateur; une nouvelle quantité de capital, dans laquelle les avances successives sont confondues, apparaît comme la quantité nécessaire pour une culture convenable du sol dans les nouvelles conditions. Il en est alors de même des rentes différentielles des terres de qualité supérieure, qui dans chaque cas particulier sont déterminées par la production moyenne de la catégorie de terre que l'on considère, rapportée à la production que donne la terre la plus mauvaise lorsqu'on y applique le capital augmenté, devenu le nouveau capital normal.

Aucune terre ne donne un produit lorsqu'aucun capital n'est avancé pour la mettre en valeur. Même lorsqu'il n'est question que de la rente simple, de la rente différentielle I, et que l'on dit qu'un acre de la terre A donne autant de produit à tel prix et que les terres meilleures B, C, D fournissent telle et telle rente, il est toujours sous-entendu qu'un capital déterminé, considéré comme capital normal, doit être appliqué dans des conditions de production déterminées. Il en est de la culture de la terre comme de l'industrie, où chaque branche de production exige un certain minimum de capital, pour produire les marchandises à leur coût de production. Ce n'est qu'à la longue et sous l'action d'améliorations résultant d'avances successives de capital que ce minimum se modifie pour chaque catégorie de sol. Aussi longtemps, par exemple, que le capital additionnel n'a pas été appliqué à un nombre suffisant d'acres de la terre A, les terres les mieux cultivées de cette catégorie donnent une rente (car pendant tout ce temps se maintient l'ancien coût de production) et les terres meilleures B, C, D ont leurs rentes augmentées. Mais dès que l'application du nouveau mode d'exploitation a pris assez d'extension pour que cette manière d'exploiter soit devenue normale, le coût de production baisse, la rente des meilleures terres diminue et les produits des terres de la catégorie A, auxquelles le nouveau capital moyen n'est pas appliqué, doivent être vendus au-dessous de leur coût de production, par conséquent avec un profit plus petit que le profit moyen.

Le même fait se présente lorsqu'il y a baisse du coût de production (même quand la productivité du capital additionnel est moindre que celle du capital primitif) et que la production des terres de bonne qualité devient suffisante, par suite de l'accroissement du capital qu'on y applique, pour faire face à la demande. Les terres de la catégorie A sont éliminées alors de la culture et le capital moyen avancé pour les terres de la catégorie B, dont le coût de production détermine maintenant le prix du marché, devient le nouveau capital normal, celui dont il sera question chaque fois qu'on parlera des différences de productivité des différentes catégories de terres.

C'est ce capital moyen - il était, en Angleterre, de 8 par acre avant et de 12 £ après 1848 - qui sert de base pour tous les contrats de fermage. Lorsque le fermier dépense davantage, son surprofit ne se transforme pas en rente pendant toute la durée du bail, et à l'expiration de celui-ci ce sera la concurrence entre les fermiers en état de faire les mêmes avances extraordinaires qui décidera s'il en sera encore ainsi. Il n'est pas question ici des améliorations permanentes qui assurent une augmentation de la production, même lorsque les avances de capital restent constantes ou diminuent ; bien que résultant d'une dépense de capital, ces améliorations agissent absolument comme les différences entre les qualités naturelles du sol.

La rente différentielle II comporte donc un facteur qui ne se rencontre pas dans la rente différentielle I, laquelle peut continuer à exister sans qu'aucune variation n'intervienne dans l'avance normale de capital par acre. Ce facteur se manifeste, d'une part, par la confusion des résultats des différentes avances de capital faites pour les terres de la catégorie A, confusion qui se traduit par un produit moyen, un produit normal par acre ; d'autre part, il apparaît dans la variation de l'avance moyenne (le minimum normal) de capital nécessaire par acre, variation qui se présente comme une propriété de la terre; enfin, il se constate dans les manières différentes dont se fait la conversion du surprofit en rente.

La comparaison du tableau VI et des tableaux I et II montre que dans le tableau VI la rente en blé est double de la rente de I et plus grande de 1 1/5 quarter que celle de II, alors que la rente en argent, deux fois plus grande également que celle de I, reste la même que celle de II. La rente aurait été beaucoup plus élevée si les avances additionnelles de capital avaient été appliquées dans une plus large mesure aux meilleures terres, ou si l'avance additionnelle ayant été moins efficace pour A, le prix moyen régulateur de A avait été plus élevé.

Lorsque l'accroissement de productivité par suite des avances additionnelles de capital n'est pas le même pour les différentes catégories de terres, il doit en résulter une modification de leurs rentes différentielles.

En tout cas, il est démontré que la rente par acre augmente plus rapidement que l'avance de capital (pour avance de capital double la rente est plus que double), lorsque le coût de production diminue par suite de la productivité plus grande des avances additionnelles, c'est-à-dire lorsque l'accroissement de la productivité est proportionnellement plus grand que celui de l'avance de capital.

Mais la rente peut aussi baisser lorsque la diminution du coût de production est beaucoup plus considérable par suite d'un accroissement plus rapide de la productivité de la terre A.

Supposons que les avances additionnelles de capital n'augmentent pas la productivité des terres B et C dans la même proportion que celle de la terre A, de telle sorte que les différences proportionnelles diminuent pour B et C et que l'accroissement de la production ne contrebalance pas la baisse des prix. Comparativement au tableau II, la rente augmentera pour D et diminuera pour B et C.

Tableau VIa

	Acres	Capital (£)	Profit (£)	Frais de prod. (£)	Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente	
A	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$1 + 3 = 4$	$1\frac{1}{2}$	6	Quarters	£
B	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$2 + 2\frac{1}{2} = 4\frac{1}{2}$	$1\frac{1}{2}$	$6\frac{3}{4}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{3}{4}$

C	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$3 + 5 = 8$	$1\frac{1}{2}$	12	4	6
D	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$4 + 12 = 16$	$1\frac{1}{2}$	24	12	18
Total	4	20	21	$32\frac{1}{2}$	60	$16\frac{1}{2}$	$24\frac{3}{4}$		

Enfin, la rente en argent augmente, lorsque, l'accroissement de la productivité se faisant dans la même proportion pour toutes les terres, les avances additionnelles de capital sont faites dans une plus large mesure pour les bonnes terres que pour les terres de la catégorie A, ou que les avances additionnelles donnent lieu à un accroissement relativement plus grand de la productivité sur les bonnes terres. Dans les deux cas les différences s'accroissent.

Il y a décroissance de la rente en argent lorsque l'amélioration due aux avances additionnelles est plus importante pour A que pour B et C, et que toutes les différences ou une partie d'entre elles s'atténuent. Cette diminution, est d'autant plus grande que l'accroissement de la productivité est moindre pour les meilleures terres. Quant à la rente en blé, elle augmente, diminue ou reste invariable suivant les inégalités d'action des avances additionnelles sur les différentes terres.

Les rentes en blé et en argent augmentent lorsque les différences proportionnelles restant les mêmes entre les terres après l'accroissement de leur fertilité, l'avance additionnelle de capital est plus grande pour les terres à rente que pour la terre A, ou plus grande pour les terres dont la rente est relativement élevée que pour celles dont la rente est relativement faible. Elles augmentent également lorsqu'une même avance additionnelle accroît plus la fertilité des bonnes terres que celle de la terre A ; l'augmentation est alors proportionnelle à la différence entre les accroissements de fertilité.

Dans tous les cas, il y a augmentation relative de la rente chaque fois que l'augmentation de la productivité est due, non à un simple accroissement de la fertilité sans avance supplémentaire de capital, mais à une augmentation de l'avance de capital. C'est ce point de vue absolu qui démontre qu'ici, comme dans tous les cas précédents, la rente et l'accroissement de la rente par acre sont la conséquence d'une augmentation du capital appliqué à la culture de la terre. En effet, notre hypothèse de l'invariabilité et de la baisse du prix, que la productivité reste stationnaire, augmente ou diminue, se ramène à la productivité stationnaire, croissante ou décroissante du capital additionnel, que les prix restent les mêmes ou baissent. Bien que dans tous ces cas la rente puisse rester invariable ou décroître, elle décroîtrait davantage si le capital additionnel, toutes circonstances égales, n'était pas une condition de l'accroissement de la fertilité. L'augmentation du capital détermine encore une hausse relative de la rente, alors même que celle-ci diminue en valeur absolue.

Chapitre XLIII : La rente différentielle II. Troisième cas : le coût de production augmente.

[L'accroissement du coût de production suppose que la productivité de la terre la plus mauvaise, de la terre qui ne donne pas de rente, diminue. Dans notre exemple, le coût par quarter peut dépasser 3 £ dès qu'avec l'avance de capital de 2 ½ £, la terre A ne produit plus un quarter, ou qu'avec l'avance de 5 £ sa production tombe au-dessous de 2 quarts, ou bien encore qu'il devient nécessaire de mettre en culture une terre de qualité, plus mauvaise que A. Il en serait encore ainsi, alors que pour la seconde avance de capital la productivité restait la même ou même augmentait, si la productivité de l'avance primitive de 2 ½ £ diminuait. Ce fait se présente assez fréquemment. On le constate par exemple, lorsqu'une terre labourée d'abord superficiellement et ayant perdu en productivité après un certain temps de cette culture rudimentaire, devient plus productive quand elle est soumise à un labourage plus profond et est travaillée d'une manière plus rationnelle. Dans ce cas, qui n'appartient pas à proprement parler à la question dont nous nous occupons en ce moment, la diminution de la productivité de la première avance de 2 ½ £ détermine, même pour les terres de qualité supérieure et en supposant que les conditions soient les mêmes pour toutes les catégories de terres, une baisse de la rente différentielle I. Pareil fait ne peut évidemment se réaliser que si la rente différentielle II existe ; celle-ci subit alors la répercussion de la modification de la rente différentielle I. Nous croyons intéressant d'en donner un exemple :

Tableau VII

	Acres	Capital (£)	Profit (£)	Frais de prod. (£)	Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente	Taux de la rente	
								Quarters	£	
A	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	½ + 1 ¼ = 1 ¾	3 3/7	6	0	0	0 %
B	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	1 + 2 ½ = 3 ½	3 3/7	12	1 ¾	6	120 %
C	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	1 ½ + 3 ¾ = 5 ½	3 3/7	18	3 ½	12	240 %
D	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	2 + 5 = 7	3 3/7	24	5 ¼	18	360 %
Total	20				17 ½		60	10 ½	36	240 %

La rente est égale en argent à celle du tableau II. Il en est de même de la valeur en argent de la production, ce qui est dû à ce que le prix a varié en raison inverse de la quantité produite, laquelle est devenue plus grande par suite de l'accroissement de la productivité.

Nous avons supposé la productivité de la deuxième, avance de capital plus grande que l'avance primitive ; le résultat est le même lorsque la deuxième avance a la même productivité que celle que la première avait précédemment.

Tableau VIII

	Acres	Capital (£)	Profit (£)	Frais de prod. (£)	Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente	Taux de la rente	
								Quarters	£	
A	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	½ + 1 ¼ = 1 ¾	4	6	0	0	0 %
B	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	1 + 2 = 3	4	12	1 ½	6	120 %
C	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	1 ½ + 3 = 4 ½	4	18	3	12	240 %
D	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	2 + 4 = 6	4	24	4 ½	18	360 %
Total	20				15		60	9	36	240 %

Ici également l'augmentation du coût de production compense la diminution de la productivité au point de vue de la valeur en argent tant de la rente que de la production.

Examinons maintenant, dans toute sa pureté, le troisième cas qui fait l'objet de ce chapitre. Supposons donc que la productivité diminue pour la seconde avance de capital, alors qu'elle reste constante pour la première. La rente différentielle I restera intacte et seule la rente différentielle II sera affectée. Prenons deux exemples, l'un dans lequel la productivité de la deuxième avance n'est plus que la moitié de celle de l'avance primitive, l'autre où elle n'en est plus que le quart.

Tableau IX

	Acres	Capital (£)	Profit (£)	Frais de prod . (£)	Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente		Taux de la rente
								Quarters	£	
A	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$1 + \frac{1}{2} = 1\frac{1}{2}$	4	6	0	0	0 %
B	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$2 + 1 = 3$	4	12	$1\frac{1}{2}$	6	120 %
C	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$3 + 1\frac{1}{2} = 4\frac{1}{2}$	4	18	3	12	240 %
D	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$4 + 2 = 6$	4	24	$4\frac{1}{2}$	18	360 %
Total		20			15		60	9	36	240 %

Le tableau IX ne diffère du tableau VIII qu'en ce que la diminution de la productivité accompagne la première avance de capital dans VIII et la deuxième dans IX.

Tableau X

	Acres	Capital (£)	Profit (£)	Frais de prod . (£)	Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente		Taux de la rente
								Quarters	£	
A	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$1 + \frac{1}{4} = 1\frac{1}{4}$	$4\frac{4}{5}$	6	0	0	0 %
B	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$2 + \frac{1}{2} = 2\frac{1}{2}$	$4\frac{4}{5}$	12	$1\frac{1}{4}$	6	120 %
C	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$3 + \frac{3}{4} = 3\frac{3}{4}$	$4\frac{4}{5}$	18	$2\frac{1}{2}$	12	240 %
D	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$4 + 1 = 5$	$4\frac{4}{5}$	24	$3\frac{3}{4}$	18	360 %
Total		20		24	$12\frac{1}{2}$		60	$7\frac{1}{2}$	36	240 %

Dans ce tableau, la production et les rentes en argent et en blé sont les mêmes que dans les tableaux II, VII et VIII, ce qui s'explique lorsque l'on considère que la production et le prix de vente ont varié proportionnellement en sens inverse et que l'avance de capital est restée la même dans tous les cas.

Supposons maintenant qu'une terre a moins productive que A puisse être mise en culture, ce qui revient à dire que la terre A donnera une rente. Les tableaux VII, VIII et X se transformeront comme suit :

Tableau VII a

	Acres	Capital (£)	Profit (£)	Frais de prod . (£)	Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente		Accroissement (£)
								Quarters	£	
a	1	5	1	6	$1\frac{1}{2}$	4	6	0	0	0
A	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$\frac{1}{2} + 1\frac{1}{4} = 1\frac{3}{4}$	4	7	$\frac{1}{4}$	1	1
B	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$1 + 2\frac{1}{2} = 3\frac{1}{2}$	4	14	2	8	$1 + 7$
C	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$1\frac{1}{2} + 3\frac{3}{4} = 5\frac{1}{4}$	4	21	$3\frac{3}{4}$	15	$1 + 2 \times 7$
D	1	$2\frac{1}{2} + 2\frac{1}{2} = 5$	1	6	$2 + 5 = 7$	4	28	$5\frac{1}{2}$	22	$1 + 3 \times 7$
Total				30	19		76	$11\frac{1}{2}$	46	

Tableau VIII a

	Acres	Capital (£)	Frais de prod . (£)		Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente		Accroissement (£)
			Profit (£)					Quarters	£	
a	1	5	1	6	1 ¼	4 4/5	6	0	0	0
A	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	½ + 1 = 1 ½	4 4/5	7 1/5	¼	1 1/5	1 1/5
B	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	1 + 2 = 3	4 4/5	14 2/5	¾	8 2/5	1 1/5 + 7 1/5
C	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	1 ½ + 3 = 4 ½	4 4/5	21 3/5	¾	15 3/5	1 1/5 + 2 x 7 1/5
D	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	2 + 4 = 6	4 4/5	28 4/5	¾	22 4/5	1 1/5 + 2 x 7 1/5
Total			30		16 ¼		78	10	48	

Tableau X a

	Acres	Capital (£)	Frais de prod . (£)		Produit (quarter)	Prix de vente (£)	Rapport (£)	Rente		Accroissement (£)
			Profit (£)					Quarters	£	
a	1	5	1	6	1 ⅛	5 ⅓	6	0	0	0
A	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	1 + ¼ = 1 ¼	5 ⅓	6 ⅔	⅛	⅓	⅓
B	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	2 + ½ = 2 ½	5 ⅓	13 ⅓	13/8	7 ⅓	⅓ + 6 ⅔
C	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	3 + ¾ = 3 ¾	5 ⅓	20	2 ⅝	14	⅓ + 2 x 6 ⅔
D	1	2 ½ + 2 ½ = 5	1	6	4 + 1 = 5	5 ⅓	26 ⅔	3 ⅞	20 ⅓	⅓ + 3 x 6 ⅔
Total			30		13 ⅝		72 ⅔	8	42 ⅔	

La mise en culture de la terre a donné lieu à une nouvelle rente différentielle I et entraîne une modification de la rente différentielle II. La fertilité de A varie d'un tableau à l'autre et la série des productivités proportionnellement croissantes ne commence qu'avec A. Il en résulte que la rente de cette dernière est constante et que pour mettre nettement en évidence les différences entre les rentes des terres plus productives que A, il faut retrancher des valeurs absolues de ces rentes la valeur constante de celle de A ; cette opération fera ressortir en même temps comment le développement des rentes est parallèle au développement de la fertilité des terres qui les engendrent. En effet, dans les trois tableaux, les fertilités des quatre catégories de terres, depuis A jusqu'à D, sont dans les rapports de 1 : 2 : 3 : 4 ; de même les rapports des rentes sont :

- dans VIIa : 1 : 1 + 7 : 1 + 2 x 7 : 1 + 3 x 7
- dans VIIIa : 1 1/5 : 1 1/5 + 7 1/5 : 1 1/5 + 2 x 7 1/5 : 1 + 3 x 7 1/5
- dans Xa : ⅓ : ⅓ + 6 ⅔ : ⅓ + 2 x 6 ⅔ : ⅓ + 3 x 6 ⅔

Sous une forme abstraite, on peut dire que si la rente de la terre A est égale à n , et que si m représente l'accroissement de la rente pour une terre de fertilité immédiatement supérieure, la série des rentes sera : $n : n + m : n + 2m : n + 3m$, etc. - F : E.]

[Le cas qui vient d'être discuté n'était pas développé dans le manuscrit ; il y était indiqué seulement par le titre. Je l'ai exposé de mon mieux et il me reste encore comme tâche de tirer les conclusions générales de toute l'étude de la rente différentielle II avec ses trois cas principaux et ses neuf cas secondaires. Malheureusement les exemples choisis par Marx ne peuvent guère servir pour ce travail. D'abord, parce qu'ils mettent en parallèle des terres dont les productions, sur des étendues égales, sont dans les rapports de 1 : 2 : 3 : 4 et présentent, par conséquent, des différences exagérées, qui dans la suite des calculs conduisent à des nombres par trop énormes. Ensuite, parce que ces exemples donnent aux choses une apparence absolument trompeuse. Ils admettent que les fertilités sont dans les rapports 1 : 2 : 3 : 4... pendant que les rentes sont comme 0 : 1 : 2 : 3... Or, le choix de ces chiffres a pour effet que l'on est tenté de déduire les seconds des premiers et d'admettre qu'à une production double, triple, quadruple, etc., doit correspondre une rente double, triple, quadruple, etc., alors que les rentes peuvent parfaitement être dans les rapports 0 : 1 : 2 : 3 : 4 pendant que les fertilités sont comme $n : n + 1 : n + 2 : n + 3 : n + 4$. Les rentes sont entre elles, non comme les degrés de fertilité, mais comme les différences de fertilité, en attribuant une fertilité égale à zéro à la terre qui ne donne pas de rente.

J'ai reproduit les tableaux du manuscrit parce que cette reproduction est nécessaire pour l'intelligence du texte. Afin de donner une base objective aux conclusions que je vais développer, je commencerai par établir une nouvelle série de tableaux, dans laquelle la production sera exprimée en shillings et en bushels (1 bushel = ⅛ de quarter = 36,35 litres).

Le tableau XI correspond au tableau I. Il exprime la production et la rente pour cinq catégories de terres, après une première avance de capital de 50 sh. et avec un profit de 10 sh. soit 60 sh. de frais de production par acre. Les productions en blé ne

sont guère considérables et se montent à 10, 12, 14, 16, 18 bushels par acre ; le coût de production régulateur est de 6 sh. par bushel.

Les treize tableaux qui suivent correspondent aux trois cas de la rente différentielle II auxquels sont consacrés ce chapitre et les deux précédents ; nous supposons que l'avance *additionnelle* soit de 50 sh. par acre sur chaque terre et nous envisageons les trois hypothèses du coût de production stationnaire, croissant et décroissant, en admettant successivement que la productivité de l'avance additionnelle soit égale, plus petite et plus grande que celle de l'avance primitive. Nous arrivons ainsi à discuter les exemples suivants :

Premier cas : Le coût de production reste constant

1° Hypothèse. - La productivité de l'avance additionnelle est la même que celle de l'avance primitive (Tableau XII).

2° Hypothèse. - La productivité de l'avance additionnelle est plus petite que celle de l'avance primitive, ce qui implique qu'il n'est pas fait d'avance additionnelle pour la terre A. Deux cas sont possibles :

- a) la terre B ne donne pas de rente (Tableau XIII).
- b) la terre B donne une rente (Tableau XIV).

3° Hypothèse. - La productivité de l'avance additionnelle est plus grande que celle de l'avance primitive (Tableau XV). Ici encore il ne peut être question d'une avance additionnelle pour la terre A.

Deuxième cas : Le coût de production décroît

1° Hypothèse. - La productivité de l'avance additionnelle est la même que celle de l'avance primitive (Tableau XVI).

2° Hypothèse. - La productivité de l'avance additionnelle est plus petite (Tableau XVII). Cette hypothèse comme la précédente implique que la terre A est éliminée, que la terre B ne donne plus de rente et que c'est son coût de production qui devient le prix régulateur.

3° Hypothèse. - La productivité de l'avance additionnelle est plus grande (Tableau XVIII). C'est le coût de production de la terre A qui est le prix régulateur.

Troisième cas : Le coût de production augmente

Deux éventualités sont possibles : 1) la terre A continue à ne pas donner de rente et son coût de production reste le prix régulateur ; 2) la mise en culture d'une terre plus mauvaise que A devient possible : la terre A donne une rente et le coût de production de la terre la plus mauvaise devient le prix régulateur.

A) Première éventualité. La terre A ne donne pas de rente.

1° Hypothèse. - La productivité de l'avance additionnelle est la même que celle de l'avance primitive (Tableau XIX), ce qui, avec nos prémisses, n'est possible que lorsque la productivité de l'avance primitive diminue.

2° Hypothèse. - La productivité de l'avance additionnelle est plus petite (Tableau XX). Cette hypothèse est conciliable avec l'invariabilité de la productivité de l'avance primitive.

3° Hypothèse. - La productivité de l'avance additionnelle est plus grande (Tableau XXI). Cette fois encore, l'hypothèse implique la décroissance de la productivité de l'avance primitive.

B) Deuxième éventualité. La terre A donne une rente.

1° Hypothèse. - La productivité de l'avance additionnelle est la même que celle de l'avance primitive (Tableau XXII).

2° Hypothèse. - La productivité de l'avance additionnelle est plus petite (Tableau XXIII).

3° Hypothèse. - La productivité de l'avance additionnelle est plus grande (Tableau XXIV). Cette hypothèse de même que les deux précédentes ne donne pas lieu à remarque.

Tableau XI

	<i>Frais de production (sh.)</i>	<i>Produit (bushels)</i>	<i>Prix de vente</i>	<i>Rapport (shil.)</i>	<i>Rente</i>	<i>Accroissement (£)</i>
A	60	10	6	60	0	0
B	60	12	6	72	12	12
C	60	14	6	84	24	2 x 12
D	60	16	6	96	36	3 x 12
E	60	18	6	108	48	4 x 12
Total					120	10 x 12

Les treize tableaux suivants admettent qu'une seconde avance de capital est faite pour chacune des terres A, B, C, D, E.

Tableau XII

La productivité de l'avance additionnelle est la même que celle de l'avance primitive.

	<i>Frais de production (sh.)</i>	<i>Produit (bushels)</i>	<i>Prix de vente</i>	<i>Rapport (shil.)</i>	<i>Rente</i>	<i>Accroissement (£)</i>
A	60 + 60 = 120	10 + 10 = 20	6	120	0	0
B	60 + 60 = 120	12 + 12 = 24	6	144	24	24
C	60 + 60 = 120	14 + 14 = 28	6	168	48	2 x 24
D	60 + 60 = 120	16 + 16 = 32	6	192	72	3 x 24
E	60 + 60 = 120	18 + 18 = 36	6	216	96	4 x 24
Total					240	10 x 24

Tableau XIII

La productivité de l'avance additionnelle est plus petite. Il n'est pas fait d'avance additionnelle pour la terre A et la terre B ne donne pas de rente.

	<i>Frais de production (sh.)</i>	<i>Produit (bushels)</i>	<i>Prix de vente</i>	<i>Rapport (shil.)</i>	<i>Rente</i>	<i>Accroissement (£)</i>
A	60	10 + 10 = 20	6	60	0	0
B	60 + 60 = 120	12 + 8 = 20	6	120	0	0
C	60 + 60 = 120	14 + 9 $\frac{1}{3}$ = 23 $\frac{1}{3}$	6	140	20	20
D	60 + 60 = 120	16 + 10 $\frac{2}{3}$ = 26 $\frac{2}{3}$	6	160	40	2 x 20
E	60 + 60 = 120	18 + 12 = 30	6	180	60	3 x 20
Total					120	6 x 20

Tableau XIV

La productivité de l'avance additionnelle est plus petite. Il n'est pas fait d'avance additionnelle pour la terre A et la terre B donne une rente.

	<i>Frais de production (sh.)</i>	<i>Produit (bushels)</i>	<i>Prix de vente</i>	<i>Rapport (shil.)</i>	<i>Rente</i>	<i>Accroissement (£)</i>
A	60	10 + 10 = 20	6	60	0	0
B	60 + 60 = 120	12 + 9 = 21	6	126	6	6
C	60 + 60 = 120	14 + 10 $\frac{1}{2}$ = 24 $\frac{1}{2}$	6	147	27	6 + 21
D	60 + 60 = 120	16 + 12 = 28	6	168	48	6 + 2 x 21
E	60 + 60 = 120	18 + 13 $\frac{1}{2}$ = 31 $\frac{1}{2}$	6	189	69	6 + 3 x 21
Total					150	6 x 20

Tableau XV

La productivité de l'avance additionnelle est plus grande. Pas d'avance additionnelle pour la terre A.

	<i>Frais de production (sh.)</i>	<i>Produit (bushels)</i>	<i>Prix de vente</i>	<i>Rapport (shil.)</i>	<i>Rente</i>	<i>Accroissement (£)</i>
A	60	10	6	60	0	0
B	60 + 60 = 120	12 + 15 = 27	6	162	42	42
C	60 + 60 = 120	14 + 17 $\frac{1}{2}$ = 31 $\frac{1}{2}$	6	189	69	42 + 27
D	60 + 60 = 120	16 + 20 = 36	6	216	96	42 + 2 x 27
E	60 + 60 = 120	18 + 22 $\frac{1}{2}$ = 40 $\frac{1}{2}$	6	243	123	42 + 3 x 27
Total					330	4 x 42 + 6 x 27

Tableau XVI

La productivité de l'avance additionnelle est la même que celle de l'avance primitive. La terre A est éliminée et la terre B ne donne plus de rente.

	Frais de production (sh.)	Produit (bushels)	Prix de vente	Rapport (shil.)	Rente	Accroissement (£)
B	60 + 60 = 120	12 + 12 = 24	5	120	0	0
C	60 + 60 = 120	14 + 14 = 28	5	140	20	20
D	60 + 60 = 120	16 + 16 = 32	5	160	40	2 x 20
E	60 + 60 = 120	18 + 18 = 36	5	180	60	3 x 20
Total					120	6 x 20

Tableau XVII

La productivité de l'avance additionnelle est plus petite. La terre A est éliminée et la terre B ne donne plus de rente.

	Frais de production (sh.)	Produit (bushels)	Prix de vente	Rapport (shil.)	Rente	Accroissement (£)
B	60 + 60 = 120	12 + 9 = 21	5 5/7	120	0	0
C	60 + 60 = 120	14 + 10 ½ = 24 ½	5 5/7	140	20	20
D	60 + 60 = 120	16 + 12 = 28	5 5/7	160	40	2 x 20
E	60 + 60 = 120	18 + 13 ½ = 31 ½	5 5/7	180	60	3 x 20
Total					120	6 x 20

Tableau XVIII

La productivité de l'avance additionnelle est plus grande. La terre A est maintenue en culture. La terre B donne une rente.

	Frais de production (sh.)	Produit (bushels)	Prix de vente	Rapport (shil.)	Rente	Accroissement (£)
A	60 + 60 = 120	10 + 15 = 25	4 4/5	120	0	0
B	60 + 60 = 120	12 + 18 = 30	4 4/5	144	24	24
C	60 + 60 = 120	14 + 21 = 35	4 4/5	168	48	2 x 24
D	60 + 60 = 120	16 + 24 = 40	4 4/5	192	72	3 x 24
E	60 + 60 = 120	18 + 27 = 45	4 4/5	216	96	4 x 24
Total					240	10 x 24

Tableau XIX

La productivité de l'avance additionnelle est égale à celle de l'avance primitive, mais la productivité de l'avance primitive diminue.

	Frais de production (sh.)	Produit (bushels)	Prix de vente	Rapport (shil.)	Rente	Accroissement (£)
A	60 + 60 = 120	7 ½ + 10 = 17 ½	6 6/7	120	0	0
B	60 + 60 = 120	9 + 12 = 21	6 6/7	144	24	24
C	60 + 60 = 120	10 ½ + 14 = 24 ½	6 6/7	168	48	2 x 24
D	60 + 60 = 120	12 + 16 = 28	6 6/7	192	72	3 x 24
E	60 + 60 = 120	13 ½ + 18 = 31 ½	6 6/7	216	96	4 x 24
Total					240	10 x 24

Tableau XX.

La productivité de l'avance additionnelle est plus petite. La productivité de l'avance primitive reste la même.

	Frais de production (sh.)	Produit (bushels)	Prix de vente	Rapport (shil.)	Rente	Accroissement (£)
A	60 + 60 = 120	10 + 5 = 15	8	120	0	0
B	60 + 60 = 120	12 + 6 = 18	8	144	24	24
C	60 + 60 = 120	14 + 7 = 21	8	168	48	2 x 24
D	60 + 60 = 120	16 + 8 = 24	8	192	72	3 x 24
E	60 + 60 = 120	18 + 9 = 27	8	216	96	4 x 24
Total					240	10 x 24

Tableau XXI.

La productivité de l'avance additionnelle est plus grande. La productivité de l'avance primitive diminue.

	Frais de production (sh.)	Produit (bushels)	Prix de vente	Rapport (shil.)	Rente	Accroissement (£)
A	60 + 60 = 120	5 + 12 ½ = 17 ½	6 6/7	120	0	0
B	60 + 60 = 120	6 + 15 = 21	6 6/7	144	24	24
C	60 + 60 = 120	7 + 17 ½ = 24 ½	6 6/7	168	48	2 x 24
D	60 + 60 = 120	8 + 20 = 30	6 6/7	192	72	3 x 24
E	60 + 60 = 120	9 + 22 ½ = 31 ½	6 6/7	216	96	4 x 24
Total					240	10 x 24

Tableau XXII.

La productivité de l'avance additionnelle est égale à celle de l'avance primitive.

	Frais de production (sh.)	Produit (bushels)	Prix de vente	Rapport (shil.)	Rente	Accroissement (£)
a	120	16	7 ½	120	0	0
A	60 + 60 = 120	10 + 10 = 20	7 ½	150	30	30
B	60 + 60 = 120	12 + 12 = 24	7 ½	180	60	2 x 30
C	60 + 60 = 120	14 + 14 = 28	7 ½	210	90	3 x 30
D	60 + 60 = 120	16 + 16 = 32	7 ½	240	120	4 x 30
E	60 + 60 = 120	18 + 18 = 36	7 ½	270	150	5 x 30
Total					450	15 x 30

Tableau XXIII

La productivité de l'avance additionnelle est plus petite.

	Frais de production (sh.)	Produit (bushels)	Prix de vente	Rapport (shil.)	Rente	Accroissement (£)
a	120	15	8	120	0	0
A	60 + 60 = 120	5 + 12 ½ = 17 ½	8	140	20	20
B	60 + 60 = 120	6 + 15 = 21	8	168	48	20 + 28
C	60 + 60 = 120	7 + 17 ½ = 24 ½	8	196	76	20 + 2 x 28
D	60 + 60 = 120	8 + 20 = 30	8	224	104	20 + 3 x 28
E	60 + 60 = 120	9 + 22 ½ = 31 ½	8	252	132	20 + 4 x 28
Total					380	5 x 20 + 10 x 28

Tableau XXIV

La productivité de l'avance additionnelle est plus grande.

	Frais de production (sh.)	Produit (bushels)	Prix de vente	Rapport (shil.)	Rente	Accroissement (£)
a	120	15	7 ½	120	0	0
A	60 + 60 = 120	10 + 12 ½ = 22 ½	7 ½	168 ¾	48 ¾	15 + 33 ¾
B	60 + 60 = 120	12 + 15 = 27	7 ½	202 ½	82 ½	15 + 2 x 33 ¾
C	60 + 60 = 120	14 + 17 ½ = 31 ½	7 ½	236 ¼	116 ¼	15 + 3 x 33 ¾
D	60 + 60 = 120	16 + 20 = 36	7 ½	270 ¾	150	15 + 4 x 33 ¾
E	60 + 60 = 120	18 + 22 ½ = 40 ½	7 ½	303 ¾	183 ¾	15 + 5 x 33 ¾
Total					581 ¼	5 x 15 + 15 x 33 ¾

Ces tableaux conduisent aux observations suivantes :

Lorsque la fertilité du sol qui ne donne pas de rente est égalée à zéro, la série des rentes se comporte comme la série des différences entre les fertilités, de sorte que ce ne sont pas les productions absolues mais les différences entre les productions qui déterminent les rentes. Que les diverses catégories de terres donnent 1,2,3,4,5, ou 11,12,13,14,15 bushels par acre, la série des rentes est 0,1,2,3,4, en blé ou en argent.

Les résultats les plus importants sont ceux relatifs au montant total des rentes lorsque des avances successives de capital sont faites pour chaque terre. Dans cinq cas sur treize (tableaux XII, XVIII, XIX, XX et XXI) la somme des rentes *double*, devient 10 x 21 sh. au lieu de 10 x 12 sh., lorsque l'avance de capital double ; dans quatre cas (tableaux XV, XXII, XXIII et XXIV) elle devient *plus que deux fois plus grande* et dans un cas (tableau XVI) elle *augmente* sans atteindre le double de ce qu'elle était après l'avance primitive. Enfin, dans trois cas seulement (tableaux XIII, XVI et XVII), l'avance additionnelle n'apporte aucune modification à la somme des rentes : celle-ci reste ce qu'elle était après l'avance primitive (tableau XI).

Par conséquent, dans la grande majorité des cas possibles, les avances additionnelles de capital ont pour effet, sur les terres à rente, de faire augmenter la rente aussi bien par acre que sur l'ensemble de ces terres. Les trois seuls cas sur les treize que nous avons examinés où la somme des rentes n'augmente pas, sont ceux où la terre la plus mauvaise est éliminée et où la terre immédiatement moins mauvaise, cesse de produire une rente. Même dans ces cas, les meilleures terres donnent des rentes plus élevées que celles qu'elles produisaient avant l'avance additionnelle, si bien que lorsque sur la terre C la rente tombe de 24 à 20, elle s'élève sur les terres D et E de 36 et 48 à 40 et 60 sh. La somme des rentes ne pourrait après l'avance additionnelle devenir plus petite que ce qu'elle était avant cette avance, que si les terres A et B étaient éliminées et si C devenait la terre qui ne produit pas de rente.

Plus le capital est appliqué à la culture de la terre, plus un pays est avancé en agriculture et en civilisation, plus augmente la somme des rentes produites par le sol, plus grand devient le tribut que la société paie sous forme de surprofits aux propriétaires fonciers, pour autant que les terres déjà mises en culture puissent continuer à être cultivées.

Cette loi explique la vitalité merveilleuse de la classe des grands propriétaires. Aucune classe de la société n'est plus gaspilleuse, aucune ne jette comme elle l'argent par portes et fenêtres pour un luxe de caste auquel seule elle prétend, aucune n'entasse d'un cœur aussi léger dettes sur dettes. Et cependant elle revient toujours à flot, grâce au capital que d'autres engagent dans le sol et qui lui rapporte des rentes de beaucoup supérieures aux profits qu'empochent les capitalistes. Mais cette loi montre aussi que la vitalité de la classe des grands propriétaires doit s'épuiser à la longue.

Lorsqu'en 1846 les droits sur les céréales furent abolis en Angleterre, les industriels se figurèrent que l'aristocratie des grands propriétaires fonciers allait être réduite à la misère. Cependant celle-ci devint plus riche que jamais. Comment put-il en être ainsi ? Très simplement. D'abord, on inscrivit dans les baux que les fermiers auraient à appliquer annuellement à la terre 12 £ au lieu de 8 ; ensuite les propriétaires, qui siégeaient en très grand nombre à la Chambre des communes, s'allouèrent une très forte subvention de l'État pour faire des travaux de drainage et d'améliorations permanentes sur leurs terres; enfin il n'y eut nullement abandon en masse des terres les plus mauvaises, tout au plus furent-elles utilisées provisoirement d'une autre manière. Il en résulta que les rentes augmentèrent en proportion de l'accroissement des avances de capital et que l'aristocratie terrienne se trouva mieux du nouveau régime que de l'ancien. Malheureusement rien n'a une durée éternelle. Les lignes transatlantiques et les voies ferrées établies aux Indes, dans le Nord et le Sud de l'Amérique permirent bientôt à des régions favorisées spécialement de faire la concurrence aux blés d'Europe. D'une part, arrivèrent les céréales des prairies nord-américaines, des steppes et des pampas de l'Argentine, récoltées sur des terres vierges, capables de produire pendant des années sans engrais et avec une culture rudimentaire; d'autre part, affluèrent les grains des communautés russes et indiennes, obligées de vendre atout prix une partie d'année en année plus grande de leurs récoltes, afin de pouvoir payer l'impôt à leurs gouvernements despotiques. Ayant à lutter contre cette double concurrence, les fermiers et les cultivateurs européens ne purent pas s'en tirer en payant l'ancienne rente. Une partie du sol de l'Europe fut définitivement écartée de la culture des céréales, les rentes baissèrent partout, la deuxième hypothèse de notre deuxième cas (la baisse des prix et la productivité plus petite des avances additionnelles) devint la règle et les lamentations des agrariens retentirent depuis le fond de l'Écosse jusqu'à l'extrémité de l'Italie, depuis le midi de la France jusqu'à l'est de la Prusse. Heureusement, il s'en faut de beaucoup que tout le pays des steppes soit déjà en culture ; il en reste largement assez pour ruiner toute la grande propriété foncière de l'Europe et la petite par dessus le marché. - F. E.]

Voici les différentes parties que comporte l'étude de la rente :

A. La rente différentielle :

- 1) Notion de la rente différentielle (Citer à titre d'exemple l'eau employée comme force motrice et passer de là à l'analyse de la rente foncière proprement dite).
- 2) La rente différentielle I, ayant sa source dans les différences de fertilité des terres.
- 3) La rente différentielle II, résultant de ce que des avances successives de capital sont faites pour la même terre. Examiner la rente différentielle II : a) lorsque le coût de production reste invariable ; b) lorsque le coût de production décroît ; c) lorsque le coût de production augmente. Etudier ensuite : d) la transformation du surprofit en rente.
- 4) L'influence de la rente sur le taux du profit.

B. La rente absolue.**C.** Le prix de la terre.**D.** Conclusions.

L'étude de la rente différentielle aboutit aux considérations générales que voici :

Primo. - Le surprofit peut être obtenu de différentes manières : d'abord sous forme de rente différentielle I, lorsque tout le capital agricole est avancé pour des terres de fertilités inégales ; ensuite sous forme de rente différentielle II, lorsque des avances successives pour une même terre ont pour effet d'en augmenter la productivité. Quel que soit le procédé qui engendre le surprofit, la transformation de celui-ci en rente, c'est-à-dire sa transmission du fermier au propriétaire foncier, exige comme condition que dans chaque cas particulier les coûts de production correspondant aux différentes avances successives soient ramenés à un coût de production moyen ; la différence entre le coût de production général (le coût de production régulateur) et ce coût de production moyen pour un acre constitue et mesure la rente pour cet acre. Quand il s'agit de la rente différentielle I, ces différences se distinguent immédiatement, parce qu'elles résultent de la production sur des terres différentes, mises en valeur par une avance déterminée de capital, considérée comme normale, et par un procédé normal de culture en rapport avec cette avance. Quand il s'agit de la rente différentielle II, ces différences doivent d'abord être dégagées en les ramenant à la rente différentielle I.

Prenons, par exemple, le tableau III de la page 275. La terre B produit 2 quarts après une première avance de $2\frac{1}{2}$ £ et $3\frac{1}{2}$ quarts lorsqu'on applique une avance additionnelle de $2\frac{1}{2}$ £. Dans le produit de $3\frac{1}{2}$ quarts il est impossible de distinguer ce qui provient de l'avance primitive de ce qui est dû à l'avance additionnelle. Tout ce que l'on voit, c'est qu'une avance de $2\frac{1}{2}$ £ a donné 2 quarts et qu'une avance de 5 £ a produit $3\frac{1}{2}$ quarts et non 4. Le coût de production est de $1\frac{1}{2}$ £ par quarter pour les 2 quarts résultant de l'avance primitive et il est de 2 £ par quarter pour le $1\frac{1}{2}$ quarter correspondant à l'avance additionnelle, soit des frais de production de 6 £ pour les $3\frac{1}{2}$ quarts. Le coût de production moyen, pour la terre que nous considérons, est donc de $1\frac{3}{4}$ £ (chiffres ronds) par quarter ; d'où un surprofit de $1\frac{1}{4}$ £ par quarter, puisque le coût de production est de 3 £ sur la terre A qui détermine le coût de production général ; d'où un surprofit total de $4\frac{3}{8}$ £ pour les $3\frac{1}{2}$ quarts récoltés sur la terre B. Ce surprofit représente une partie aliquote du produit recueilli sur B ($1\frac{1}{2}$ quarter de surprofit pour une production de $3\frac{1}{2}$ quarts). Le produit que la culture d'un acre de B donne en plus que la culture d'un acre de A ne constitue pas nécessairement un surprofit. D'après notre supposition B produit $3\frac{1}{2}$ quarts par acre et A ne donne que 1 quarter, soit sur B $2\frac{1}{2}$ quarts de plus que sur A et $\frac{1}{2}$ quarter de surprofit dû à l'avance additionnelle. Mais pour obtenir ce résultat, on a avancé 5 £ sur la terre B, c'est-à-dire le double du capital appliqué à A. Or, une avance de 5 £ pour la terre A donnerait, si la productivité restait la même, une production de 2 quarts, c'est-à-dire une production plus petite de $1\frac{1}{2}$ quarter seulement que celle de B. Si l'on faisait une troisième avance de $2\frac{1}{2}$ £ pour la terre B et si cette avance n'augmentait la production que de 1 quarter, le coût de production de ce quarter serait de 3 £ comme celui du quarter récolté sur A ; pour ce dernier quarter le prix de vente ne ferait que couvrir les frais de production et ne donnerait que le profit moyen sans surprofit, de sorte que toute possibilité de toucher une rente disparaîtrait. Il ne suffit donc pas de comparer superficiellement la production par acre d'une terre quelconque à la production d'un acre de la terre A, car les quantités de produits récoltés n'indiquent pas si l'avance de capital a été la même de part et d'autre, ni si la quantité produite en plus sur la terre comparée à A couvre ses frais de production.

Secundo. - De ce qu'il vient d'être dit, il résulte que lorsque les avances additionnelles successives ont une productivité de plus en plus petite, il y a une limite à partir de laquelle l'avance additionnelle cesse de donner un surprofit ; cette limite est atteinte lorsque le coût de production correspondant à l'avance devient égal à celui de la terre A, c'est-à-dire de la terre la plus mauvaise. De même l'avance totale pour la terre B cesserait de produire une rente, dès que le coût de production moyen par acre de terre B s'élèverait au niveau du coût de production par acre de la terre A.

Lorsque sur la terre B on continue d'appliquer des avances additionnelles qui ne font que couvrir le coût de production et qui, par conséquent, ne fournissent pas de surprofit, il en résulte une augmentation du coût de production moyen ; mais le surprofit et éventuellement la rente due aux avances ayant précédé ces avances additionnelles, restent les mêmes. En effet, l'augmentation du coût de production est compensée exactement par l'augmentation de la production, de sorte que la différence entre le prix total de ce qui est récolté sur B et le prix total de ce qui est obtenu sur A reste constante.

Dans notre exemple précédent les deux premières avances (de 2 £ chacune) faites pour la terre B produisent $3\frac{1}{2}$ quarts, soit une rente de $1\frac{1}{2}$ quarter ou de $4\frac{1}{2}$ £. Si une troisième avance n'ajoute qu'un quarter à la production, les frais de production (y compris 20 % de profit) s'élèveront à 9 £ pour $4\frac{1}{2}$ quarts, soit un coût de production moyen de 2 £. Le surprofit par quarter, qui était auparavant de $1\frac{2}{7}$ £, n'est donc plus que de 1 £ ; mais le surprofit total continue à être $1 \times 4\frac{1}{2} = 4\frac{1}{2}$ £, ce qu'il était précédemment ($1\frac{2}{7} \times 3\frac{1}{2} = 4\frac{1}{2}$ £).

Si nous admettons que l'on fasse ensuite, une quatrième et une cinquième avance additionnelle de $2\frac{1}{2}$ £, produisant chacune le quarter au coût de production général, la production totale s'élèvera à $6\frac{1}{2}$ quarts par acre et les frais de

production, à 15 £. Le coût de production moyen par acre atteindra maintenant $2 \frac{4}{13}$ £ (au lieu de 1 £) et le surprofit ne sera plus que de $9/13$ £. Quant au surprofit total il sera égal à $9/13 \times 6 \frac{1}{2} = 4 \frac{1}{2}$ £ = $1 \frac{2}{7} \times 3 \frac{1}{2}$.

Il résulte de là que dans ces circonstances l'augmentation du coût de production régulateur n'est pas une condition indispensable pour que des avances additionnelles de capital puissent être faites successivement sur les terres à rente, même jusqu'au moment où la dernière avance additionnelle ne donne plus que le profit moyen et cesse de fournir du surprofit. Notre exemple montre en outre que le surprofit total par acre reste constant, quelle que soit la diminution du surprofit par quarter après chaque avance additionnelle, et que le coût de production moyen sur la terre B ne peut s'élever au-dessus du coût de production régulateur (le coût sur la terre A) que pour autant que le coût de production des avances additionnelles soit plus fort que le coût de production régulateur. Cependant - on le verra plus loin - cette condition n'est pas suffisante pour faire monter le coût moyen de production de B au niveau du coût de production régulateur (sur A).

Supposons maintenant que la production sur un acre de la terre B se décompose comme suit :

1. $3 \frac{1}{2}$ quaters avec des frais de production de 6 £, obtenus par deux avances de $2 \frac{1}{2}$ £ chacune, donnant chacune un surprofit, celui de la seconde avance plus petit que celui de la première ;
2. 1 quarter avec des frais de production de 3 obtenus par une avance de capital telle qu'elle donne un coût de production égal au coût de production régulateur
3. 1 quarter avec des frais de production de 4 £, obtenus par une avance de capital déterminant un coût de production s'élevant à 25 % au-dessus du prix régulateur.

L'avance totale de 10 £ aura donc produit $5 \frac{1}{2}$ quaters, avec des frais de production de 13 £, c'est-à-dire qu'une avance quadruple de la première avance de $2 \frac{1}{2}$ £ produira moins de trois fois ce qui a été produit par cette première avance.

Ces $5 \frac{1}{2}$ quaters au coût de production moyen de $2 \frac{4}{11}$ £, et avec un coût de production régulateur de 3 £, donnent par quarter $7/11$ £ de surprofit pouvant être converti en rente. Vendus au prix du marché, soit 3 £, ils produisent $16 \frac{1}{2}$ £, qui après déduction des 13 £ de frais de production, laissent une rente de $3 \frac{1}{2}$ £, soit une rente de $1 \frac{25}{52}$ quarter (le coût de production moyen du quarter étant de $2 \frac{4}{11}$ £). La rente est donc plus petite de 1 £ et d'environ $\frac{1}{2}$ quarter que dans le cas précédent ; mais il y a une rente, malgré que la quatrième avance de capital non seulement n'ait pas donné de surprofit, mais ait rapporté moins que le profit moyen.

Supposons enfin que pour l'avance *b* le coût de production soit également plus élevé que le coût de production régulateur et que la production totale se compose de $3 \frac{1}{2}$ quaters à 6 £ et de $2 \frac{1}{2}$ quaters à 8 £, soit $5 \frac{1}{2}$ quaters à 14 £. Le coût de production moyen sera de $2 \frac{6}{11}$ £ et laissera un excédent moyen de $5/11$ £. Vendus à 3 £, les $5 \frac{1}{2}$ quaters produiront $16 \frac{1}{2}$ £, qui, après déduction des 14 £ de frais de production, laisseront une rente de $2 \frac{1}{2}$ £, soit de $55/56$ quarter, le coût moyen de production étant de $2 \frac{6}{11}$ £. Il y a donc toujours une rente.

Ces considérations établissent que sur les terres de bonne qualité la rente se maintient - du moins dans les limites compatibles avec la pratique - lorsque les coûts de production correspondant aux avances additionnelles sont plus élevés que le coût de production régulateur seulement la rente diminue en proportion de l'importance du capital non productif par rapport au capital total et en proportion de la diminution de productivité qui caractérise ce capital.

Supposons qu'après quatre avances successives de $2 \frac{1}{2}$, $2 \frac{1}{2}$, 5 et 5 £ de productivité décroissante, le coût de production moyen par acre de la terre B s'élève au niveau du coût de production régulateur.

	Capital	Profit	Rapport.	Prix de production	Prix de vente	Rapport	Surplus pour rente	
	£	£	quaters	quaters	£	£	Quaters	£
a	5	$\frac{1}{2}$	2	$1 \frac{1}{2}$	3	3	1	3
b	$2 \frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$1 \frac{1}{2}$	2	3	3	$\frac{1}{2}$	$1 \frac{1}{2}$
c	$2 \frac{1}{2}$	1	$1 \frac{1}{2}$	4	6	3	$-\frac{1}{2}$	$-1 \frac{1}{2}$
d	5	1	1	6	6	3	1	-3
	15	3	6		18		0	0

Dans ce cas le fermier vendra chaque quarter à son coût de production réel, ce qui revient à les vendre tous au coût de production moyen, qui d'après notre hypothèse est égal au coût de production régulateur (3 £). Le capital avancé de 15 £ continuera à donner le profit moyen (20 %, soit 3 £), mais il ne produira pas de rente. Où sera donc passée la différence entre chaque coût de production et le coût de production régulateur ?

Pour les avances *a* et *b* de $2 \frac{1}{2}$ £ chacune, le surprofit a été de $3 + 1 \frac{1}{2} = 4 \frac{1}{2}$ £, soit 90 %. Pour les avances *c* et *d*, au contraire, non seulement il n'y a pas eu de surprofit, mais les produits ont dû être vendus à $1 \frac{1}{2}$ et 3 £ au-dessous des frais de production. Ces deux avances ont donné lieu à un déficit de $4 \frac{1}{2}$ £ qui a été compensé par le surprofit ($4 \frac{1}{2}$ £) des avances *a* et *b*. Grâce à cette compensation, le fermier a pu réaliser le profit moyen, dont on peut donc dire qu'il a été obtenu aux dépens de la rente.

Pour que le coût de production moyen de la terre B puisse s'élever au niveau du coût de production régulateur, c'est-à-dire le coût de production de A, il faut que l'excédent du coût de production régulateur sur les coûts de production correspondant aux premières avances faites pour B, soit équilibré par l'excédent du coût de production correspondant aux dernières avances sur le coût de production régulateur. Ce qui apparaît comme un surprofit aussi longtemps qu'il n'est question que de la vente des produits des premières avances, passe petit à petit au coût de production moyen et au profit moyen, pour finir par être absorbé complètement par ce dernier.

Si l'avance de capital pour la terre B n'avait été que de 5 £ au lieu de 15 et si les $2\frac{1}{2}$ quarts fournis par les deux dernières avances (de 5 £ chacune) avaient été récoltés sur la terre A dont l'étendue cultivée aurait été augmentée de $2\frac{1}{2}$ acres, avec une avance de $2\frac{1}{2}$ £ par acre, l'avance totale, pour produire 6 quarts, aurait été de 5 £ pour B (donnant $3\frac{1}{2}$ quarts) et de $6\frac{1}{4}$ £ pour A (donnant $2\frac{1}{2}$ quarts), soit en tout $11\frac{1}{4}$ £ au lieu de 15, et les frais de production, y compris le profit, se seraient élevés à $13\frac{1}{2}$ £. Les produits auraient été vendus comme avant à 3 £ par quart, soit à 18 £, et comme l'avance de capital aurait été moindre de $3\frac{3}{4}$ £, la rente par acre de la terre B aurait été de $4\frac{1}{2}$ £. Il n'en serait plus ainsi si, au lieu d'étendre la culture sur la terre A, on avait recours à des terres plus mauvaises A' et A'', fournissant l'une $1\frac{1}{2}$ quart moyennant des frais de production de 4 £ et l'autre 1 quart à des frais de production de 6 £. Dans ce cas, c'est à 6 £ que s'élèverait le coût de production régulateur. Les $3\frac{1}{2}$ quarts récoltés sur B seraient vendus pour 21 £ au lieu de $10\frac{1}{2}$, et donneraient une rente de 15 £ au lieu de $4\frac{1}{2}$ soit de $2\frac{1}{2}$ quarts au lieu de $1\frac{1}{2}$ quart. De son côté la terre A, intervenant dans la production totale à concurrence de 1 quart, produirait une rente de 3 £, soit de $\frac{1}{2}$ quart.

Avant de discuter ces résultats, signalons encore que le prix moyen du quart de la terre B devient égal au coût de production régulateur, dès que la partie du capital qui fournit le surproduit de $1\frac{1}{2}$ quart est équilibrée par la partie qui donne lieu à un déficit de $1\frac{1}{2}$ quart. La productivité des avances à surproduit étant donnée, cet équilibre est d'autant plus vite réalisé que la productivité des avances additionnelles donnant lieu à déficit est moindre relativement à celle du capital avancé pour la terre A, ou, ce qui revient au même, que leur coût de production est plus élevé que le coût de production régulateur.

Les conclusions suivantes peuvent être déduites de l'exemple que nous venons d'analyser :

Primo. - Aussi longtemps que les avances successives pour une même terre donnent un surproduit, la rente en blé ou en argent par acre croît en valeur absolue, bien que son taux diminue. Cet accroissement arrive à sa limite lorsque la deuxième avance additionnelle ne produit plus que le profit moyen, c'est-à-dire que le coût de production correspondant directement à cette avance est égal au coût de production régulateur. Dans ces conditions, le coût de production reste invariable, à moins que l'extension de la production n'élimine les terres les plus mauvaises. Même lorsque le coût de production baisse, les avances additionnelles peuvent donner jusqu'à un certain point un surprofit, mais celui-ci sera moindre.

Secundo. - L'application d'un capital additionnel ne produisant que le profit moyen, ne fournissant pas de surproduit, ne modifie ni le surprofit ni la rente. Cette application a pour effet de faire hausser le coût de production moyen des bonnes terres et de diminuer le surproduit par quart ; mais l'augmentation du nombre de quarts produits rachète cette différence, de sorte que le total reste le même.

Tertio. - Des avances additionnelles auxquelles correspondent des coûts de production plus élevés que le coût de production régulateur et dont par conséquent la productivité est moindre que celle d'avances égales appliquées à la terre A qui règle le prix, relèvent le coût de production moyen du produit total des terres de bonne qualité et le rapprochent de plus en plus du prix régulateur. A mesure que ce rapprochement s'accroît, une fraction de plus en plus grande du surproduit, c'est-à-dire de ce qui constitue le surprofit et la rente, est nécessaire pour assurer le profit moyen, ce qui n'empêche que le capital total avancé par acre de terre B continue à donner du surprofit. Dans ce cas, à mesure que le capital augmente et que la production devient plus grande, la rente par acre diminue en valeur absolue et non pas uniquement par rapport à la grandeur croissante du capital avancé, comme dans le deuxième cas. Elle devient nulle dès que le coût de production moyen du produit total de la terre B devient égal au coût de production régulateur ; à ce moment tout le surprofit correspondant aux premières avances est absorbé par le profit moyen.

Par conséquent, la rente cesse d'être produite, non pas au moment où les avances additionnelles commencent à être moins productives sur la terre B qu'elles le seraient sur la terre A, mais lorsque le déficit inhérent à ces avances devient égal au surproduit donné par les avances antérieures, c'est-à-dire lorsque la productivité du capital total avancé pour la terre B devient égale à celle du capital avancé pour la terre A. Lorsque cette égalité se produit, le coût de production régulateur continue à être égal à 3 £. Il s'élèvera ensuite au-dessus de 3 £, si la productivité des avances additionnelles devient encore plus petite ou s'il faut appliquer plus de capital ayant le degré de productivité de l'avance qui a été faite lorsque la limite a été atteinte. Par exemple, si dans le tableau de la page 322¹², on était amené à produire $2\frac{1}{2}$ quarts au lieu de $1\frac{1}{2}$ au coût de production de 4 £, les 7 quarts constituant la production totale donneraient lieu à 22 £ de frais de production. Dans ces conditions, le coût de production du quart serait de $3\frac{1}{7}$ £ et dépasserait de $\frac{1}{7}$ de £ le coût de production de la terre qui jusqu'alors avait déterminé le prix régulateur.

On peut donc pendant longtemps appliquer sur les terres de bonne qualité des avances additionnelles qui y sont moins productives qu'elles ne le seraient sur la terre la plus mauvaise, avant que le prix moyen du quart sur ces terres ne devienne égal au coût de production régulateur.

Dans notre tableau de la page 322, qui concerne la terre B, c'est-à-dire la dernière des terres qui donnent une rente, $3\frac{1}{2}$ quarts sont produits par un capital de 5 £ fournissant un surproduit, tandis que $2\frac{1}{2}$ quarts sont produits par un capital de 10 £ dont la production donne lieu, au point de vue de la rente, à un déficit. Ce dernier capital fournit donc les $\frac{5}{12}$ de la production totale, et c'est au moment que la culture de la terre B est faite dans ces conditions que le coût de production moyen des 6 quarts devient égal à 3 £ par quart.

Cependant, sous le régime de l'appropriation individuelle de la terre, les derniers $2\frac{1}{2}$ quarts, au coût de production de 3 £, ne seront pas produits sur la terre B mais sur la terre A, dont $2\frac{1}{2}$ nouveaux acres seront mis en culture. La limite des avances de capital pour la terre B est atteinte dès que le coût de production de la dernière avance s'élève au niveau du coût de production général. En effet, le fermier qui s'est engagé à payer $4\frac{1}{2}$ £ de rente et qui peut les payer sans que son profit

¹² Il s'agit du tableau précédent (MIA).

en souffre tant que la terre produit dans les conditions correspondant aux deux premières avances, verrait son profit diminuer à chaque avance additionnelle donnant lieu à un coût de production plus élevé que 3 £.

Reprenons notre tableau de la page 322.

	<i>Capital</i>	<i>Profit</i>	<i>Rapport.</i>	<i>Prix de production</i>	<i>Prix de vente</i>		<i>Rapport</i>	<i>Différence pour la rente</i>	
	£	£	quarters	quarters	£	£	£	<i>Surprofit (£)</i>	<i>Perte ((£)</i>
a	2 ½	½	2	1 ½	3	3	6	3	
b	2 ½	½	1 ½	2	3	3	4 ½	1 ½	
c	5	1	1 ½	4	6	3	4 ½		1 ½
d	5	1	1	6	6	3	3		3
	15	3	6		18		18	4 ½	4 ½

Pour les 3 ½ quarters produits par les deux premières avances, notre fermier doit compter également 3 £ par quarter comme coût de production, car il doit payer une rente de 4 ½ £ et ne peut pas empêcher la différence entre le coût de production général et le coût de production vrai de ces 3 ½ quarters. Cette différence, il ne peut donc pas l'utiliser pour compenser le déficit auquel donneraient lieu une troisième et une quatrième avance.

S'il faisait une troisième avance (de 5 £), celle-ci lui rapporterait 1 ½ quarter qui, lui coûterait 6 £ (y compris le profit). Or, le prix régulateur étant de 3 £, il ne pourrait vendre son produit qu'à 4 ½ £. Il perdrait, non seulement tout son profit, mais encore ½ £, soit 10 % du capital qu'il aurait avancé. Sa perte serait donc de 1 ½ £, et il subirait une nouvelle perte de 3 £ s'il faisait une quatrième avance. Si, cependant, la demande de céréales rendait nécessaire la troisième avance, il en résulterait un relèvement du coût de production régulateur qui monterait à 4 £ (le coût de production de la troisième avance). Les deux premières avances faites pour la terre B pourraient alors payer une rente plus élevée et la terre A produirait également une rente.

Par conséquent, lorsque la productivité des avances additionnelles va en décroissant et que le coût de production régulateur reste invariable, l'augmentation successive du capital appliqué à, une même terre doit être arrêtée plus vite qu'elle ne le serait si la rente, le droit du propriétaire au surprofit, n'existait pas. Il en résulte que le coût de production régulateur doit être relevé plus vite que si la rente n'était pas prélevée ; de sorte qu'on peut dire que si la hausse du coût de production régulateur est une cause d'augmentation de la rente, inversement l'existence de la rente provoque la hausse anticipée du coût de production régulateur.

Il est évident que la troisième avance de capital ne se serait pas faite sur la terre B, si l'application d'une seconde avance à la terre A avait permis de récolter sur cette dernière, à moins de 4 £ par quarter, la quantité réclamée par l'extension des besoins, ou si une terre plus mauvaise que A et produisant à plus de 3 £ et à moins de 4 £, avait pu être mise en culture. On voit donc que les rentes différentielles I et II, bien que la seconde ait la première pour base, réagissent continuellement l'une sur l'autre, de telle sorte que tantôt ce sont des avances de capital qui se succèdent sur une même terre et tantôt ce sont des avances qui se font l'une à côté de l'autre sur des terres nouvelles incorporées à la culture. Cette action de l'une des rentes sur l'autre se manifeste aussi dans d'autres circonstances, par exemple, lorsqu'une terre meilleure est mise en culture.

Chapitre XLIV : Une rente différentielle sur la terre la plus mauvaise

Admettons que la demande de céréales aille en augmentant et qu'il ne soit possible d'y satisfaire que par des avances successives à productivité en déficit (au point de vue de la rente) sur les terres à rente, ou des avances additionnelles à productivité décroissante sur la terre A, ou des avances sur de nouvelles terres plus mauvaises que A. Admettons que les terres à rente soient représentées par la terre B.

Pour que l'avance additionnelle nécessaire pour la production d'un quarter en plus soit faite - nous disons un quarter comme nous dirions un million de quarters - il faut que le prix du marché s'élève au-dessus du coût de production de 3 £ qui a existé jusqu'alors. L'avance sera faite alors pour la terre B, si les conditions sont telles que le quarter puisse être obtenu sur cette terre à un prix plus bas qu'avec la même avance sur la terre A ou sur des terres A', etc. plus mauvaises que A.

Jusqu'à présent la terre A a produit un quarter au coût de production de 3 £ et B a fourni 3 ½ quarters à raison de 6 £ de frais de production. Supposons que le nouveau quarter nécessaire pour satisfaire à la demande puisse être produit sur B à raison de 3 ½ £, alors que le coût de production de ce quarter sur A serait de 3 ¾ £. Le coût de production régulateur s'élèvera donc à 3 ½ £ et les 4 ½ quarters récoltés sur la terre B seront vendus à 15 ¾ £. Si l'on déduit de cette somme les frais de production qui se montent à 9 ½ £ (6 £ pour les 3 ½ premiers quarters et 3 ½ £ pour le dernier), il reste un surprofit de 6 ¼ £ (précédemment ce surprofit n'était que de 4 ½ £) sur lequel pourra être prélevée la rente. Dans ce cas, l'acre de terre A donnera une rente de ½ £ et le coût de production régulateur sera le coût de production, non de la terre la plus mauvaise, mais de la terre B meilleure que cette dernière. Pour qu'il en soit ainsi, il faut évidemment qu'il soit impossible d'incorporer à la culture une nouvelle terre aussi fertile et aussi favorablement située que A, et qu'un capital additionnel appliqué à A ou la mise en culture de terres moins fertiles que A donnent lieu à un coût de production plus élevé que celui de B. Il est donc possible, du moment que la rente différentielle II entre en jeu, que le coût de production régulateur soit fixé par une terre meilleure que la plus mauvaise terre cultivée et que par conséquent cette dernière, la base de la rente différentielle I, produise une rente.

Les deux tableaux suivants expriment les faits que nous venons d'analyser, le premier donnant les conditions de la production avant que celle-ci soit augmentée, le second analysant ces conditions lorsque la quantité produite est plus grande d'un quarter.

Type de terrain	Acres	Coût de production	Produit	Prix de vente	Rapport	Rente en blé	Rente en argent
		£	quarter	£	£	Quarters	£
A	1	3	1	3	3	0	0
B	1	6	3 ½	3	10 ½	1 ½	4 ½
C	1	6	5 ½	3	16 ½	3 ½	10 ½
D	1	6	7 ½	3	22 ½	5 ½	16 ½
Total	4	21	17 ½		52 ½	10 ½	31 ½

[Encore une fois le calcul n'est pas rigoureusement exact. Les 4 ½ quarters coûtent 14 £ au fermier de la terre B (9 ½ £ de frais de production plus + 4 ½ £ de rente) ; le coût moyen du quarter est donc 3 ½ £ et c'est ce coût de production qui devient le prix du marché. D'après cela, la rente donnée par la terre A sera de 1/9 £ et non de ½ £ et celle fournie par la terre B sera de 4 ½ £ comme précédemment. Malgré cette erreur l'exemple démontre que lorsque le sol produit la rente différentielle II, le prix du marché peut être déterminé par le coût de production d'une terre meilleure que la plus mauvaise, d'une terre qui donnerait déjà une rente ; dans ce cas toutes les terres donnent une rente, même celle qui n'en avait pas encore produite jusqu'alors. - F. E.]

La rente en blé augmente dès que hausse le coût de production régulateur ; les choses se passent comme si toutes les catégories de terres étaient devenues moins productives et ne fournissaient, par exemple, que 5/7 quarter au lieu de 1 quarter pour une nouvelle avance de 9 ½ £. La quantité de blé, que les terres produisent en plus pour la même avance de capital se transforme en surproduit, qui est le surprofit ou la rente sous forme de céréales. Il en résulte que si le taux du profit reste le même, le fermier pourra acheter au moyen de son profit une moindre quantité de blé. Or le taux du profit reste le même lorsque le salaire n'augmente pas, soit parce qu'il est abaissé au minimum physique, c'est-à-dire au-dessous de la valeur normale de la force de travail, soit parce que les objets de consommation que les manufactures produisent pour les besoins de la classe ouvrière sont devenus relativement moins chers, soit parce que la journée de travail est devenue plus longue ou le travail plus intensif, ce qui a empêché la baisse et peut-être provoqué la hausse du taux du profit dans la production non agricole (qui règle le profit de l'agriculture), soit parce que dans l'agriculture l'application du capital constant est devenue relativement plus grande que celle du capital variable.

Nous avons donc examiné une première situation qui peut donner lieu à l'obtention d'une rente sur la terre la plus mauvaise. Si au lieu d'être réalisée par une terre meilleure que la terre A, l'extension de la production avait été obtenue par une terre A plus mauvaise, ne pouvant produire le quarter à moins de 4 £, la rente aurait été de 1 £ par acre sur la terre A. La terre A' aurait donc pris la place de A comme terre ne fournissant pas de rente et la rente différentielle I aurait été modifiée. Ce cas ne fait donc pas partie de l'étude de la rente différentielle II que nous poursuivons en ce moment.

Deux autres situations peuvent donner lieu à une rente différentielle sur la terre A : d'abord, lorsque le coût de production restant le même, une avance additionnelle est caractérisée par une productivité plus grande, ce qui à première vue semble devoir toujours se présenter jusqu'à un certain point pour la terre la plus mauvaise ; ensuite, lorsque les avances faites successivement pour la terre A ont une productivité décroissante. Ces deux cas supposent évidemment qu'une extension de la production est rendue nécessaire par une extension de la demande.

Une difficulté se présente ici. D'après la loi que nous avons développée précédemment, le coût de production à considérer pour chaque catégorie de terre est le coût de production moyen de la production totale, c'est-à-dire le coût de production déduit du total des avances faites pour cette catégorie, et la limite des avances additionnelles apparaît dès que ce coût de production moyen devient égal au coût de production régulateur. Pour les terres meilleures que A il existe donc en dehors d'elles un coût de production régulateur. Il n'en est pas de même de la terre la plus mauvaise, puisque c'est son coût de production qui est le coût de production régulateur fixant le prix du marché.

Premier cas. Les avances successives ont une productivité de plus en plus grande. Supposons, la première avance de $2\frac{1}{2}$ £ ayant produit un quarter, que la production soit de 3 quarts lorsque l'avance s'élève à 5 £, soit 6 £ de frais de production. Le coût de production moyen sera alors de 2 £ par quarter, et si le prix du marché se détermine d'après ce coût moyen, la terre A ne produira pas plus une rente après la seconde avance qu'après la première. Cependant la base de la rente différentielle II aura été modifiée, car le coût de production régulateur est maintenant de 2 £ alors qu'il était de 3 £ précédemment et une avance de $2\frac{1}{2}$ £ pour la terre la plus mauvaise produit maintenant $1\frac{1}{2}$ quarter au lieu de 1. Cette production de $1\frac{1}{2}$ quarter par acre est désormais la jauge de la productivité pour chaque avance de $2\frac{1}{2}$ £ sur toutes les terres plus fertiles que A : une partie de ce qui était précédemment leur surproduit devient maintenant leur produit nécessaire, de même qu'une partie de leur surprofit est nécessaire pour constituer leur profit moyen.

Mais si l'on établit le compte comme on le fait pour les terres meilleures que A, pour lesquelles un calcul de moyennes ne modifie pas la valeur absolue du surproduit, étant donné que les avances de capital y cessent lorsque le coût de production moyen s'élève au niveau du coût de production régulateur, on voit que le coût de production du quarter correspondant à la première avance est de 3 £ et que celui correspondant à la deuxième avance n'est que de $1\frac{1}{2}$ £. D'après cette manière de calculer, la terre A donnerait lieu à une rente de 1 quarter en blé et de 3 £ en argent et les 3 quarts seraient vendus au prix de 9 £.

Si la deuxième avance était suivie d'une troisième de même importance ($2\frac{1}{2}$ £) et de même productivité, la récolte serait de 5 quarts pour 9 £ de frais de production, et si le coût de production moyen de cette récolte devenait le prix régulateur, celui-ci serait de $1\frac{4}{5}$ £. Le coût régulateur aurait donc encore baissé, non parce que la troisième avance aurait été d'une productivité plus grande que les deux précédentes, mais parce qu'elle est de même productivité que la deuxième. Au lieu de faire hausser la rente sur les autres terres, les avances successives de même productivité ou de productivité croissante faites pour A auraient par conséquent pour effet de faire baisser le coût de production et de diminuer, proportionnellement à la baisse de celui-ci, la rente différentielle sur toutes les autres terres. Mais si le coût de production de 3 £ du premier quarter récolté sur la terre A continuait à déterminer le prix du marché, les 5 quarts obtenus sur A après la troisième avance seraient vendus à 15 £ et les deux avances additionnelles faites pour cette terre donneraient une rente de 6 £. Ces avances additionnelles constitueraient donc une amélioration et rendraient plus productif le capital primitif lui-même, car il serait irrationnel de dire qu'un tiers du capital aurait produit 1 quarter et les autres tiers 4 quarts. (La conclusion serait, au contraire, que des frais de production de 3 £ produisent 1 quarter et que des frais de production de 9 £ par acre donnent une récolte de 5 quarts).

Ce sont les circonstances qui décideront si les avances additionnelles faites pour la terre A donneront lieu ou non à un surprofit et à une rente. Normalement le coût de production régulateur baissera. Il en sera ainsi si le perfectionnement de la culture obtenu par un accroissement des avances est appliqué non seulement à la terre A, mais à toutes les terres meilleures que celle-ci, si par conséquent ce perfectionnement marque une transformation générale de l'agriculture. Dans ce cas, chaque fois qu'on parlera de la fertilité naturelle de la terre A, il sera sous-entendu que la culture de cette terre comporte une avance de 6 ou de 9 £ et non plus une avance de 3 £. Mais encore faut-il que la nouvelle méthode soit déjà appliquée à la plus grande partie des terres de la catégorie A. S'il n'en était pas ainsi, si une petite partie seulement de ces terres était cultivée d'après le procédé perfectionné, il se produirait sur cette partie un surprofit que le propriétaire foncier ne tarderait pas à s'annexer en tout ou en partie sous forme de rente. Et si la demande continuait à se développer en même temps que grandissait la production sous l'influence d'applications de plus en plus nombreuses de la nouvelle méthode sur les terres de la catégorie A, toutes ces terres deviendraient petit à petit des terres à rente, dont le surproduit serait, suivant les circonstances du marché, entièrement ou partiellement confisqué. Le prélèvement de cette rente empêcherait le coût de production des terres A de descendre au niveau du prix moyen établi en tenant compte de toutes les avances additionnelles, et ce serait encore une fois, ainsi que nous l'avons vu précédemment en étudiant l'influence sur les terres de bonne qualité de la productivité décroissante des capitaux additionnels, l'intervention du propriétaire foncier qui déterminerait une hausse du coût de production, alors que la rente différentielle devrait résulter uniquement de la différence entre le coût de production régulateur et le coût de production réel dans chaque cas particulier. Pareil résultat serait même obtenu ou maintenu si des blés étrangers venaient librement faire la concurrence aux blés indigènes ; il suffirait que les fermiers fussent forcés d'affecter à une autre production, de transformer par exemple en pâturages, les terres qui pourraient lutter avec la concurrence étrangère à condition qu'elles n'aient pas à produire une rente, et que seules restassent affectées à la production des céréales les terres dont le coût de production serait moins élevé que le coût de production régulateur, déterminé cette fois par les blés étrangers. En général, dans le cas que nous venons d'examiner, le coût de production régulateur baissera, mais pas au niveau du prix moyen des blés récoltés sur les terres de la catégorie A ; il descendra au-dessous du coût de production des terres les plus mauvaises de cette catégorie et empêchera que la concurrence de ces dernières prenne de l'extension.

Deuxième cas : La productivité des capitaux additionnels va en décroissant. - Supposons que le quarter nécessaire pour faire face à l'extension de la demande ne puisse être produit sur la terre A qu'au prix de 4 £, alors qu'il peut être obtenu sur A au prix de $3\frac{3}{4}$ £, soit à $\frac{1}{4}$ de £ de plus que le quarter récolté après la première avance sur cette terre. Le coût de production moyen sur la terre A sera donc de $(3 + 3\frac{3}{4})/2 = 3\frac{3}{8}$ £. Si au lieu de produire en faisant une avance additionnelle, on avait appliqué le capital de cette dernière à une nouvelle terre produisant à $3\frac{3}{4}$ £, le coût de production aurait été de $3\frac{3}{4}$ £ et il en serait résulté une augmentation correspondante de toutes les rentes différentielles. Dans le premier cas, le coût de production moyen de la récolte sur la terre A aurait été le coût de production régulateur et A n'aurait pas fourni de rente. Si, au contraire, le quarter de la seconde avance avait été vendu au prix de $3\frac{3}{4}$ £, tous les acres de la terre A produisant le blé à 3

£ auraient donné une rente de $\frac{3}{4}$ de £. Ce prix de $3\frac{3}{4}$ £ ne pourrait être maintenu que transitoirement, aussi longtemps qu'il y aurait des terres de la catégorie A non encore incorporées à la culture, et il ne serait acquis définitivement que lorsqu'il n'y aurait plus dans cette catégorie des terres pouvant produire à moins de $3\frac{3}{4}$ £. C'est du moins ce que nous devons admettre, bien que nous sachions que du moment que le propriétaire foncier est parvenu à prélever une rente sur un acre de terre A, il n'en abandonne plus un autre sans exiger également une rente.

De nouveau il dépendra de l'importance que prendront les secondes avances sur les terres A en culture, que le coût de production régulateur se fixe d'après le prix moyen ou d'après le prix spécial (de $3\frac{3}{4}$ £) correspondant à la seconde avance. La seconde éventualité se réalisera, si le temps pendant lequel le blé pourra être vendu à $3\frac{3}{4}$ £ est suffisant pour que le propriétaire foncier puisse imposer comme une rente définitive le surprofit qui sera obtenu pendant cet intervalle.

Les travaux de Liebig sont à consulter pour la question de la décroissance de la productivité des avances successives. Nous avons vu que cette décroissance a pour effet de faire augmenter la rente par acre lorsque le coût de production reste le même et qu'elle peut même déterminer cette augmentation lorsque le coût de production baisse.

D'une manière générale, dans la production capitaliste, le prix des produits augmente lorsque pour les obtenir il faut faire une dépense à laquelle on n'était pas astreint précédemment. A ce point de vue, il faut considérer, comme capital dépensé pour la production, uniquement les valeurs constituées par des moyens déterminés de production, à l'exclusion des facteurs naturels qui ne coûtent rien, quel que soit le rôle qu'ils jouent. Par conséquent, une force naturelle gratuite, utilisée dans la production, ne figure pas dans le calcul des prix, aussi longtemps que le produit à l'obtention duquel elle contribue suffit pour satisfaire à la demande. Cette situation cesse dès que la demande dépasse ce qui peut être produit avec le concours de la force naturelle, par conséquent, dès le moment où il faut suppléer à l'insuffisance de la force naturelle par une autre force, le travail humain par exemple, donnant lieu à une dépense. Il faut alors relativement plus de capital pour la même production et, toutes circonstances égales, le produit renchérit.

(Extrait d'un cahier « commencé vers la mi-février 1876 ».)

La rente différentielle et la rente considérées simplement comme intérêt du capital incorporé à la terre. - Les améliorations dites permanentes, qui modifient la constitution physique et chimique du sol, coûtent des avances d'argent et peuvent être considérées comme des incorporations de capital à la terre. Elles ont pour résultat de communiquer à une pièce de terre déterminée des qualités que ne possèdent pas naturellement d'autres terres situées à côté ou à proximité d'elle. Une terre est nivelée naturellement, une autre exige un nivellement artificiel; sur l'une les eaux sont éloignées par écoulement naturel, une autre doit être drainée; pour l'une la couche arable est profonde, une autre n'acquiert cette qualité que par une opération spéciale; dans l'une la nature a mélangé à l'argile la proportion voulue de sable, une autre doit être amendée -, des pâturages sont dotés d'une irrigation naturelle, d'autres doivent être irrigués par le travail de l'homme ou par l'intervention du capital, comme dit le langage des économistes bourgeois.

Il est incontestablement ridicule de soutenir que la rente est un intérêt lorsque les avantages relatifs sont obtenus artificiellement, tandis qu'il n'en est pas de même quand ces avantages sont directement l'œuvre de la nature, sans compter que même dans ce dernier cas on appelle la rente un intérêt. Cependant la terre pour laquelle du capital a été dépensé donne une rente, non parce que telle avarice de capital a été faite pour elle, mais parce que cette avance l'a rendue plus productive. Si toutes les terres d'un pays nécessitaient une avance de capital, celles pour lesquelles cette avance aurait déjà été faite donneraient, relativement à celles qui ne l'ont pas encore reçue, une rente différentielle et se trouveraient par rapport à celles-ci dans la même situation que si elles possédaient naturellement des qualités que les autres doivent acquérir artificiellement.

D'ailleurs, la rente qui pourrait être considérée comme un intérêt devient une rente différentielle dès que le capital auquel elle est dûe est amorti; sans cela ce capital existerait deux fois.

Un spectacle des plus comiques est la position des théoriciens qui combattent la théorie de Ricardo, considérant le travail comme l'unique facteur déterminant de la valeur, et qui, en ce qui concerne la rente différentielle procédant des différences entre les terres, soutiennent qu'ici la valeur est déterminée non par le travail mais par la nature, ajoutant, il est vrai, que dans ce cas la valeur résulte également de la situation et plus encore de l'intérêt du capital incorporé au sol. Le même travail crée la même valeur lorsqu'il engendre la même quantité de produit dans un temps déterminé; la grandeur de cette quantité, pour une quantité donnée de travail, dépend par conséquent de la productivité de celui-ci. Peu importe que cette productivité soit due à la nature ou à la société, seulement, lorsqu'elle est due au travail, c'est-à-dire qu'elle coûte du capital, elle augmente les frais de production, ce qui n'est pas le cas lorsqu'elle provient uniquement de la nature.

Chapitre XLV : La rente foncière absolue

Pour notre analyse de la rente différentielle nous sommes parti de l'hypothèse que la terre la plus mauvaise ne paie pas de rente ou, pour nous exprimer d'une manière plus générale, que la rente est payée exclusivement par les terres dont le coût de production est moins élevé que le coût de production régulateur. Constatons d'abord que la loi de la rente différentielle est vraie, que notre hypothèse se vérifie ou ne se vérifie pas.

Désignons par P le coût de production régulateur, c'est-à-dire le coût de production de la terre A, la plus mauvaise. Pour cette terre, P représente le capital constant et le capital variable dépensés pour la production, augmentés du profit moyen.

(Profit moyen = Profit d'entreprise + intérêt)

Soit P' le coût de production de la terre B, immédiatement plus fertile que A. Ce coût de production est moins élevé que P et la différence d entre les deux ($P - P' = d$) représente le surprofit réalisé par le fermier de la terre B. Ce surprofit se transforme en rente, prélevée par le propriétaire foncier.

Soit P'' le coût de production de la terre C de la troisième catégorie et supposons que $P - P'' = 2d$, c'est-à-dire que la rente soit de $2d$. De même, la terre D de la quatrième catégorie, dont le coût de production est P''' , donne une rente $3d = P - P'''$.

Admettons maintenant que la terre A donne également une rente et que celle-ci soit égale à r . Il en résultera les conséquences suivantes :

Primo. - Le blé récolté sur A n'aura plus un prix égal à son coût de production P , mais un prix égal à $P + r$. En effet, si la production capitaliste se fait dans des conditions normales, c'est-à-dire si la rente r que le fermier doit payer au propriétaire n'est prélevée, ni sur le salaire, ni sur le profit moyen, il est indispensable, pour qu'elle puisse être payée, que le produit soit vendu au-dessus de son coût de production. Le coût de production régulateur ne sera donc plus P , mais $P + r$.

Secundo. - Cette modification du coût de production régulateur laisse intacte la loi de la rente différentielle. Désormais, le prix du marché est $P + r$, tant pour les terres B, C et D que pour la terre A, et la rente pour chacune de ces catégories est égale comme précédemment à $d = (P + r) - (P' + r)$ pour la terre B, à $2d = (P + r) - (P'' + r)$ pour la terre C, à $3d = (P + r) - (P''' + r)$ pour la terre D. La rente différentielle est donc restée invariable et continue à être réglée par la même loi, bien qu'elle contienne maintenant un élément échappant à cette loi et qu'elle ait augmenté en même temps que haussait le prix du blé. Nous pouvons déduire de là que la loi de la rente différentielle se vérifie quelle que soit, au point de vue de la rente, la situation de la terre la plus mauvaise, et que l'on ne commet aucune erreur - on facilite au contraire le raisonnement - lorsque dans l'étude de la rente différentielle on admet que la terre la plus mauvaise ne donne pas de rente. Pour la même raison, la loi de la rente différentielle peut rester en dehors de la recherche que nous allons poursuivre.

On peut se demander cependant si l'hypothèse qui admet que la terre la plus mauvaise ne donne pas de rente repose sur une base rationnelle. Cette hypothèse est fondée, puisqu'il suffit pour qu'un capitaliste fasse une avance de capital qu'il soit certain d'en retirer le profit moyen; une avance additionnelle se fera donc pour la terre A chaque fois que le prix du marché sera tel que le coût de production correspondant à l'avance rapportera le profit moyen. Toutefois, ce coût de production devra être moins élevé que le prix du marché. En effet, dès que l'offre sera renforcée, le rapport entre elle et la demande se modifiera. Précédemment, l'offre était insuffisante; maintenant, elle répond à la demande; le prix ne tardera donc pas à baisser et pour qu'il puisse en être ainsi, il faut qu'il ait été plus élevé que le coût de production de A. Seulement, dans sa diminution il ne descendra pas au niveau où il s'était arrêté précédemment, lorsque le coût de production des terres B réglait le marché. Le coût de production de A constitue la limite de la hausse relativement permanente du prix du marché. Si la terre nouvellement mise en culture était plus fertile que la terre A et si elle ne produisait cependant que ce qui est nécessaire pour l'extension de la demande, le prix du marché resterait le même. Notre hypothèse serait encore fondée, car le prix du marché serait tel qu'il reconstituerait exactement le capital avancé en y ajoutant le profit moyen.

Mais de ce que les conditions de la mise en valeur sont suffisantes pour le fermier capitaliste, même quand il n'y a pas de rente, il ne résulte nullement que les choses s'arrangent au gré du propriétaire et que celui-ci soit disposé à faire, par pure philanthropie, une opération de crédit gratuit, en prêtant gratuitement sa terre au fermier. Supposer qu'il puisse en être ainsi, ce serait admettre la suppression de la propriété individuelle du sol, l'évanouissement de l'institution qui assigne précisément une limite à l'exploitation de la terre, limite qui apparaît clairement lorsque l'on considère que lorsque la rente n'existe pas l'application du capital à l'agriculture est possible dès que le prix du blé assure le profit moyen. Or, la monopolisation de la terre est une condition de la transformation du surprofit en rente foncière et de son appropriation par le propriétaire au lieu du fermier, et l'obstacle qu'elle oppose à l'application du capital se maintient lorsque la rente n'est plus possible comme sur la terre A.

Il nous suffira de passer en revue les cas où, dans un pays de production capitaliste, des avances de capital peuvent être faites pour l'exploitation de la terre sans qu'elles donnent lieu à une rente, pour établir qu'il en résulte nécessairement une suppression de la propriété foncière, si pas en droit, du moins en fait, suppression qui ne peut d'ailleurs se présenter que dans des circonstances absolument accidentelles.

Un premier cas se constate lorsque les fonctions de propriétaire et de capitaliste sont réunies en une même personne. Dans ce cas, le propriétaire cultivant *lui-même* sa terre peut mettre en culture une terre A dès que le prix du marché est suffisamment élevé pour qu'il couvre le coût de production de A, c'est-à-dire permette le renouvellement du capital et l'obtention du profit moyen. Pourquoi pourra-t-il agir de la sorte? Parce que pour lui la propriété foncière ne sera pas un obstacle au fonctionnement du capital et parce qu'il pourra considérer la terre comme un simple élément naturel et se placer exclusivement au point de vue de la mise en valeur de son capital. Des cas de ce genre ne se rencontrent qu'exceptionnellement en pratique. Par cela même que l'agriculture capitaliste suppose la séparation du capital fonctionnant et de la propriété du sol, elle exclut que la culture de la terre par celui qui la possède soit la règle. D'ailleurs, il suffirait pour que cette règle cesse de fonctionner que la demande de céréales devint plus importante et que les terres A que leurs propriétaires peuvent cultiver devinssent insuffisantes, au point que l'on fût obligé de mettre d'autres terres A en culture et de

les confier à des fermiers locataires. Il serait absurde de partir de la séparation du capital et de la terre, du fermier et du propriétaire, séparation inhérente à la production capitaliste, et de supposer ensuite que l'exploitation par le propriétaire devrait être la règle chaque fois que le capital ne pourrait retirer une rente de la culture. (Voir plus loin le passage d'A. Smith relatif à la rente des mines.)

Un second cas peut se présenter dans les circonstances suivantes. Dans l'ensemble des terres qui constituent l'exploitation d'une ferme, il peut se trouver quelques lopins qui, étant donné le prix du marché, ne rapportent pas de rente; mais ces lopins ne sont pas considérés comme tels par le propriétaire, puisqu'il envisage la rente pour l'ensemble de sa ferme et non pour chacune des pièces de terre qui la composent. Dans ce cas, la limite que la propriété impose à l'application du capital n'existe pas pour le fermier en ce qui concerne les lopins ne produisant pas de rente, et cela en vertu du contrat même qui intervient entre lui et le propriétaire. Il ne paie pas de rente pour ces lopins, uniquement parce qu'il en paie une pour les autres terres dont ils sont les accessoires. La situation est telle que les lopins mauvais doivent être considérés, non comme des terres auxquelles on a forcément recours pour satisfaire à la demande de blé, mais comme des parties indissolublement liées aux bonnes terres. Un cas à examiner de près est cependant celui où des terres de la catégorie A forment une exploitation indépendante et sont affermées comme telle dans les conditions normales de la production capitaliste.

Enfin, Il peut arriver qu'un fermier fasse une avance additionnelle pour les terres qu'il a en location, bien qu'au prix du marché le blé qu'il récolte en plus dans ces conditions ne lui rapporte que le coût de production, c'est-à-dire le profit ordinaire, sans un excédent pour la rente. Une partie du capital incorporé à la terre paiera donc la rente, une autre ne le fera pas. Cette supposition est loin d'être une solution du problème, et ce qui le montre c'est que si le prix du marché devient tel que le capital additionnel rapporte un surprofit comme le capital primitif, ce surprofit est encaissé par le fermier lui-même pendant toute la durée du bail. Et pourquoi ? Parce que tant que dure le bail il ne peut pas être question d'une limite que la propriété opposerait à l'application du capital. Si, dans des circonstances pareilles et dans le but de s'assurer ce surprofit, le fermier prenait en location en même temps que sa ferme des terres plus mauvaises, ce fait prouverait sans qu'une discussion soit possible que l'avance additionnelle de capital pour les terres de la ferme n'est pas suffisante pour faire face à l'extension de la demande.

On pourrait dire que la rente de la terre la plus mauvaise A est elle-même une rente différentielle, si on la rapporte au produit des terres cultivées directement par ceux qui en sont les propriétaires (ce qui est une exception très rare) ou au produit des avances additionnelles qui dans des baux en cours ne produisent pas de rente. Mais pareille rente différentielle ne résulterait pas des différences de fertilité des terres et par conséquent n'aurait pas comme condition que la terre A vende son produit à son coût de production et ne paie pas de rente. Ensuite, le fait que dans une ferme en exploitation des avances additionnelles rapportent ou non une rente n'est d'aucune importance pour cet autre fait que des terres A à mettre en culture paieront ou non une rente, de même qu'il est indifférent au point de vue de l'avance à faire pour une nouvelle fabrique, si un autre fabricant de la même branche place à intérêt une partie de son capital qu'il ne désire pas engager dans son exploitation ou s'il emploie cet argent à faire des agrandissements, qui sans produire le profit moyen, lui rapportent plus que le placement à intérêt. Cependant, les avances additionnelles dans une ferme déjà en exploitation et les avances nouvelles pour la mise en culture de nouvelles terres A se limitent les unes les autres. Les conditions de production étant mauvaises, l'importance des premières dépendra des avances qui seront faites pour les nouvelles terres A ; d'autre part, la rente que celles-ci pourront rapporter dépendra du capital additionnel qui sera dépensé dans les anciennes fermes.

Tous ces subterfuges ne résolvent pas le problème, qui peut être posé dans les termes suivants. Le prix du marché étant suffisamment élevé pour qu'il couvre le coût de production des terres A, c'est-à-dire pour que la vente du blé récolté sur celles-ci permette de renouveler le capital avancé et donne le profit moyen, cette condition est-elle suffisante pour qu'un capital soit engagé pour la culture de ces terres, ou bien faut-il pour que cet engagement se fasse que le prix du marché s'élève à un niveau tel que les terres A (les plus mauvaises) produisent également une rente ? En d'autres termes, le monopole du propriétaire foncier fixe-t-il à l'application du capital aux entreprises agricoles une limite, qui ne se présenterait pas si ce monopole n'existait pas et si l'exploitation pouvait se faire d'après des bases purement capitalistes ? L'énoncé de la question montre que ce n'est pas parce que dans des fermes en exploitation des avances additionnelles de capital ne payant pas de rente sont possibles, que l'on peut conclure que des avances de capital pourraient être faites pour des terres nouvelles A qui ne rapporteraient également que le profit moyen et ne fourniraient pas de rente. Les avances pour les terres A auraient en tout cas pour condition que les avances additionnelles ne payant pas de rente ne produisent pas assez de blé pour donner satisfaction à la demande.

Dans deux cas seulement la mise en culture de nouvelles terres A pourra produire une rente :

- 1- Lorsque le prix du marché est tel que les dernières avances additionnelles dans les fermes en exploitation en donnent une, et cette situation est alors la conséquence de ce que les terres A ne peuvent être mises en culture à moins qu'elles ne paient une rente. En effet, si la culture de ces terres était possible lorsque le prix de vente de leur produit rapporte simplement le profit moyen, elles seraient entrées en concurrence dès que le prix du marché aurait atteint ce niveau et avant, par conséquent, qu'il ne l'eût dépassé.
- 2- Lorsque le prix du marché est tel qu'il couvre exactement le coût de production des dernières avances additionnelles dans les fermes en exploitation et qu'il est plus élevé que le coût de production des nouvelles terres A mises en culture. La condition fondamentale est encore que les terres A ne soient pas mises en culture à moins qu'elles ne produisent une rente, et à cette condition s'ajoute cette autre, que les dernières avances additionnelles dans les fermes en exploitation conduisent à un coût de production (sans rente) égal au coût de production des terres A augmenté d'une rente. Cette fois les terres A paient une rente et les avances additionnelles des fermes en exploitation n'en fournissent pas.

Par rapport à ces dernières, la rente des terres A peut donc être considérée comme une rente différentielle, mais une rente différentielle due, non à des différences entre les terres, mais à ce fait que les terres A n'ont pas pu être cultivées à moins

qu'elles ne paient une rente. Dans les deux cas que nous venons de discuter, la rente des terres A est non la conséquence, mais la cause de la hausse du prix du marché.

La rente différentielle a ceci de particulier que la propriété foncière ne s'empare que du surprofit, qui, si elle n'existait pas, serait perçu par le fermier et que celui-ci touche réellement, dans des circonstances données, au cours de son bail, La propriété foncière a donc pour effet qu'une partie du prix de la marchandise (le surprofit) est transmise du capitaliste au propriétaire, sans qu'elle intervienne dans la création de cette partie du prix, c'est-à-dire dans l'augmentation du prix qui donne lieu à cette partie. Au contraire, lorsque la terre la plus mauvaise ne peut être mise en culture que lorsque le prix du marché est plus élevé que le coût de production et qu'il paie une rente, c'est la propriété foncière elle-même qui provoque cette augmentation de prix et qui *crée cette rente*. Il en est ainsi même lorsque la rente payée par la terre A représente, comme dans notre deuxième cas, une rente différentielle par rapport aux avances additionnelles, qui dans les fermes en exploitation ne produisent que le coût de production. Dans ce cas encore le prix ne dépasse le coût de production de la terre A que parce que celle-ci ne serait pas cultivée si elle ne rapportait pas une rente, et ce prix s'élève nécessairement jusqu'au niveau où il couvre le coût de production correspondant aux dernières avances additionnelles dans les fermes en exploitation.

Lorsque nous disons que la terre A ne paie pas de rente quand le prix du marché est égal à son coût de production, nous employons le mot rente en lui attribuant son sens catégorique, en considérant le fermage comme une fraction autonome du prix de la marchandise et non comme un prélèvement que le fermier ferait soit sur le salaire normal de ses ouvriers, soit sur son propre profit moyen. Cependant, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, c'est dans ces dernières conditions que les choses se passent fréquemment dans la pratique. Lorsque dans un pays le salaire des ouvriers agricoles est abaissé d'une manière générale au-dessous du salaire moyen, de sorte qu'une partie du salaire sert à payer la rente, cette règle est vraie pour la terre la plus mauvaise comme pour les autres. Ce salaire déprécié constitue donc un élément a priori du coût de production, qui décidera si la terre la plus mauvaise pourra être mise en culture ; de sorte que lorsque le produit de cette terre sera vendu au coût de production il ne laissera aucun excédent au fermier pour payer une rente. Le propriétaire pourrait tout aussi bien louer sa terre à un ouvrier qui consentirait à lui payer sous forme de rente tout ou partie de ce que le prix de vente lui rapporterait en sus de son salaire. Dans des cas pareils, on ne paie pas en réalité une rente, bien qu'on paie un fermage. Cependant, dans les pays où se rencontrent les conditions correspondant à la production capitaliste, la rente et le fermage se confondent, et c'est précisément cet état de choses qui fait l'objet de cette étude.

Si les cas que nous venons d'examiner et dans lesquels des capitaux peuvent être réellement avancés sans que la terre paie une rente ne décident rien pour notre problème, l'exemple des exploitations coloniales le fait encore moins. Ce qui caractérise la colonie agricole, c'est moins la masse de terres vierges qui la constituent, que le fait que ces terres ne sont la propriété de personne. Ainsi que le dit avec raison Wakefield¹³ et que l'avaient constaté avant lui Mirabeau, le père, et d'autres économistes, la différence essentielle entre les anciens pays et les colonies, c'est que celles-ci ne sont pas encore soumises au régime de la propriété foncière. Peu importe que les colonisateurs s'emparent simplement du sol, ou qu'ils paient à l'État un tribut qui leur assure le droit de jouir de la terre, ou que déjà établis ils soient propriétaires légaux du sol et du sous-sol. En fait, la propriété n'oppose pas ici une limite à l'application du capital, ni à l'application du travail sans capital; à côté des terres déjà occupées par ceux qui les ont précédés, les nouveaux arrivants en trouvent d'autres auxquelles ils peuvent appliquer leur travail et leurs moyens de production... Il n'est donc pas rationnel d'invoquer les colonies bourgeoises libres, qui ne connaissent ni la production capitaliste, ni la propriété foncière, lorsque l'on veut rechercher comment la propriété foncière influence le prix des produits agricoles et la rente, là où elle limite l'application du capital à la terre. C'est cependant ainsi que procède Ricardo dans le chapitre qu'il consacre à la rente foncière. Il commence par dire qu'il se propose d'étudier les conséquences de l'appropriation du sol au point de vue de la valeur des produits de la terre et immédiatement après il choisit comme exemple les colonies, dont il suppose que l'exploitation n'est pas limitée par le monopole de la propriété foncière.

Le droit de propriété ne crée pas par lui-même la rente, mais il assure au propriétaire foncier le pouvoir de soustraire sa terre à l'exploitation jusqu'au moment où celle-ci donne lieu à un excédent, que la mise en valeur se fasse par l'agriculture proprement dite ou par un autre système de production. Le propriétaire ne peut donc pas augmenter la quantité absolue de sol pouvant être mis en exploitation, mais seulement la quantité agissant sur le marché, et c'est ainsi qu'il se fait, comme le constatait déjà Fourier, que dans les pays civilisés il y a une partie relativement importante du sol qui est continuellement soustraite à l'agriculture. Cela étant, que se passera-t-il lorsque la demande deviendra telle que de nouvelles terres, moins fertiles que celles déjà en exploitation, devront être mises en culture et que le prix du marché sera assez élevé pour payer au fermier son coût de production et par conséquent lui assurer le profit ordinaire ? Le propriétaire affermera-t-il gratuitement ses terres ? D'aucune façon. Il exigera qu'une rente lui soit payée et il faudra que le prix du marché s'élève au-dessus du coût de production P jusqu'au niveau $P + r$, qui rapportera cette rente. Celle-ci ne devra pas être élevée pour les terres nouvelles, plus mauvaises que celles en culture, puisque les terres non cultivées ne rapportent rien à ceux qui les possèdent.

La rente de la terre la plus mauvaise n'a donc pas sa source dans une différence de fertilité. Faut-il en conclure que le prix des produits du sol est nécessairement un prix de monopole dans le sens ordinaire ou faut-il le considérer comme un prix qui se constitue parce que la rente y entre sous forme d'un impôt prélevé par le propriétaire foncier, de même qu'un impôt quelconque prélevé par l'État entre dans le prix de la marchandise, tout en étant un élément indépendant de sa valeur ? Peu importe que dans le cas de la terre cet impôt dépende des avances additionnelles de capital pour les terres en exploitation, de la concurrence des produits agricoles étrangers, de la concurrence des propriétaires entre eux, des besoins et de la solvabilité des consommateurs.

Nous avons vu que le coût de production d'une marchandise n'est pas égal à sa valeur, bien que lorsqu'on envisage l'ensemble des coûts de production on puisse dire qu'ils sont réglés exclusivement par le total des valeurs et bien que pour

¹³ Wakefield, *England and America*, London 1833. Voir également notre vol. I, chap. XXV.

chaque espèce de marchandise le mouvement du coût de production résulte uniquement, toutes circonstances égales, du mouvement de la valeur. Ainsi que nous l'avons démontré précédemment, le coût de production d'une marchandise ne se confond qu'exceptionnellement avec sa valeur. Le fait que les produits agricoles sont vendus au-dessus de leur coût de production ne démontre donc nullement qu'ils sont vendus au-dessus de leur valeur; il est possible que dans ces circonstances ils soient vendus au-dessous de cette dernière, de même qu'il arrive que des produits de l'industrie ne rapportent leur coût de production que lorsqu'ils sont vendus au-dessus de leur valeur.

Le rapport entre le coût de production et la valeur d'une marchandise dépend exclusivement de la composition organique du capital qui la produit, c'est-à-dire de l'importance de la partie variable de ce capital relativement à sa partie constante. La valeur est plus élevée que le coût de production chaque fois que la composition du capital est inférieure à la composition sociale moyenne, c'est-à-dire chaque fois que le rapport entre sa partie variable et sa partie constante est plus grand que le même rapport dans le capital social. En effet, la quantité de travail vivant mis en œuvre est plus grande dans ce cas et par conséquent, si les conditions d'exploitation du travail restent les mêmes, la plus-value ainsi que le profit engendré par le capital sont plus considérables. Il en résulte que la valeur du produit doit être plus élevée que son coût de production, puisque celui-ci ne représente que l'avance de capital augmentée du profit moyen, lequel est plus petit que le profit réalisé réellement. L'inverse se rencontre lorsque le capital avancé pour une branche de production déterminée est d'une composition supérieure à celle du capital social moyen ; la valeur du produit est alors au-dessous du coût de production, ce qui est généralement le cas dans les industries les plus développées. L'infériorité de la composition d'un capital par rapport à celle du capital social moyen est un indice de ce que dans la branche de production qui applique ce capital, la productivité du travail social est au-dessous du niveau moyen, de même que l'inverse est vrai pour les capitaux de composition supérieure.

Il va de soi qu'abstraction faite des productions artistiques dont nous n'avons pas à nous occuper ici, le rapport entre le capital variable et le capital constant varie suivant les industries, les unes appliquant le travail vivant relativement plus que les autres. C'est ainsi que dans l'industrie extractive, qu'il convient de distinguer nettement de l'agriculture, le capital constant ne comprend pas de matières premières et les matières. auxiliaires ne jouent qu'exceptionnellement un rôle important ; dans l'industrie minière, l'autre partie du capital constant, le capital fixe, est un élément essentiel. Néanmoins, le progrès du développement de ces industries se mesure à l'augmentation du capital constant par rapport au capital variable.

Si dans l'agriculture proprement dite la composition du capital était inférieure à celle du capital social moyen, il faudrait l'attribuer à première vite à ce que dans les pays de production développée l'agriculture n'a pas progressé dans la même mesure que l'industrie. Abstraction faite de tous les autres facteurs économiques, cette situation résulterait de ce que la mécanique est plus ancienne et plus perfectionnée que les autres sciences d'application, notamment que la chimie, la géologie et la physiologie appliquées à l'agriculture. Depuis longtemps déjà¹⁴ les faits ont établi d'une manière indiscutable que les progrès de l'agriculture sont intimement liés à l'extension du rôle du capital constant par rapport au capital variable. Nous n'avons pas à rechercher ici - cette question relève de la statistique - si dans un pays de production capitaliste, tel que l'Angleterre, la composition du capital agricole est inférieure à celle du capital social moyen. Nous n'avons qu'à constater que la théorie consacre que c'est seulement que lorsque cette condition est remplie que les produits de l'agriculture peuvent avoir une valeur supérieure à leur coût de production et que, par conséquent, la rente dont il est question en ce moment peut exister. Aussi admettons-nous par hypothèse que cette condition est remplie.

Cependant, ce seul fait que des produits agricoles ont une valeur plus élevée que leur coût de production ne suffit pas pour justifier l'existence d'une rente ne résultant pas de différences de fertilité entre différentes terres ou de différences de productivité entre des avances successives sur une même terre, c'est-à-dire l'existence d'une rente autre que la rente différentielle et que nous désignerons sous le nom de *rente absolue*. En effet, quantités de produits manufacturés ont une valeur plus élevée que leur coût de production, sans qu'ils possèdent la propriété de rapporter plus que le profit moyen, de donner un surprofit pouvant être converti en rente. Au contraire, le point de départ de la conception du coût de production et du taux général du profit est que les marchandises ne sont pas vendues à leur valeur. Les coûts de production sont l'aboutissant d'une égalisation des valeurs des marchandises, qui résulte de ce que les capitaux consommés dans les différentes branches de production étant reconstitués, la plus-value totale se répartit entre ces branches, non en proportion de ce que chacune en a créé et incorporé à ses produits, mais en proportion des capitaux qu'elle a avancés. C'est par la concurrence que le capital poursuit cette égalisation de la plus-value et qu'il vainc tout les obstacles qui s'y opposent. Il a par conséquent la tendance à n'admettre d'autres surprofits que ceux qui résultent, non de différences entre les valeurs et les coûts de production, mais d'écart entre le prix du marché et les coûts de production particuliers, par conséquent d'autres surprofits que ceux qui naissent dans chaque sphère de production et qui, loin d'affecter les coûts de production généraux des différentes sphères et le taux général du profit, ont, au contraire, pour point de départ la transformation des valeurs en coûts de production et l'existence d'un taux général du profit. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut, ainsi que nous l'avons signalé précédemment, que les capitaux soient en migration continuelle, qu'ils puissent passer librement d'une branche de production à une autre et qu'aucune entrave, à moins qu'elle ne soit accidentelle et temporaire, n'empêche que par leur concurrence ils abaissent la valeur au niveau du coût de production là où elle le dépasse et répartissent, entre toutes les branches, la plus-value en excès dans l'une d'elles. Si le capital ne disposait pas de cette liberté, s'il se heurtait à une force étrangère limitant son application dans l'une ou l'autre branche de production on ne la permettant qu'à des conditions empêchant totalement ou jusqu'à un certain point que la plus-value fût ramenée au profit moyen, il se constituerait dans cette branche un surprofit résultant de ce que la valeur de la marchandise est plus élevée que son coût de production ; ce surprofit pourrait être converti en rente et opposé comme tel au profit. C'est en agissant comme une force de ce genre que la propriété foncière dresse des limites à l'application du capital à l'exploitation de la terre.

¹⁴ Voir Dombasle et R. Jones.

La propriété foncière agit donc comme une barrière qui empêche, aussi longtemps qu'il n'en résulte pas une rente, toute avance de capital pour des terres non encore cultivées ou non encore affermées, alors même que ces terres appartiennent à une catégorie qui ne rapporte pas de rente différentielle et qu'il suffirait, si la propriété foncière ne réclamait pas son tribut, d'une légère augmentation du prix du marché pour que celui-ci couvre le coût de production et rende la culture économiquement possible. De cette intervention de la propriété foncière il résulte que le prix du marché doit subir une augmentation plus considérable et s'élever à un niveau qui permet le paiement d'une rente. Or d'après notre hypothèse, la valeur des produits agricoles est plus élevée, sauf un cas que nous examinerons tout à l'heure, que leur coût de production. C'est cette différence qui est absorbée par la rente, laquelle s'en empare entièrement ou en partie suivant le rapport entre l'offre et la demande et l'étendue des nouvelles terres mises en culture, de telle sorte que ce n'est que lorsque la rente ne prend pas toute la différence, que celle-ci peut encore par sa partie restante contribuer à l'égalisation générale et à la formation de la plus-value totale répartie entre les différents capitaux. Que la rente absolue s'empare de tout l'excédent de la valeur sur le coût de production ou qu'elle n'en prenne qu'une partie, les produits de l'agriculture sont toujours vendus à un prix de monopole, non parce que leur prix est plus élevé que leur valeur, mais parce qu'il est plus élevé que leur coût de production tout en étant égal ou inférieur à leur valeur, contrairement à ce qui se passe pour les autres produits de l'industrie, dont le prix est ramené au coût de production, alors même que leur valeur est supérieure au coût de production général. Le prix des produits agricoles peut donc s'élever dans une certaine mesure au-dessus de leur coût de production avant de devenir égal à leur valeur, et c'est grâce au monopole de la propriété foncière que l'excédent de leur valeur sur leur coût de production peut contribuer à la détermination de leur prix du marché. Dans ce dernier cas, ce n'est pas le renchérissement des produits qui donne lieu à la rente, mais la rente qui détermine le relèvement du prix. Le prix du produit de la terre la plus mauvaise étant $P + r$, le prix du marché est, d'après notre hypothèse, $P + r$, et toutes les rentes différentielles augmentent proportionnellement à r .

Le capital non agricole ayant comme composition moyenne $85 c + 15 v$, le coût de production sera de 115, si le taux de la plus-value est de 100 %. Avec le même taux de plus-value, la valeur du produit agricole sera de 125, si le capital agricole a pour composition moyenne $75 c + 25 v$. S'il se constituait un prix moyen pour les produits des deux genres de production, les capitaux totaux étant supposés égaux de part et d'autre, ce prix serait de 120 et la plus-value totale s'élèverait à 40 pour un capital de 200, c'est-à-dire à 20 % de ce capital. Le prix du marché commun serait donc plus élevé que la valeur pour le produit non agricole et moins élevé pour le produit agricole, de sorte que si les produits étaient vendus à leur valeur, ceux de l'agriculture coûteraient 5 plus cher et ceux de l'industrie, 5 moins cher que le prix moyen. Si les conditions du marché étaient telles que les produits agricoles ne puissent pas être vendus à leur valeur, il en résulterait que le prix de vente des produits industriels s'élèverait légèrement au-dessus de leur valeur et celui des produits agricoles légèrement au-dessus de leur coût de production.

S'il est vrai que la propriété foncière a le pouvoir de faire monter le prix des produits agricoles au-dessus de leur coût de production, ce n'est pas elle mais la situation générale du marché qui détermine quelle sera la différence entre les deux, de combien le prix se rapprochera de la valeur et dans quelle mesure la plus-value dépassant le profit moyen se convertira en rente ou contribuera au profit moyen. Dans tous les cas, cette rente absolue n'est que l'appropriation par le propriétaire foncier d'une partie de la plus-value agricole, de même que la rente différentielle n'est que l'accaparement du surprofit par le même propriétaire foncier. La rente ne se présente normalement que sous ces deux formes ; en dehors d'elles elle ne peut avoir pour base qu'un prix de monopole, déterminé ni par le coût de production, ni par la valeur des marchandises, résultant des besoins et de la solvabilité des acheteurs et relevant par conséquent du domaine de la concurrence.

Si tout le sol arable d'un pays était affermé - nous supposons que les conditions normales de la production capitaliste soient réalisées - il n'y aurait aucune terre qui ne fournisse une rente, mais certaines avances de capital pourraient ne pas en rapporter; en effet, du moment que la terre est affermée la propriété foncière cesse de fonctionner comme une barrière limitant d'une manière absolue les applications du capital et elle n'est plus qu'une barrière relative, en ce sens qu'elle amène le fermier à restreindre ses avances, étant donné que tout le capital qu'il incorpore au sol fera retour au propriétaire. C'est uniquement dans le cas où tout le sol d'un pays est affermé que toutes les rentes se transforment en rentes différentielles, résultant non de différences de qualité entre les terres, mais des surprofits que donnent par rapport à la rente de la terre la plus mauvaise les dernières avances sur une terre déterminée. L'action limitative de la propriété foncière n'est donc absolue qu'aussi longtemps qu'elle s'oppose, à moins qu'un tribut déterminé ne lui soit payé, à la mise en culture de la terre. Une fois cette opposition levée, il n'est plus au pouvoir du propriétaire de limiter quantitativement et d'une manière absolue les avances de capital pour une terre déterminée. Il peut s'opposer à ce qu'on bâtisse une maison sur le terrain qui lui appartient, mais dès qu'il a loué ce terrain. comme terrain à bâtir, le locataire peut y élever telle maison, haute ou basse, qui lui convient.

Si la composition moyenne du capital agricole était supérieure à celle du capital social moyen, il ne se formerait pas de rente absolue. La valeur du produit agricole ne serait pas plus élevée que le coût de production et le capital agricole ne mettrait pas plus de travail en œuvre, ne réaliserait pas plus de surtravail que le capital non agricole. Il en serait encore ainsi si les progrès de l'agriculture amenaient le capital agricole à avoir la même composition moyenne que le capital social moyen.

A première vue il semble qu'il y ait contradiction à admettre, d'une part, que le capital agricole gagne en composition, c'est-à-dire voit croître sa partie constante relativement à sa partie variable et, d'autre part, que le prix du produit agricole puisse hausser au point que des terres plus mauvaises que celles en culture paient une rente, puisse s'élever par conséquent au-dessus de la valeur et du coût de production, de manière à devenir un prix de monopole.

En étudiant le taux du profit nous avons vu que des capitaux ayant le même fonctionnement technologique, mettant en œuvre les mêmes quantités de travail relativement aux machines et aux matières premières, peuvent avoir des compositions différentes, les valeurs de leurs parties constantes n'étant pas les mêmes. Pour appliquer la même masse de travail et travailler la même quantité de matière première (puisque le fonctionnement technologique est le même), il faut avancer plus de capital pour les uns que pour les autres, si pour les uns la matière première coûte 40 et pour les autres 20. Mais il suffit que les prix des matières premières redeviennent égaux pour que l'identité des compositions technologiques s'affirme immédiatement, et que de part et d'autre les rapports entre les valeurs des capitaux constants et des capitaux variables

soient les mêmes. D'autre part, une simple augmentation de valeur de sa partie constante peut donner à un capital de composition inférieure l'apparence d'un capital de composition supérieure. Considérons un capital $60 c + 40 v$, mettant en œuvre beaucoup de machines et de matières premières relativement à la main-d'œuvre, et un autre capital $40 c + 60 v$, occupant beaucoup d'ouvriers (60 %), peu de machines (10 %) et, relativement à la main-d'œuvre, peu de matières premières (30 %), tant comme quantité que comme prix. Il suffira que pour ce second capital la valeur des matières premières monte de 30 à 80, pour que, le fonctionnement technologique restant le même, la composition devienne $90 c + 60 v$, c'est-à-dire la même que celle du premier capital. Des capitaux de même composition organique peuvent donc avoir des compositions différentes en valeur, de même que des capitaux de même composition centésimale au point de vue de la valeur peuvent être, très différents en ce qui concerne la composition organique et correspondre à des stades très différents de la production du travail social. De ce que le capital agricole se trouve au niveau général comme composition en valeur, on n'est donc pas autorisé à conclure que la production sociale du travail y est arrivée au même développement. Ce qu'on peut en inférer c'est que les produits qu'il fournit et qu'il réutilise comme matières premières sont devenus plus chers ou que les matières premières, les engrais par exemple, qu'il met en œuvre doivent être amenés de plus loin que précédemment.

Lorsque dans l'agriculture - et également dans l'exploitation des mines - les machines, les applications chimiques, etc. se substituent de plus en plus au travail et que le capital constant croît tant en masse qu'en valeur par rapport au capital variable, il convient de considérer non seulement la productivité sociale, mais aussi la productivité naturelle du travail. Il se peut que l'accroissement de la force productrice sociale compense à peine ou même ne compense pas la diminution de la force naturelle - cette compensation n'est jamais que passagère - de sorte que le progrès de la technologie ait pour effet, non de diminuer le prix du produit, mais d'empêcher qu'il ne devienne plus cher. Il se peut qu'il y ait simultanément hausse du prix des céréales et diminution de leur quantité, en même temps qu'augmentation, relative du surproduit, ce qui se présente, par exemple, lorsqu'il y a un accroissement relatif du capital constant (machines ou bétail) dont il ne faut reconstituer que l'usure, et diminution relative du capital variable (salaires) que le produit doit reconstituer en entier. Il se peut aussi que les progrès de l'agriculture aient pour conséquence qu'une légère élévation du prix du marché au dessus de la moyenne soit suffisante pour faire payer une rente pour des terres de qualité inférieure, qui avec une technique moins perfectionnée auraient exigé une hausse plus considérable du prix pour être mises en culture.

Lorsque l'exploitation agricole a pour but, par exemple, l'élevage en grand du bétail, elle applique une quantité de travail vivant très petite relativement au bétail, qui constitue le capital constant. Cet exemple pourrait être invoqué contre ceux qui soutiennent que le capital agricole met en œuvre relativement plus de travail vivant que le capital industriel. Mais il convient de remarquer qu'en entreprenant l'étude de la rente, nous avons pris pour point de départ le capital agricole appliqué à l'obtention du produit, le blé, qui joue le rôle essentiel dans l'alimentation des peuples civilisés. A. Smith - et c'est un de ses mérites - a mis en évidence que dans l'élevage du bétail et en général dans toute production agricole n'ayant pas le blé pour objet, le prix du produit est déterminé tout autrement que dans la culture de la terre pour céréales. Le point de départ est que la partie du sol, une prairie artificielle par exemple, utilisée pour l'élevage doit rapporter la même rente qu'une terre emblavée de même qualité, de sorte que c'est la rente de la terre à blé qui sert de base à la fixation du prix du bétail ; ce qui a permis à Ramsay de dire très judicieusement que le prix de la viande hausse artificiellement sous la poussée de la rente, sous l'action de la propriété foncière.

« A mesure que la culture s'étend, les terres incultes deviennent insuffisantes pour répondre à la demande de viande de boucherie. Une grande partie des terres cultivées est nécessairement employée à élever et à engraisser du bétail, dont il faut par conséquent que le prix suffise à payer, non seulement le travail de le soigner et de le garder, mais encore les profits et la rente que cette terre mise en labour aurait pu rapporter au fermier et au propriétaire. Lorsqu'on amène les bestiaux au même marché, ceux qui ont été nourris au milieu des friches les plus incultes sont, à proportion du poids et de la qualité, vendus au même prix que ceux qui ont été élevés sur la terre la mieux cultivée. Les propriétaires de ces friches en profitent, et ils haussent la rente de leurs terres en proportion du prix du bétail qu'elles nourrissent ». A. Smith. Richesse des Nations. Livre I, Chapitre XI, Section 1. p. 193, Edit. Guillaumin, 1843.

La rente absolue permet d'expliquer quelques phénomènes qui à première vue semblent résulter simplement de prix de monopole. Considérons, par exemple, le propriétaire d'une forêt ayant poussé sans l'intervention du travail humain, une forêt située en Norvège, comme dans l'exemple d'A. Smith. Qu'une coupe soit faite dans cette forêt par un capitaliste ou par le propriétaire lui-même agissant en capitaliste, le bois qui en proviendra sera vendu à un prix, qui, outre le profit sur le capital avancé, devra rapporter une rente plus ou moins élevée. Incorporée au prix de ce produit purement naturel, cette rente semble être ajoutée uniquement en vertu du monopole. Si l'on examine les choses de plus près, on voit que le capital avancé dans ce cas est dépensé presque exclusivement en travail et met par conséquent en œuvre plus de surtravail que tout autre capital de même grandeur. Il en résulte que la valeur du bois comprend une plus forte quantité de surtravail, de plus-value que les produits fournis par des capitaux de composition supérieure, le prix du bois laisse donc, après prélèvement du profit moyen, un excédent assez considérable, devenant la rente du propriétaire de la forêt. Inversement, il est très probable, étant donné la facilité avec laquelle les coupes et, par conséquent, la production de bois peuvent être étendues, que la demande atteindra rapidement une grande importance et que le prix du bois s'élèvera au niveau de sa valeur ; tout le travail non payé en excès sur la partie qui constitue le profit moyen du capitaliste, constituera alors une rente ait profit du propriétaire.

Jusqu'à présent nous avons examiné le cas où une rente autre que la rente différentielle est payée par la mise en culture d'une terre plus mauvaise que celles qui avaient été cultivées jusqu'alors. Considérons maintenant le cas où cette terre est aussi bonne que ces dernières.

Ainsi que nous l'avons établi en étudiant la rente différentielle, l'extension de la culture peut se faire aussi bien par des terres de même qualité ou de qualité supérieure que par des terres moins bonnes que celles qui servent déjà à la production. Il en est ainsi pour les raisons suivantes :

Primo. - Dans la rente différentielle comme dans la rente en général, deux éléments, la fertilité d'une part, la situation de l'autre, sont à considérer pour apprécier si une terre peut rapporter un profit suffisant, étant donné le prix du marché. Ces

deux éléments agissent dans des directions opposées, de sorte que tantôt ils s'équilibrent, tantôt l'un l'emporte sur l'autre. La hausse du prix - les conditions techniques de la production restant les mêmes - peut permettre la mise en culture de terres plus fertiles, que leur situation plus défavorable avait empêché jusque là de concourir, ou de terres mieux situées, que l'infériorité de leur fertilité avait écartées précédemment. Le prix du marché ne haussant pas, le même effet petit être obtenu par une amélioration des moyens de communication, ainsi que nous l'avons signalé pour certains États de l'Amérique du Nord et ainsi que cela se produit encore dans les pays de civilisation ancienne. Les influences antagonistes de la situation et de la fertilité déterminent donc une extension de la culture par des terres tantôt de même qualité, tantôt plus mauvaises, tantôt meilleures que celles en exploitation.

Secundo. - La fertilité du sol se modifie avec les progrès des sciences naturelles et de l'agronomie, qui en se perfectionnant fournissent de nouveaux éléments pour la mettre en valeur. C'est ainsi qu'en France et dans les comtés de l'est de l'Angleterre, des terres légères considérées jusque là comme mauvaises ont été transformées dans ces derniers temps en terres de premier ordre (voir Passy). C'est ainsi encore que des terres bonnes au point de vue chimique mais mauvaises par suite de leur constitution physique, ont gagné en qualité dès que ce dernier défaut à pu être éliminé.

Tertio. - Dans les pays de civilisation ancienne, des terres faisant partie du domaine de l'État, appartenant aux communes, etc., qui par tradition ou pour d'autres considérations n'avaient pas été mises en culture, sont livrées petit à petit à l'exploitation. Ces mesures ne sont dictées ni par des raisons de fertilité, ni par des raisons de situation, et il serait souverainement ridicule d'admettre, en prenant pour exemple l'histoire des terres communales anglaises, que l'ordre de leur transformation en propriétés privées par les *Enclosure bills* aient procédé de considérations scientifiques comme aurait pu en formuler un savant moderne, Liebig ou un autre. Ces transformations des domaines communaux ont été décidées dans le plus grand nombre de cas pour permettre aux landlords d'agrandir dans des conditions avantageuses leurs domaines privés, et les considérations juridiques développées pour les justifier peuvent s'exprimer par cette phrase très courte. L'occasion fait le larron.

Quarto. - Lorsque l'on fait abstraction de l'arrêt que subit l'extension de l'agriculture chaque fois que l'accroissement de la population et du capital atteint un de ses sommets et que l'on ne tient pas compte des modifications accidentelles du prix du marché, déterminées, par exemple, par une série de récoltes bonnes ou mauvaises, on voit que dans chaque pays l'extension superficielle des terres en culture dépend de la situation générale du marché et des affaires. Dans les périodes de dépression il ne suffit pas, pour que de nouvelles avances de capital soient faites pour l'agriculture, que des terres non encore cultivées soient en état de rapporter au fermier le profit moyen, même s'il ne devait pas payer de rente. Au contraire, dans les périodes où il est abondant, le capital afflue aux exploitations agricoles, alors même que le prix du marché n'est pas en hausse et que seules les conditions normales sont réunies. Des terres meilleures que celles en culture n'étant exclues de la concurrence que lorsqu'elles sont mal situées ou que leur exploitation rencontre des difficultés infranchissables ou encore que le hasard le veut ainsi, nous n'avons à nous occuper que des terres qui sont aussi bonnes que celles déjà cultivées. Entre les terres nouvelles et les dernières mises en culture, il y a toujours la différence des frais de défrichement, et il dépend du prix du marché et des conditions du crédit que ce défrichement soit fait ou évité. Dès que les terres nouvelles entrent effectivement en concurrence, le prix du marché retombe à son ancien niveau et ces terres rapportent alors la même rente que les anciennes de même qualité. Ceux qui soutiennent qu'elles ne produisent pas de rente prétendent, pour justifier leur affirmation, que les terres qui les précèdent immédiatement dans la mise en culture ont commencé également par ne rapporter aucune rente. Le même raisonnement conduirait à démontrer que les maisons construites en dernier lieu, alors même qu'elles sont louées, ne rapportent que l'intérêt du bâtiment et ne produisent aucune rente. En réalité, elles rapportent une rente avant de rapporter un loyer, étant donné que souvent elles restent longtemps inoccupées. De même que les avances subséquentes pour une même terre peuvent rapporter la même rente que l'avance primitive, de même des terres de même qualité que celles déjà en culture peuvent avoir, à frais égaux, le même rapport. S'il n'en était pas ainsi, il faudrait que les terres de même qualité fussent mises en exploitation toutes à la fois et non successivement ainsi que cela se pratique, ou plutôt que l'on s'abstienne de cultiver aucune de ces terres afin d'éviter la concurrence de toutes les autres. Si le propriétaire est toujours prêt à recevoir une rente, c'est-à-dire un don gratuit, il n'en est pas de même du capital, qui exige que certaines conditions soient remplies pour que le désir du propriétaire s'accomplisse. La concurrence entre les terres ne dépend donc pas du désir du propriétaire de voir cette concurrence se produire, mais de l'offre des capitaux nécessaires pour faire concourir les nouvelles terres avec les anciennes.

Lorsque la rente agricole se ramène à un simple prix de monopole, elle ne peut être que petite, et il en est de même de la rente absolue dans les conditions normales, quelque soit l'écart entre la valeur et le coût de production du produit. La rente absolue résulte donc de ce que des capitaux de même importance appliqués avec un même degré d'exploitation du travail, c'est-à-dire le même taux de plus-value, dans des branches de production différentes, rapportent des quantités différentes de plus-value si leurs compositions moyennes sont différentes. Dans l'industrie, la constitution d'un profit moyen efface ces différences, et la plus-value totale se répartit entre les différents capitaux proportionnellement à l'importance de chacun. Mais dès que la production utilise le sol ou le sous-sol, qu'il s'agisse d'agriculture ou d'extraction de matières premières, la propriété foncière intervient pour empêcher cette répartition égale entre les capitaux avancés et elle prélève une part de la plus-value qui sans cela passerait tout entière au profit général. La rente constitue alors une partie de la valeur et plus spécialement de la plus-value de la marchandise, qui, au lieu d'échoir aux capitalistes qui l'ont prélevée sur les ouvriers, tombe en partage aux propriétaires qui la prélèvent sur les capitalistes. Ces faits supposent que le capital agricole mette en œuvre plus de travail qu'un capital de même importance appliqué à une autre production. Cette différence dans l'application de la force de travail dépend du développement de l'agriculture relativement à l'industrie, et elle doit nécessairement décroître à mesure que l'agriculture progresse, à moins que simultanément et plus rapidement le rapport entre le capital variable et le capital constant décroisse dans la production industrielle.

Le rôle de la rente absolue est plus important encore dans l'industrie extractive proprement dite où un élément du capital constant, la matière première, ne se rencontre pas et où, à part les branches dans lesquelles l'élément fixe (machines, etc.) du capital constant est très considérable, c'est la composition absolument inférieure du capital qui prédomine. Dans ces industries où la rente semble résulter exclusivement d'un prix de monopole, il faut précisément des situations

extraordinairement favorables du marché pour que les marchandises soient vendues à leur valeur ou que la rente absorbe tout l'écart entre leur valeur et leur coût de production. Tel est le cas de la rente des pêcheries, des carrières, des forêts vierges, etc.¹⁵.

¹⁵ Ricardo traite très superficiellement cet aspect de la question. Voir sa réponse à A. Smith au sujet de la rente des forêts en Norvège, dans ses *Principes de l'Économie politique et de l'impôt*, chapitre II.

Chapitre XLVI : La rente des terrains à bâtir. La rente des mines. Le prix de la terre.

La rente différentielle se manifeste partout et est soumise partout aux mêmes lois que la rente différentielle agricole. Partout où des forces naturelles peuvent être monopolisées et assurer un surprofit à l'industriel qui les exploite, qu'il s'agisse de chutes d'eau, de gisements miniers, d'eaux peuplées de poissons, de terrains à bâtir, ce surprofit peut être réclamé, sous le nom de rente, au capitaliste exploitant par celui qui a un titre de propriété sur ces forces naturelles. A. Smith a exposé (Livre I, chap. XI, sections II et III) que la rente des terrains à bâtir, comme celle de toutes les parties du sol qui ne servent pas à l'agriculture, est réglée par la rente agricole proprement dite. Ces rentes sont caractérisées, en premier lieu, par l'influence prépondérante qu'y joue la situation, surtout quand il s'agit de terres à vignobles et de terrains à bâtir dans les grandes villes ; ensuite, par ce fait que mieux que les autres, elles mettent en évidence la passivité des propriétaires, dont l'activité se borne, principalement dans l'exploitation des mines, à tirer parti du progrès social auquel ils ne contribuent nullement et pour lequel, contrairement à ce que font les capitalistes industriels, ils ne risquent rien ; enfin, parce que dans beaucoup de cas elles résultent de prix de monopole, de l'exploitation de la misère - la misère est pour la rente immobilière une source plus riche que ne le furent les mines du Potosi pour l'Espagne¹⁶ - et de l'association de la propriété foncière et du capital industriel, qui permet d'atteindre l'ouvrier à la fois dans son salaire et dans son logement¹⁷. Une partie de l'humanité paie un tribut à l'autre afin de pouvoir habiter la terre, la propriété foncière consacrant au profit du propriétaire le droit d'exploiter le globe avec les matières qu'il renferme et l'air qui l'entoure, c'est-à-dire de faire argent de la conservation et du développement de la vie. L'accroissement de la rente immobilière résulte non seulement de l'augmentation de la population et de la demande croissante d'habitations, mais du développement du capital fixe incorporé aux bâtiments industriels, aux chemins de fer, aux entrepôts, aux docks, etc. Toute la bonne volonté de Carey ne suffit pas pour identifier la rente ordinaire de la terre avec le loyer considéré comme intérêt et amortissement du capital engagé dans la bâtisse, surtout, comme c'est le cas en Angleterre, lorsque le propriétaire foncier et le spéculateur en maisons sont deux personnes différentes. Deux éléments bien distincts sont ici en présence : d'un côté, l'exploitation de la terre, dans le but d'extraire les richesses qu'elle renferme ou de reproduire celles qu'elle engendre ; de l'autre côté, l'espace, élément indispensable de l'activité humaine. Des deux côtés la propriété foncière réclame son tribut. La valeur du sol augmente, d'une part, parce que la demande de terrains à bâtir agit sur l'élément espace, d'autre part, parce que la demande de matériaux de construction fait appel aux richesses que la terre renferme¹⁸.

Déjà dans notre volume II, chap. XII, p. 246, en parlant de la déposition que fit devant la Commission des banques (1857) un grand spéculateur en maisons de Londres, M. Edward Capps, nous avons montré que dans les villes capables d'un développement rapide, c'est la rente foncière et non l'immeuble qui est le véritable objet de la spéculation.

« Je crois, dit M. Capps (déposition n° 543-5), qu'un homme qui veut arriver dans le monde ne peut guère y réussir s'il se borne à conduire simplement son entreprise... il doit nécessairement bâtir en vue de la spéculation, et le faire en grand. Un entrepreneur gagne peu d'argent par les constructions proprement dites ; le profit lui vient principalement de l'augmentation de la rente foncière. Il prend, par exemple, un terrain à bail emphytéotique moyennant 300 £ par an. S'il construit sur ce terrain des maisons répondant au goût du public, il pourra en retirer annuellement de 400 à 450 £, et son profit de 100 £, 150 £ résultera bien plus de l'accroissement de la rente foncière que des immeubles en eux-mêmes, qui dans beaucoup de cas donneront un bénéfice insignifiant ».

A cela il convient d'ajouter qu'à l'expiration du bail, lequel est généralement de 99 ans, le terrain avec tous les bâtiments qui le recouvrent et avec sa rente doublée ou triplée doit être restitué par l'entrepreneur ou ses ayants droit au propriétaire foncier.

La rente proprement dite des mines est déterminée comme la rente agricole.

« Quelques mines de charbon de terre avantageusement situées ne peuvent être exploitées à cause de leur stérilité ; le produit n'en vaut pas la dépense ; elles ne peuvent rapporter ni profit ni rente. Il y en a dont le produit est purement suffisant pour payer le travail et remplacer, avec les profits ordinaires, le capital employé à leur exploitation ; elles donnent quelques profits à l'entrepreneur, mais point de rente au propriétaire. Personne ne peut les exploiter plus avantageusement que le propriétaire, qui, en faisant lui-même l'entreprise, gagne les profits ordinaires sur le capital qu'il y emploie. Il y a en Écosse beaucoup de mines de charbon qui sont exploitées ainsi, et qui ne pourraient pas l'être autrement. Le propriétaire n'en permettrait pas l'exploitation à d'autres sans exiger une rente, et personne ne trouverait moyen de lui en payer une ». (A. Smith, *Richesse des Nations. Livre I, Chap. XI, section II, p. 211. Edit. Guillaumin, 1843*).

Il convient de distinguer si la rente résulte d'un prix de monopole que possèdent indépendamment d'elle la terre ou ses produits, ou si les produits sont vendus à un prix de monopole déterminé par la rente. Par cette expression, prix de monopole, nous entendons d'une manière générale un prix réglé exclusivement par la demande et la solvabilité des acheteurs, indépendant, par conséquent, du coût de production général et du prix fixé par la valeur des produits. Un vignoble, produisant un crû extraordinaire qui ne peut être obtenu qu'en quantité restreinte, jouit d'un prix de monopole. Ce prix dépasse la valeur du vin d'une quantité qui est en rapport avec l'argent que voudraient et que pourraient en donner ceux qui désirent le boire et il rapporte un surprofit considérable au viticulteur. Ce surprofit se transforme en rente et tombe sous cette forme en partage au propriétaire foncier, cri vertu de son droit de propriété sur un coin de la terre, doué de propriétés spéciales. Dans ce cas, c'est le prix de monopole qui engendre la rente. L'inverse se produit lorsque du blé est vendu, non

¹⁶ Laing, Newman.

¹⁷ Crowington Strike. Engels, *Lage der arbeitenden Klasse in England*, p. 307 (Edition de 1892, p. 259).

¹⁸ « Le pavé des rues de Londres a fourni aux propriétaires de quelques rochers stériles de la côte d'Écosse, le moyen de tirer une rente de ce qui n'en avait jamais rapporté auparavant ». (A. Smith, Livre I, chap. XI, section II).

seulement au-dessus de son coût de production, mais au-dessus de sa valeur, parce que la propriété foncière s'oppose à ce que du capital soit avancé pour une terre qui ne rapporterait pas de rente.

Le privilège qui permet à ceux qui se partagent la propriété du globe de s'emparer d'une partie de plus en plus grande du surtravail de la société, est caché par ce fait que la rente peut être capitalisée, de sorte que la somme déterminée ainsi apparaît comme un prix de la terre et fait de celle-ci un objet de commerce. Pour celui qui achète une pièce de terre, la rente ne semble pas être d'un prélèvement gratuit, auquel restent étrangers le travail, le risque et l'esprit d'entreprise ; elle est à ses yeux, ainsi que nous l'avons constaté plus haut, l'intérêt du capital qu'il a avancé pour en devenir propriétaire. De même, le maître d'esclaves considère que le nègre qu'il vient d'acheter est devenu sa propriété, non en vertu de l'institution de l'esclavage, mais parce qu'il a payé telle somme pour l'acquérir. Cependant la vente ne crée pas le titre de propriété -, elle ne fait que le transmettre. Dans le cas qui nous occupe, le titre a pour point de départ les conditions de la production. Une fois celles-ci arrivées au stade de leur évolution où d'autres conditions prennent leur place, tout le support matériel, économique et historique du titre disparaît et avec lui toutes les transactions auxquelles il sert de base. Lorsque la société actuelle sera arrivée à un degré d'organisation économique plus élevé, le droit de propriété de quelques individus sur les terres constituant, le globe paraîtra aussi absurde que semble insensé, dans la société d'aujourd'hui, le droit de propriété d'un homme sur un autre homme. Ni une nation, ni toutes les nations couvrant le globe ne sont propriétaires de la terre ; elles, n'en sont que les possesseurs, les usufruitiers, ayant pour obligation, en bons pères de famille, de la transmettre améliorée aux générations futures.

Dans l'étude que nous allons faire du prix de la terre, nous faisons abstraction des oscillations dues à la concurrence ainsi que de la spéculation ; nous ne tenons pas, compte non plus de la petite propriété constituant en quelque sorte l'instrument de travail de celui qui la cultive et où celui-ci doit acheter la terre à tout prix.

1

Le prix de la terre peut augmenter sans qu'il y ait hausse de la rente, notamment :

1. lorsque le taux de l'intérêt baisse, ce qui a pour conséquence d'assigner un chiffre plus élevé à la rente capitalisée ;
2. lorsque l'intérêt du capital incorporé à la terre augmente.

2

Le prix de la terre peut augmenter parce que la rente augmente. La hausse de la rente peut être due à une hausse du prix des produits du sol, fait qui entraîne toujours un accroissement du taux de la rente différentielle quelle que soit la rente - élevée, faible ou nulle - de la terre la plus mauvaise. Ainsi qu'on le sait, nous entendons par taux de la rente le rapport entre la partie de la plus-value qui se convertit en rente et le capital qui a été avancé pour la production. Ce rapport n'est pas égal à celui du surproduit au produit total, car ce dernier ne comprend pas tout le capital avancé et n'englobe pas le capital fixe, qui persiste à côté du produit. D'autre part, sur les terres qui donnent lieu à une rente différentielle, la partie du produit qui se convertit en surproduit devient de plus en plus grande. Sur la terre la plus mauvaise, la hausse du prix du produit crée d'abord la rente, qui détermine ensuite le prix de la terre.

Il peut y avoir également hausse de la rente alors que le prix du produit reste stationnaire et même quand il baisse. Lorsque le prix du produit reste invariable, une hausse de la rente n'est possible - sauf le cas de prix de monopole - que dans deux circonstances.

- 1- Lorsque, les avances pour les terres cultivées restant les mêmes, de nouvelles terres de qualité meilleure sont mises en culture, en quantités telles que la production ne dépasse pas la demande et que par conséquent le prix du marché reste le même. Dans ce cas il y a augmentation de prix, non pour les anciennes terres, mais pour les terres nouvelles dont la valeur s'élève au-dessus de celle des anciennes ;
- 2- Lorsque, la productivité relative restant la même, le capital consacré à l'exploitation de la terre *augmente*. Puisque le prix du produit reste stationnaire, une seconde avance de capital rapporte comme la première du surprofit, qui devient une rente à l'expiration du bail. De sorte que dans ce cas la rente double, parce qu'elle est produite par deux fois plus de capital et bien que son rapport au capital avancé reste le même. Dire que des avances successives de capital pour une même terre ne peuvent produire une rente que pour autant qu'elles soient de productivité inégale, revient à dire que lorsque deux capitaux de 1000 £ chacun sont appliqués à deux terres de même fertilité, une seule peut donner une rente, bien qu'elles soient toutes deux de qualité supérieure. (La rente totale d'un pays augmente avec l'accroissement de l'avance totale de capital, sans que le prix de chaque terre, le taux et la masse de sa rente doivent suivre nécessairement la même progression et alors même que la rente peut baisser pour certaines propriétés). Cette affirmation reviendrait encore à soutenir que les avances de capital pour deux terres différentes seraient soumises à des lois autres que les avances successives pour la même terre, alors que la rente différentielle est déduite précisément de ce que la loi est la même dans les deux cas. La seule différence qui soit à noter et que l'on perd de vue, c'est que l'application de divers capitaux pour des terres différentes rencontre l'obstacle de la propriété foncière, tandis qu'il n'en est pas ainsi quand il s'agit d'avances successives pour une même terre ; de là il résulte qu'en pratique ces deux systèmes de faire les avances de capital se limitent l'un l'autre. Le capital est le même de part et d'autre. Lorsque la composition du capital et le taux de la plus-value restent les mêmes, le taux du profit reste invariable, de sorte que la quantité de profit double lorsque le capital devient deux fois plus grand. Dans les conditions que nous avons admises, le taux de la rente reste également le même. Un capital de 1000 £ produisant x rente, un capital de 2000 £ en donne $2x$. Mais si l'on se place au point de vue de la superficie, qui est restée la même puisqu'il s'agit d'une seconde avance pour la même terre, on voit que la rente par

unité de surface a augmenté ; alors qu'elle était de 2 £ par acre après la première avance, elle est de 4 £ après la seconde¹⁹.

Il est irrationnel de rapporter la rente en argent à une surface déterminée du sol, c'est-à-dire de rapporter une valeur, de la plus-value, à une valeur d'usage déterminée, à une pièce de terre de tant ou tant de pieds carrés. Pareil rapport n'exprime rien d'autre que ce fait que, dans des conditions déterminées, le droit de propriété sur ces pieds carrés de terre autorise le propriétaire à s'emparer d'une quantité déterminée du travail non payé, que le capital a réalisé en fouillant ces pieds carrés comme fait un porc dans un champ de pommes de terre. (Le manuscrit porte ici entre parenthèses, mais biffé, le mot Liebig). A première vue l'expression est la même que si l'on exprimait un rapport entre un billet de cinq livres et le diamètre de la terre. Il est vrai que les formes irrationnelles sous lesquelles apparaissent certains rapports économiques, n'offusquent pas ceux qui les représentent dans la pratique ; ils sont habitués à les voir tels, et ils vont et viennent, s'occupant de leurs affaires, sans que leur esprit en soit impressionné. Ils se meuvent au milieu des contradictions avec autant de liberté que le poisson dans l'eau et à eux s'applique ce que Hegel dit de certaines formules mathématiques : l'esprit vulgaire trouve irrationnel ce qui est rationnel, et ce qui pour lui est rationnel, est l'irrationalité même.

Lorsqu'on se place au point de vue de la surface cultivée, l'augmentation de la masse de la rente a donc la même expression que la hausse de son taux. Ainsi s'explique l'embarras dans lequel on se trouve lorsque les circonstances qui expliquent l'augmentation de la masse n'apparaissent pas en même temps que la hausse du taux, et réciproquement.

Mais le prix de la terre peut aussi augmenter alors même que le prix du produit diminue. Il en est ainsi lorsqu'une différenciation plus accentuée vient augmenter la rente et par conséquent le prix des meilleures terres. Ce cas se présente également lorsque la productivité du travail devient plus grande, dans des conditions telles que l'augmentation de la production est relativement plus forte que la diminution du prix. Supposons que le quarter ait coûté 60 sh. Si le même capital permet de récolter sur le même acre de terre deux quaters au lieu d'un et s'il en résulte que le prix du quarter tombe à 110 sh., les deux quaters rapporteront 80 sh. Le même capital aura donc fourni un produit d'un tiers plus considérable bien que le prix ait baissé d'un tiers. Nous avons montré en étudiant la rente différentielle, comment ces faits peuvent se passer sans que le prix de vente du produit en dépasse le coût de production ou la valeur. Il ne peut en être ainsi que dans deux cas, soit que la terre la plus mauvaise soit éliminée et que le prix de la terre la meilleure augmente, parce que l'amélioration générale a agi différemment sur les différentes catégories de terres ; soit que l'accroissement de la productivité du travail ait pour effet d'augmenter la masse du produit sur la terre la plus mauvaise, le coût de production (et la valeur, si une rente absolue est payée) restant constant. Après comme avant, le produit représente alors la même valeur, mais le prix par unité baisse, la masse étant devenue plus grande. Pareil résultat n'est pas possible si l'avance de capital reste la même, car dans ce cas la même valeur est toujours exprimée par n'importe quelle quantité de produit ; il peut être obtenu lorsqu'une avance supplémentaire de capital a été faite pour du gypse, du guano, en un mot pour des améliorations dont l'effet se fait sentir durant plusieurs années. La condition est donc qu'il y ait baisse du prix du quarter, mais que cette diminution soit proportionnellement plus petite que l'augmentation de la quantité de quaters.

3

Ces circonstances, qui sont de nature à provoquer une hausse de la rente et une augmentation du prix de la terre en général ou de quelques catégories de terres seulement, peuvent en partie coexister, en partie s'exclure, et n'agissent qu'alternativement. Mais de ce qui vient d'être développé, il résulte que d'une hausse du prix du sol on ne peut pas toujours inférer une hausse de la rente, et que d'une hausse de la rente, qui entraîne toujours une augmentation du prix de la terre, on ne peut pas a priori conclure à une hausse du prix des produits du sol²⁰.

Au lieu de remonter aux causes effectives et naturelles de l'épuisement du sol, la plupart des économistes qui se sont occupés de la rente différentielle - à qui d'ailleurs ces causes devaient être inconnues, la chimie agricole n'ayant guère fait de progrès lorsqu'ils écrivaient - en sont restés à la conception superficielle, que la masse de capital qui peut être appliquée à un champ d'une étendue donnée est nécessairement limitée ; ce qui amena, par exemple, la *Westminster Review* à opposer à Richard Jones que la culture de Soho Square serait insuffisante pour nourrir toute l'Angleterre. Des avances successives de capital peuvent être toutes fructueuses en agriculture, parce qu'ici la terre elle-même est un instrument de production, ce qui n'est guère le cas dans une fabrique, où la terre sert simplement d'assise aux bâtiments, aux machines, etc. On peut, il est vrai - telle est la manière d'opérer qui distingue la grande industrie, du travail parcellaire - concentrer sur un espace relativement étroit une production de grande importance. Mais à une productivité donnée correspond un espace donné, et une fois ce rapport atteint, toute extension de la productivité nécessite une extension de la surface de terre couverte par les moyens de production. De même, les machines, etc. qui constituent le capital fixe, ne s'améliorent pas par l'usage ; elles s'usent, finissent par être en retard sur le progrès et doivent être remplacées par d'autres plus perfectionnées. La terre, au contraire, lorsqu'elle est traitée rationnellement, s'améliore sans cesse, et c'est parce que de nouvelles avances de capital

¹⁹ Rodbertus, dont nous examinerons de plus près dans notre livre IV l'écrit si remarquable sur la rente, a le grand mérite d'avoir mis ce point en évidence. Il commet cependant deux erreurs. D'abord, il admet qu'à une hausse du profit correspond toujours une augmentation du capital, de sorte que le rapport entre les deux reste constant. Il n'en est pas ainsi, car le taux du profit peut augmenter, bien que l'exploitation du travail reste la même, lorsque la composition du capital varie, lorsque la valeur du capital constant diminue relativement à celle du capital variable.

Ensuite, il considère le rapport entre la rente en argent et une terre quantitativement déterminée, de la superficie d'un acre par exemple, comme un rapport admis d'une manière générale par l'Économie classique dans ses recherches sur la hausse et la baisse de la rente, alors que celle-ci, lorsqu'elle s'occupe de la rente en nature, détermine le taux en partant du produit, et, lorsqu'elle s'occupe de la rente en argent, discute le taux en partant du capital avancé, ce qui est d'ailleurs rationnel.

²⁰ Voir dans Passy des exemples de hausse de la rente se produisant en même temps qu'une baisse des prix des produits de la terre.

peuvent venir ajouter un profit à celui que continuent à donner les avances antérieures, que chaque nouvelle avance peut déterminer un accroissement du rendement.

Chapitre XLVII : La genèse de la rente foncière capitaliste

1. Introduction.

Il convient de se rendre compte de la nature de la difficulté que présente l'étude de la rente foncière, quand on l'envisage du point de vue de l'économie moderne et comme l'expression théorique de la production capitaliste. Qu'un grand nombre d'écrivains contemporains ne l'aient pas comprise de cette manière, c'est ce que démontrent les nombreuses tentatives d'une « nouvelle » explication de la rente foncière, tentatives qui pour la plupart ne présentent de nouveau que ce fait, que ceux qui s'y aventurent retombent sur des conceptions surannées. La difficulté ne consiste pas à expliquer le surproduit et la plus-value qu'engendre le capital agricole, problème dont la solution se trouve dans l'analyse de la plus-value que donne tout capital productif, quelle que soit la branche dans laquelle il est appliqué ; il s'agit de déterminer, et c'est là le point difficile, quelle est l'origine du supplément de plus-value qui est payé sous le nom de rente au propriétaire foncier, après que les plus-values des différents capitaux ont été ramenées au profit moyen et après que toute la plus-value produite par le capital social a été répartie, du moins en apparence, entre les différents capitaux proportionnellement à leur importance. La question était importante pour les économistes, non seulement parce qu'elle les intéressait directement en leur qualité de défenseurs attirés du capital industriel contre la propriété foncière, mais parce qu'elle a un aspect théorique de la plus grande importance. Concéder que la rente tombant en partage au capital engagé dans l'agriculture dérive d'une propriété particulière du milieu pour lequel ce capital est avancé, d'une action inhérente à des qualités spéciales de la croûte terrestre, c'était renoncer à la notion même de la valeur et couper court à toute investigation scientifique dans ce domaine. La simple constatation que c'est le prix du produit agricole qui paie la rente - même là où elle est payée en nature - montrait combien il était absurde d'invoquer la supériorité de la productivité naturelle de l'industrie agricole sur la productivité des autres branches, pour expliquer la cherté relative des produits agricoles, l'excédent de leur prix sur le coût de production ordinaire.

Au contraire, plus le travail est productif, moins chère est l'unité de produit, puisque d'autant plus grande est la masse de valeurs d'usage représentant la même quantité de travail et par conséquent de valeur. La difficulté consistait donc à expliquer pourquoi le profit agricole est plus élevé que le profit moyen, à analyser, non pas la plus-value, mais la plus-value plus grande, non pas le « produit net », mais l'excédent du produit net de l'agriculture sur celui des autres industries. Or le profit moyen est lui-même un produit de la vie sociale, avec, ses conditions déterminées de production et ses intermédiaires nombreux ; pour qu'il puisse être question d'un excédent sur ce profit moyen, il faut que celui-ci existe comme mesure et comme régulateur de la production, ainsi que le fait se présente dans la société capitaliste. Il en résulte que dans des sociétés dont l'organisation n'est pas encore celle que le capital y accapare de première main tout le surtravail et toute la plus-value et y ait tout le travail sous son joug, il ne peut être question d'une rente dans le sens moderne, d'une rente recueillie en surplus du profit moyen. Aussi faut-il admirer la naïveté de M. Passy (voir plus loin) lorsqu'il parle d'une rente existant chez les peuples primitifs comme un excédent sur le profit, un excédent se présentant, lorsqu'il n'y a pas encore de société, sous une forme sociale de la plus-value qui ne prend naissance qu'au cours de l'histoire.

Pour les anciens économistes, qui ne connurent la production capitaliste qu'à ses débuts, l'analyse de la rente ne présentait aucune difficulté ou offrait une difficulté d'un autre genre. Petty, Cantillon et tous les écrivains subissant encore l'impression de la période féodale, considèrent la rente foncière comme la forme normale de la plus-value et ne séparent pas le profit du salaire, ou l'envisagent tout au plus comme une partie de la plus-value extorquée par le capitaliste au propriétaire foncier. Leur conception part d'une situation où la population agricole représente de loin la partie prépondérante de la population, où le propriétaire foncier est la personne qui, de par son droit de monopole sur la terre, s'approprie de première main le surtravail des producteurs immédiats et où, par conséquent, la propriété foncière est encore la condition essentielle de la production. Pour eux la question ne se présentait pas et ne pouvait pas se présenter telle qu'elle existe sous le régime capitaliste, où il s'agit de déterminer comment la propriété foncière parvient à enlever au capital une partie de la plus-value que celui-ci a extorquée au producteur immédiat.

La difficulté a un autre caractère chez les Physiocrates, qui sont en réalité les premiers qui aient cherché à interpréter systématiquement le capital. Ils ont voulu analyser la nature de la plus-value en général et cette analyse s'est ramenée à l'étude de la rente, la seule forme sous laquelle la plus-value pouvait exister pour eux, le capital agricole étant, à leurs yeux, le seul capital produisant une plus-value et le travail agricole, le seul travail productif au point de vue capitaliste. Outre les mérites que nous mettrons en évidence dans le livre IV, les physiocrates peuvent revendiquer celui d'avoir rendu à la science ce grand service de ne plus avoir considéré le capital comme fonctionnant exclusivement dans la circulation sous forme de capital commercial et d'avoir dégagé l'existence et la fonction du capital productif. Ils se sont séparés ainsi nettement du système mercantile, qui dans son réalisme grossier représentait l'économie vulgaire de son époque et qui, préoccupé d'intérêts immédiats, avait rejeté au dernier plan les tentatives d'analyse scientifique de Petty et de ses successeurs. Nous ne nous occupons ici de la critique du système mercantile qu'au point de vue de sa conception du capital et de la plus-value. Déjà précédemment nous avons signalé que le système monétaire avait considéré avec raison que la production pour le marché mondial et la transformation des produits en marchandises sont les conditions préalables de la production capitaliste. Plus tard, le système mercantile succédant au système monétaire fit valoir que le facteur décisif n'est pas la conversion des marchandises en argent, mais l'obtention de la plus-value ; malheureusement sa conception resta confinée dans la sphère de la circulation, de telle sorte que la plus-value prit la forme d'un excédent d'argent rapporté par la balance du commerce. Ce système caractérise fidèlement les tendances intéressées des commerçants et fabricants de cette époque ; il est parfaitement adéquat à la période du développement capitaliste dans laquelle il prit naissance, en ce que la transformation qui s'opérait alors de la société agricole et féodale en société industrielle et la lutte des nations sur le marché mondial qui l'accompagnait, nécessitaient un développement rapide du capital, impossible par la voie dite naturelle et sans des moyens forcés. Il y a en effet une différence énorme suivant que le capital national se transforme lentement et petit à petit en capital industriel ou que cette transformation est accélérée par l'impôt, par l'influence des droits protecteurs (principalement en ce qui concerne les propriétaires fonciers, les cultivateurs petits et moyens et les artisans), par l'expropriation plus active des producteurs immédiats, en un mot par l'accumulation et la concentration plus rapides du capital. Le caractère national du

système mercantile n'est donc pas une simple question de mots dans la bouche de ceux qui le défendent. Sous prétexte de se préoccuper exclusivement de la richesse de la nation et des ressources de l'État, ils assignent comme fin à celui-ci l'enrichissement de la classe des capitalistes et opposent la société bourgeoise à l'ancien État élevé au-dessus des choses terrestres. Ils font entrer ainsi dans les consciences que la production capitaliste et le développement des intérêts du capital et de ceux qui le représentent, sont la base de la puissance nationale et de la suprématie dans la société moderne.

Avec raison les Physiocrates considèrent que toute production de plus-value et, par conséquent, tout développement du capital ont pour base naturelle la productivité du travail agricole. Il ne pourrait, en effet, être question de surproduit, ni de plus-value si les hommes n'étaient pas capables de produire en une journée plus d'objets de consommation - dans le sens le plus étroit, plus de produits agricoles - qu'il n'en faut pour la simple reproduction de tous les travailleurs, si la dépense de toute la force de travail de chaque individu ne parvenait qu'à produire les moyens d'existence dont il a personnellement besoin. Pour que la société et surtout pour que la production capitaliste puissent exister, il faut que le travail agricole produise plus que ce qu'exigent les besoins des ouvriers, afin qu'une partie de plus en plus grande des hommes devienne disponible, se transforme en *free hands*, comme dit Stuart, et puisse consacrer son temps à une production autre que celle des objets de consommation.

Que dire des économistes modernes comme Daire, Passy et d'autres qui, au moment où l'Économie politique classique s'éteint et meurt, viennent répéter les théories les plus primitives sur les conditions naturelles du surtravail et de la plus-value, et se figurent qu'ils produisent quelque chose de nouveau et de décisif sur la rente foncière, alors que depuis longtemps il a été établi que celle-ci est une forme spéciale et une partie spécifique de la plus-value ! N'est-ce pas là un des caractères de l'Économie vulgaire, qu'elle ressuscite de loin en loin des idées qui étaient nouvelles, originales, profondes et rationnelles à une période déterminée de l'évolution économique, pour s'en servir au moment où elles sont surannées, banales et fausses, reconnaissant ainsi qu'elle n'a pas la moindre notion des problèmes qui ont occupé l'Économie classique ? C'est ainsi qu'il faut juger également ses répétitions incessantes et suffisantes des phrases physiocratiques sur le libre-échange, phrases qui, si elles peuvent encore intéresser l'un ou l'autre État sur le terrain de la pratique, ont perdu depuis longtemps toute importance théorique.

Dans l'économie naturelle proprement dite, où aucune partie ou seulement une partie insignifiante du produit agricole et même une fraction sans importance de la partie constituant le revenu du propriétaire est mise en circulation, comme par exemple dans les latifundia de l'ancienne Rome, les Villes de Charlemagne et plus ou moins durant tout le moyen âge²¹, le produit et le surproduit des grands domaines ne résultent pas uniquement du travail agricole, mais également du travail industriel. La culture de la terre est incontestablement la base de cette économie, mais à côté d'elle figurent, dans l'Europe antique et médiévale, le métier et la manufacture à domicile, ainsi qu'il en est encore aujourd'hui dans une partie des communes de l'Inde. Il a fallu l'avènement de la production capitaliste pour briser définitivement cette combinaison, que l'on peut encore étudier dans ses grandes lignes dans le dernier tiers du XVIII^e siècle en Angleterre et qui paraissait tellement indispensable à certains hommes, Herrenschwand entr'autres, élevés au milieu d'une société encore à moitié féodale, qu'ils considéraient la séparation de l'agriculture et de la manufacture comme une tentative audacieuse et pleine de danger. Même l'économie agricole de l'antiquité, qui est cependant celle qui présente le plus d'analogie, à Rome et à Carthage, avec l'agriculture capitaliste, se rapproche plus du système des plantations que de la culture capitaliste proprement dite²². Pour trouver jusqu'à un certain point une identité avec cette dernière, il faut chercher dans l'antiquité, non dans l'Italie continentale, mais en Sicile, pays agricole tributaire de Rome et dont l'agriculture, produisant essentiellement pour l'exportation, comportait des fermiers dans le sens moderne du mot. Encore cette identité est-elle purement (le forme et n'existe-elle guère en réalité, ainsi que s'en aperçoivent immédiatement ceux qui comprennent la production capitaliste et ne jugent pas comme M. Mommsen²³, qui considère comme telle toute économie monétaire.

Une conception fautive de la rente provient de ce que les contrats ont perpétué et maintenu jusqu'aux temps modernes, en partie dans les dîmes de l'Église, en partie comme curiosité, la rente en nature, adéquate à l'Économie naturelle du moyen âge, mais en complète contradiction avec les conditions de la production capitaliste. Il en résulte que la rente semble découler non du prix, mais de la quantité des produits de l'agriculture, non de rapports sociaux, mais de la terre. Or - nous l'avons établi précédemment - si la plus-value est représentée par un surproduit, par contre un surproduit dans le sens d'une simple addition à la masse du produit ne représente pas, nécessairement une plus-value et peut même représenter une moins-value. Sans cela la situation de l'industrie du coton pendant l'année 1860 devrait représenter une plus-value énorme par rapport à l'année 1810, alors que le prix du fil en 1860 était inférieur à celui de 1840. Une série de mauvaises récoltes entraînant une hausse du prix des céréales peut provoquer une augmentation énorme de la rente, bien que cette augmentation corresponde à une diminution de la masse des produits. Inversement, la production étant grande pendant plusieurs années consécutives, la rente peut diminuer parce que le prix baisse, bien que cette rente plus petite soit représentée par une quantité plus grande de froment à meilleur marché.

Ce qui montre que la rente en nature est incompatible avec la production capitaliste, c'est qu'elle a disparu d'elle-même des contrats privés et que la loi l'a rayée des contrats publics (par ex., la suppression des dîmes de l'Église en Angleterre), sauf dans quelques cas où elle exprime sous une forme moyen-âgeuse la rente en argent. Supposons que le quarter de froment soit à 40 sh. Une partie de ce quarter doit reconstituer le salaire qui a été dépensé pour le produire et être vendue pour

²¹ Voir Vinçard, *Histoire du Travail*.

²² A. Smith fait remarquer que de son temps - il en est de même de nos jours dans les plantations des pays tropicaux et sous-tropicaux - la rente et le profit sont encore confondus. parce que le propriétaire foncier et le capitaliste n'en font qu'un, ainsi que Caton sur ses terres. La séparation de la rente et du profit, du propriétaire et du capitaliste, est la condition de la production capitaliste, qui est incompatible, d'ailleurs, avec l'esclavage.

²³ Dans son *Histoire romaine*, M. Mommsen attribue au mot capitaliste, non le sens qui lui donnent l'Économie et la société modernes, mais le sens que lui attribue encore la conception populaire dans les pays du continent, où la tradition a maintenu dans les cerveaux l'impression de situations qui n'existent plus, conception que l'on ne rencontre plus en Angleterre, ni en Amérique.

qu'une nouvelle avance de salaire devienne possible ; la vente d'une autre partie est nécessaire pour que l'impôt correspondant au quarter puisse être payé. Là où la production capitaliste est développée et où est appliquée la division du travail social, les semences et une partie des engrais sont introduites dans la reproduction sous forme de marchandises et doivent être achetées ; même la où elles sont prélevées sur le produit - ce qui se présente, non seulement en agriculture, mais dans toutes les productions qui engendrent du capital constant - elles sont portées en compte en argent et déduites du prix de revient. L'usure des machines et du capital fixe en général est évidemment évaluée en monnaie ; enfin vient le profit qui est représenté par une partie du produit brut, mais dont la valeur est déterminée par le prix de celui-ci. Ce qui reste après déduction de tous ces éléments, est la rente. Si la quantité de produits stipulée dans le contrat comme devant constituer la rente en nature, représente plus que la quantité correspondant au prix de ce reste, la rente doit être prélevée sur le profit. Aussi peut-on dire que la rente en nature, par le fait qu'elle n'est pas en rapport avec le prix du produit, est une forme surannée ; elle peut être plus grande ou plus petite que la rente effective et elle peut représenter, non seulement une réduction du profit, mais un prélèvement sur la partie du produit qui doit servir à reconstituer le capital. En fait, cette rente, lorsqu'elle n'existe pas seulement de nom, est déterminée exclusivement par l'excédent du prix du produit sur ses frais de production. Mais ce calcul part de cette conception que le prix, qui est essentiellement variable, est une quantité constante et que le produit en nature est suffisant pour nourrir les ouvriers, pour fournir au fermier capitaliste plus de nourriture que ses besoins n'en réclament et laisser un excédent, qui sera la rente en nature. Absolument comme si un fabricant ayant produit 200.000 aunes de calicot, trouvait nécessairement dans sa production de l'étoffe pour habiller ses ouvriers, pour confectionner plus de vêtements qu'il ne faut pour lui, sa femme et ses enfants, pour en mettre une partie en vente, et en outre un restant de calicot pour payer une rente énorme. Que faut-il d'ailleurs pour qu'il en soit ainsi ? Il suffit de déduire des 200.000 aunes le montant des frais de production et il restera du coton pour payer la rente. Les frais de production étant, par exemple, de 10.000 £, on retranchera ces 10.000 £ des 20.000 aunes (dont on ne connaît pas le prix) et l'excédent de ce calicot sur les livres sterling sera la rente, qu'il importe de connaître, comme du Karl Arnd, sous sa forme naturelle et non par toutes sortes de raisonnements « sophistiqués ». Telle est la recette de M. Passy et tel est le résultat insensé, la soustraction d'autant de francs de frais de production d'autant de boisseaux de blé, auquel aboutit la résurrection de la rente en nature.

2. La rente payée en travail.

L'identité de, la rente et du surtravail apparaît clairement lorsque l'on considère la rente foncière sous sa forme la plus simple, lorsqu'elle est payée en travail : le producteur immédiat cultive pendant certains jours de la semaine la terre qui lui appartient, au moyen d'instruments de travail (charrues, bestiaux, etc.) qui sont sa propriété, et travaille gratuitement les autres jours sur les terres de son propriétaire. Le surtravail non payé revêt ici la forme de la rente et non celle du profit. Dans pareille organisation, c'est le, rapport entre le temps de travail qu'il dépense pour lui-même et le temps de la corvée qu'il doit au propriétaire, qui détermine ce que le *self-sustaining serf*²⁴ peut produire en sus des moyens de subsistance qui lui sont indispensables, en sus de ce que nous appelons le salaire dans la production capitaliste. Cet excédent, qui est la forme rudimentaire du profit, est donc déterminé rigoureusement par l'importance de la rente foncière, qui apparaît ici clairement comme du surtravail non payé, dont profite le « propriétaire » des moyens de production. Le produit du corvéable doit être suffisant, pour assurer non seulement son existence, mais le renouvellement de ses moyens de production, ce qui est une condition naturelle de tout travail continu et reproductif. En outre, dans toutes les organisations où le producteur immédiat n'est que le « possesseur » des moyens de production qu'il met en œuvre pour récolter ses moyens de subsistance, le rapport de propriété est un rapport de domination, faisant du producteur immédiat un asservi, dont les obligations à l'égard du propriétaire varient depuis le servage avec corvée jusqu'au simple paiement d'un tribut. Lorsque le producteur immédiat possède les moyens de production nécessaires pour travailler et produire ce que son existence réclame, il exploite son champ en cultivateur autonome et fait dans les mêmes conditions de l'industrie à domicile, liée nécessairement à ses occupations agricoles, et cette autonomie se maintient même lorsque la production de ces petits paysans est plus ou moins communisme comme dans l'Inde. Dans ces circonstances, le propriétaire en titre ne peut s'emparer du surtravail sous aucun prétexte d'ordre économique, et les moyens de contrainte qu'il emploie pour se l'annexer doivent être de toute autre nature²⁵. Le système diffère donc nettement de l'esclavage et du système des plantations, dans lesquels l'esclave met en œuvre des moyens de production qui ne lui appartiennent pas, est privé de toute liberté personnelle et est directement attaché au soi. Lorsque c'est l'État qui détient à la fois la propriété du sol et la souveraineté, ainsi que cela se présente en Asie, la rente se confond avec l'impôt ou plutôt il n'existe d'autre impôt que la rente foncière. Dans ce cas la propriété privée du sol n'existe pas, mais il y a possession et usufruit en même temps privés et communs.

La forme économique spéciale sous laquelle le surtravail non payé est extorqué au producteur immédiat détermine le rapport de souveraineté et de dépendance, qui a sa source immédiate dans la production et qui à son tour réagit sur elle. Sur ce rapport se base toute la structure économique de la communauté, résultant des conditions mêmes de la production, et par cela même sa structure politique. C'est dans le rapport direct entre le propriétaire des moyens de production et le producteur immédiat - rapport qui dans chaque cas correspond naturellement à un stade déterminé du développement du procédé de travail et de sa productivité sociale - que nous trouvons chaque fois le secret intime, la base cachée de toute la construction sociale et par conséquent de la forme politique du rapport de souveraineté et de dépendance, en un mot de la forme de l'État. Ce qui n'empêche que la même base économique, du moins dans ses lignes essentielles, ne puisse présenter dans la réalité des variations allant à l'infini, dues à des circonstances empiriques innombrables, aux conditions naturelles, rapports de races, influences historiques, etc., variations qui ne peuvent être comprises que par l'analyse de ces circonstances empiriques.

Il est évident que lorsqu'elle est payée en travail, la rente se confond avec la plus-value. De même il est clair dans ce cas que la plus-value est du travail d'autrui non payé, car le travail que le producteur immédiat dépense pour lui-même est

²⁴ Serf s'entretenant lui-même.

²⁵ Ceux qui faisaient la conquête d'un pays maient toujours pour but de s'emparer également de ses habitants. Voir Linguet et Mûser.

nettement distinct, dans le temps et -dans l'espace, de celui qu'il doit à son propriétaire et qui a la forme brutale du travail forcé, accompli pour un tiers. De même la « propriété » de la terre de produire une rente saute ici aux yeux ; la nature, qui fournit la rente, comprend également la force de travail de l'homme attaché à la terre et obligé, par le rapport qui le lie au propriétaire, de dépenser sa force au-delà de ce qu'il faut pour produire ce que réclament ses besoins. La rente consiste exclusivement dans l'appropriation directe par le propriétaire de cet excédent de dépense de force du producteur immédiat. Les conditions naturelles de la rente peuvent être clairement dégagées ici, étant donné que dans ce cas la rente est identique à la plus-value et que celle-ci se présente d'une manière évidente sous forme de surtravail. Il faut que le producteur immédiat ait une force de travail suffisante et puisse l'appliquer dans des conditions naturelles assez productives - au premier rang de ces conditions figure la fertilité du sol - pour qu'il lui reste de la force de travail disponible, après qu'il a dépensé l'énergie nécessaire pour la satisfaction de ses besoins immédiats. Mais ce n'est pas la disponibilité de cette force de travail qui crée la rente ; celle-ci résulte de ce que la contrainte impose l'application de cette force. Or la quantité de force disponible dépend de conditions naturelles objectives et subjectives. Si la force de travail est faible et les conditions naturelles peu favorables, la force de travail disponible (le surtravail) est nécessairement petite ; alors aussi sont restreints les besoins des producteurs, le nombre relatif des exploités de surtravail et la masse de surproduit.

Enfin le système de la rente payée en travail montre clairement que c'est la corvée, c'est-à-dire l'importance du surtravail, qui détermine dans quelle mesure le producteur immédiat peut améliorer sa situation, s'enrichir, produire plus que ce que réclame son existence ou, pour employer l'expression capitaliste, recueillir un profit, un excédent sur son salaire. La rente est ici la forme normale, pour ainsi dire légitime de la plus-value, et loin que ce soit elle qui vienne en excédent sur le profit, c'est au contraire le profit qui n'apparaît, dans le cas où il est possible, que lorsque la rente, le surtravail que s'annexe par contrainte le propriétaire.

Certains historiens ont exprimé leur étonnement de ce qu'un certain développement de richesse ait été possible du côté des corvéables et des serfs, qui ne sont pas propriétaires mais seulement possesseurs, et dont tout le surtravail revient de droit au propriétaire foncier. Il faut remarquer que dans les conditions primitives servant de base à ce mode de production, la tradition joue nécessairement un rôle prépondérant, et que là comme partout il était de l'intérêt de la classe dominante de sanctionner par la loi ce qui avait été établi par la coutume et la tradition, ce qui devait se faire d'ailleurs spontanément, le procès de production, à force de se répéter, prenant dans le cours du temps, une forme parfaitement réglée et ordonnée, condition de la stabilité sociale. Or la corvée a eu pour point de départ un état de la société où la productivité sociale du travail était peu développée et où le travail lui-même était grossier, de sorte qu'elle a absorbé nécessairement au début une partie beaucoup plus petite du travail total des producteurs immédiats que les modes de production plus avancés et surtout que la production capitaliste. Si elle a été fixée à l'origine, par exemple, à deux jours par semaine, cette prestation n'a pas tardé à être sanctionnée définitivement avec cette importance par le droit coutumier ou le droit écrit, ce qui en a fait une quantité restant constante pendant que la productivité des autres jours de la semaine, dont le producteur immédiat disposait librement, a été une quantité variable, se développant par la pratique, par l'extension du marché des produits agricoles et par la garantie de plus en plus grande donnée au corvéable de la libre disposition de cette partie de sa force de travail (consacrée non seulement à l'agriculture, mais à l'industrie rurale à domicile). Un certain progrès économique, dépendant naturellement des circonstances, de la race, etc., a donc été possible.

3. La rente payée en produits.

Au point de vue économique la substitution du paiement en produits au paiement en travail ne modifie en rien la nature de la rente foncière. Dans le système que nous étudions ici, cette rente est la seule forme dominante et normale de la plus-value ou du surtravail, ce qui revient à dire qu'elle est l'unique surtravail ou l'unique surproduit que le producteur immédiat, jouissant de la *possession* des moyens de travail nécessaires pour assurer sa reproduction, doit à celui qui est investi de la propriété de la terre, la condition primordiale du travail et la seule se présentant à lui comme propriété d'autrui. La rente en produits, devenue la forme prépondérante de la rente foncière, est toujours accompagnée plus ou moins de résidus de la forme qui l'a précédée immédiatement, de résidus de la rente en travail, que la terre soit la propriété d'un particulier ou de l'État. Elle suppose une culture plus élevée du producteur immédiat, par conséquent un plus haut degré de développement de son travail et de la société en général ; elle diffère de la forme précédente en ce que le surtravail ne doit plus être fourni directement, ni accompli sous la surveillance immédiate et l'autorité du seigneur ou de son représentant, et que le producteur immédiat subit l'influence des circonstances, des dispositions légales et de la notion de sa responsabilité au lieu d'obéir à la contrainte et aux moyens coercitifs. La récolte du surproduit dans un champ de production lui appartenant, sur la terre qu'il exploite lui-même et non plus sur le domaine du seigneur, est maintenant la règle, une règle inévitable. Il en résulte que le producteur immédiat dispose jusqu'à un certain point de tout son temps de travail, bien qu'une partie de celui-ci - à l'origine toute la partie en excès - appartienne gratuitement au propriétaire foncier, qui, il est vrai, ne la prélève plus sous sa forme originale, mais sous forme de produit. Dès que le paiement de la rente en produits est appliqué dans toute sa pureté, les interruptions et les troubles causés par le travail pour le seigneur disparaissent (voir vol. I, chap. X, 2. Boyard et Fabricant), ou du moins se ramènent à quelques prestations de courte durée, là où certaines couvées sont encore maintenues. Le travail du producteur pour lui-même et celui qu'il exécute pour le propriétaire ne sont plus séparés d'une manière apparente dans le temps et dans l'espace.

La rente payée en produits, dont on retrouve des débris dans des modes de production plus avancés, suppose toujours l'économie naturelle, c'est-à-dire exige que les éléments de la production soient reconstitués entièrement ou pour la plus grande partie par le produit brut lui-même. Elle a également pour condition la réunion de l'agriculture et de l'industrie rurale à domicile, de sorte que le surproduit qui la constitue est le fruit de ce double travail familial, soit que la rente soit payée exclusivement en produits de la terre, soit qu'elle comporte également, ainsi que cela se présentait fréquemment au moyen âge, une certaine quantité de produits industriels. Il n'est pas indispensable que la rente absorbe tout le travail en excès de la famille agricole. Comparé au corvéable, le producteur dispose de plus de liberté pour utiliser à son profit une partie du travail qui ne doit pas être consacrée à la satisfaction de ses besoins immédiats, et il en résulte que de plus grandes inégalités sont possibles entre les situations économiques des individus. De même, le producteur immédiat peut acquérir les moyens

d'exploiter à son tour le travail d'autrui. Mais ces questions accessoires ne doivent pas nous occuper ici, pas plus que nous n'avons à analyser les multiples combinaisons suivant lesquelles les différentes formes de la rente peuvent s'unir, se fausser et s'entrelacer.

Les caractères particuliers de la rente que nous étudions en ce moment sont donc qu'elle est liée à, un mode déterminé de production et à un genre déterminé de produits, qu'elle comporte la réunion du travail agricole et de l'industrie à domicile, et qu'elle permet à la famille paysanne de se suffire à elle-même et de vivre indépendante du marché et de l'évolution du reste de la société, humaine. Aussi cette économie naturelle est parfaitement appropriée pour servir de base à des formes sociales stationnaires, telles que nous en rencontrons en Asie. De même que la rente payée en travail, la rente acquittée en produits est la forme normale de la plus-value et du surtravail que le producteur immédiat doit fournir gratuitement et par suite obligatoirement - bien que cette contrainte n'ait plus la forme brutale d'autrefois - au propriétaire de la terre, au défenseur de son moyen essentiel de production. Le profit, expression dont nous nous servons par anticipation pour désigner la partie du travail qui ne sert pas à la production des moyens d'existence indispensables et qui n'est pas remise au propriétaire, détermine tellement peu la rente qu'il n'est possible que lorsque celle-ci est produite et qu'il a, par conséquent, celle-ci comme limite naturelle. La rente peut même prendre une telle importance qu'elle compromette sérieusement la reconstitution des moyens de travail, qu'elle rende plus ou moins impossible l'extension de la production et qu'elle réduise au strict minimum les moyens d'existence des producteurs immédiats. C'est ce qui se présente lors qu'une nation commerçante conquiert un pays où ce système de rente est établi et le maintient pour l'exploiter, comme les Anglais ont fait dans l'Inde.

4. La rente payée en argent.

Par rente en argent nous entendons, non la rente industrielle ou commerciale qui, dans la production capitaliste, est recueillie en surplus du profit moyen, mais la rente foncière qui découle d'un simple changement de forme de la rente payée en produits, de même que celle-ci n'est que la transformation de la rente acquittée en travail. Le producteur immédiat ne remet donc plus un produit à son propriétaire, que celui-ci soit l'État ou un particulier, mais le prix d'un produit ; il ne suffit plus qu'il prélève quelque chose en nature sur sa production, il doit d'abord convertir celle-ci en argent. Bien qu'il continue à produire lui-même, comme précédemment, la plus grande partie de ses moyens de subsistance, une partie de sa production doit être obtenue comme marchandise. Par là, il perd son indépendance comme producteur, et ne peut plus vivre en dehors du mouvement social. Les frais de production, qui comportent plus ou moins de dépenses en argent, jouent maintenant un rôle important, et un rôle décisif est dévolu à la partie du produit brut qui doit être convertie en espèces et qui représente l'excédent de ce produit sur les moyens de reproduction et les subsistances indispensables. Cette rente a cependant la même base que la rente en produits dont elle découle. Le producteur immédiat est, comme dans les formes précédentes, le possesseur par hérédité ou par tradition de la terre, et il doit fournir gratuitement et obligatoirement à celui qui en est le propriétaire une certaine quantité de travail, qui cette fois doit être remise non en nature, non sous forme de surproduit, mais en argent. Déjà précédemment les moyens de travail autres que la terre, les instruments aratoires, le mobilier de la ferme, étaient devenus d'abord en fait, puis en droit, la propriété des producteurs ; cette situation s'impose plus encore lorsque la rente est payée en argent. Celle-ci fait son apparition d'abord à l'état sporadique, puis envahit petit à petit toutes les exploitations agricoles des pays; mais pour qu'il puisse en être ainsi, il faut que le commerce, l'industrie dans les villes, la production de marchandises et la circulation monétaire aient atteint un développement assez considérable. Il faut également que les produits aient déjà un prix de marché et soient vendus approximativement à leur valeur, ce qui n'était pas nécessaire pour les formes antérieures. Nous assistons encore en ce moment, dans certaines parties de l'Europe orientale, à cette transformation de la rente, qui n'est pas possible sans un développement déterminé de la productivité du travail, ainsi que le démontre l'insuccès des tentatives qui furent faites sous l'empire romain de convertir en rente payée en argent la partie de la rente en produits due comme impôt à l'État. Des difficultés analogues se présentèrent avant la Révolution en France, où la transformation de la rente en argent fut inévitablement accompagnée de résidus des formes antérieures.

La rente en argent sous l'aspect qu'elle revêt dans cette étude est la forme dernière' la forme de dissolution de la rente foncière constituée par le prélèvement normal du surtravail non payé, de la plus-value, par le propriétaire des moyens de production. De même que les rentes payées en travail et en produits, elle ne vient pas en surplus du profit ; comme elles, elle est la limite normale de celui-ci, de sorte qu'aucun profit n'est possible que lorsque le surtravail devant se transformer en rente d'argent a été fourni. Le développement ultérieur de la rente en argent aboutit - abstraction faite des formes intermédiaires, comme l'exploitation par de petits fermiers - à la propriété paysanne libre, ou à la rente payée par le fermier capitaliste, c'est-à-dire la forme adéquate à la production capitaliste.

Avec la rente en argent le rapport consacré par le droit coutumier entre le propriétaire foncier et ses sujets possédant et cultivant une partie de la terre, se transforme en un rapport contractuel, défini par des lois précises du droit positif. Le cultivateur possédant devient en fait un simple fermier, et cette transformation, d'une part est mise à profit, lorsque les conditions générales de la production s'y prêtent, pour exproprier successivement les anciens possesseurs et mettre à leur place des fermiers capitalistes, d'autre part aboutit à l'émancipation économique des anciens possesseurs, devenant des cultivateurs indépendants, possédant en pleine propriété la terre qu'ils cultivent, affranchis par conséquent de l'obligation de payer la rente. La transformation de la rente en nature en rente en argent a donc seulement comme complément inévitable la formation d'une classe de journaliers ne possédant rien et obligés de louer leurs bras pour de l'argent, elle est souvent précédée de la création de cette catégorie de travailleurs. Pendant que cette classe se constitue et en attendant qu'elle cesse d'exister à l'état sporadique, les producteurs immédiats les plus avantagés sont amenés nécessairement à exploiter pour leur compte des ouvriers salariés, de même qu'à l'époque féodale les serfs aisés prenaient - à leur service d'autres serfs, et parvenaient petit à petit à se constituer une certaine fortune et à préparer leur transformation future en capitalistes. L'ancienne classe des cultivateurs ayant la possession du sol et le cultivant eux-mêmes devient ainsi une pépinière de fermiers capitalistes, dont le développement dépend des progrès de la production capitaliste non agricole et qui s'élève avec une rapidité extraordinaire, lorsqu'elle est favorisée par des circonstances spéciales. C'est ce qui se présenta au XVI^e siècle en Angleterre, lorsque la dépréciation progressive de l'argent vint enrichir les fermiers, en les faisant profiter au détriment des propriétaires de la durée excessive des baux.

Du moment que la rente prend la forme de rente en argent et que le contrat devient la foi-me du rapport entre le fermier et le propriétaire - transformation qui n'est possible que pour autant que le marché mondial, le commerce et la manufacture aient atteint un certain développement - il arrive inévitablement que la terre est louée également à des capitalistes, ayant vécu jusqu'alors loin de la campagne, ayant acquis leur capital à la ville et par la production capitaliste, venant se livrer à l'agriculture pour lui faire produire des marchandises et recueillir de la plus-value. Pareille exploitation ne peut devenir la règle que dans les pays qui dominent le marché mondial, au moment où la production abandonne la forme féodale pour devenir capitaliste. Dès que le fermier capitaliste vient s'intercaler entre le propriétaire et le cultivateur travaillant la terre, tous les liens inhérents à l'ancienne production sont rompus. Le fermier devient le patron du travailleur agricole, l'exploiteur de son surtravail, et le propriétaire ne connaît plus que le fermier, avec lequel il n'a que des rapports contractuels et d'argent. En même temps se modifie la nature de la rente, non pas accidentelle ment comme cela se présentait jusqu'à un certain point dans les systèmes antérieurs, mais définitivement. Alors que précédemment elle était la forme normale du surtravail et de la plus-value, elle n'est plus que ce qui reste du surtravail après qu'une partie en a été prélevée comme profit et après que tout le surproduit a été converti en argent. La rente n'est donc plus qu'un restant de la plus-value que le fermier capitaliste extrait au moyen de son capital de l'ouvrier agricole, et elle dépend en moyenne du profit moyen du capital et des coûts de production dans les industries non agricoles. Le profit est maintenant la forme normale de la plus-value et la rente n'est plus qu'une forme - indépendante dans certaines circonstances - du surprofit. Inutile de détailler comment à cette évolution correspond une transformation lente de la production. Celle-ci est nettement caractérisée par ce fait que l'objectif du fermier capitaliste est d'exploiter la terre pour produire des marchandises et qu'alors qu'autrefois c'était uniquement la petite partie du produit qu'il ne consommait pas directement qui était envoyée au marché, aujourd'hui ce qu'il consomme ne représente qu'une infime fraction de la marchandise qu'il récolte. Ce n'est plus la terre, c'est le capital qui tient sous son joug le travail agricole.

Le profit moyen et le coût de production qui en dépend sont déterminés parla manufacture et le commerce des villes et non par l'exploitation de la terre. Entre le fermier payant la rente et le propriétaire foncier il n'y a pas de rapport capitaliste ; aussi le profit du fermier n'intervient pas dans la détermination du profit moyen. Lorsque le fermier recueille un excédent sur ses moyens de subsistance indispensables, soit directement par son travail, soit par l'exploitation du travail des autres, ce n'est pas ce profit qui fixe la rente, mais inversement. Le taux élevé du profit au moyen-âge résultait, non de ce que le capital, de composition inférieure, comportait principalement des avances de salaire, mais de ce que des manœuvres frauduleuses frustraient le seigneur d'une partie de sa rente et ses sujets d'une part de leurs revenus. Si à cette époque, partout où l'influence féodale se maintenait intacte, la campagne exploitait la ville au point de vue politique, partout et sans exception la ville exploitait la campagne au point de vue économique, par ses prix de monopole, ses impôts, ses corporations, sa filouterie commerciale, sa pratique de l'usure.

On pourrait se figurer que l'avènement du fermier capitaliste fournit une preuve de ce que les prix des produits agricoles, qui de tout temps ont payé une rente sous l'une ou l'autre forme, sont plus élevés que les coûts de production de la manufacture, ou du moins l'étaient au moment où le capitalisme fit irruption dans la production agricole,- soit que ces prix s'élevassent à la hauteur de prix de monopole, soit qu'ils atteignissent le niveau de la valeur des produits, laquelle est plus élevée que le coût de production déterminé par le profit moyen. Comment sans cela ces prix auraient-ils été assez rémunérateurs pour permettre au fermier capitaliste de recueillir le profit moyen et d'obtenir en surplus de son profit de quoi payer la rente ? Le taux général du profit qui a guidé le fermier capitaliste lorsqu'il a conclu le contrat avec le propriétaire foncier, n'aurait donc pas compris la rente, de telle sorte que celle-ci aurait apparu dès que ce taux général aurait fait sentir son action régulatrice dans la production agricole. C'est là une explication traditionnelle que Rodbertus a également adoptée. Elle soulève les objections suivantes.

Primo. - Ce n'est pas en une fois et d'une manière générale, mais petit à petit et dans des branches de production spéciales que le capital s'empare de l'agriculture. Il commence, non par la culture proprement dite de la terre, mais par l'élevage du bétail, surtout l'élevage des moutons dont le produit principal, la laine, a continuellement, à l'époque où l'industrie se crée, un prix du marché plus élevé que le coût de production, différence qui ne disparaît que plus tard. Il en fut ainsi en Angleterre pendant le XVI^e Siècle.

Secundo. - Cette production capitaliste n'existe dans les premiers temps qu'à l'état sporadique. On peut donc admettre qu'elle s'empare d'abord des terres qui peuvent payer une rente différentielle grâce à leur fertilité exceptionnelle ou à leur situation spécialement favorable.

Tertio. - Si nième au moment de l'introduction de la production agricole capitaliste, ce qui suppose une recrudescence de la demande des villes, les prix des produits de la terre étaient plus élevés que le coût (le production - il en fut indubitablement ainsi en Angleterre pendant le dernier tiers du XVII^e siècle - cette situation ne devait pas tarder à prendre fin dès que le système avait acquis quelque développement et que se faisaient sentir les effets de l'amélioration de l'agriculture et la réduction des fi-ais de production qui en sont la conséquence. C'est ainsi que les. choses se passèrent en Angleterre dans la première moitié du XVIII^e siècle.

L'explication que nous venons de discuter n'établit donc pas comment la rente vient en surplus du profit moyen. Quelles que soient les circonstances dans lesquelles la rente fait sa première apparition, une fois qu'elle a pris racine elle rie peut plus exister que dans les conditions modernes que nous avons développées précédemment.

Enfin signalons encore que la transformation de la rente en produits en rente en argent est accompagnée de la capitalisation de la rente, c'est-à-dire de la fixation, d'après cette dernière, du prix de la terre, par suite de l'aliénabilité et de l'aliénation de celle-ci. Il en résulte que non seulement le fermier peut se transformer en propriétaire foncier indépendant, mais que des habitants des villes et que d'autres que les hommes des champs peuvent acheter des terres pour les louer et prélever la rente à titre d'intérêt du capital qu'ils ont avancé pour cette opération. Par là encore se trouve accélérée la transformation de l'ancien mode d'exploitation et la modification des rapports entre W propriétaire et le cultivateur.

5. Le métayage et la propriété parcellaire.

Nous touchons à la fin de notre étude de l'évolution de la rente foncière.

Dans les formes que nous avons étudiées jusqu'à présent - paiements en travail, en produits et en argent - il a été admis que celui qui paie la rente cultive lui-même et détient comme possesseur la terre, dont il remet directement au propriétaire foncier le surtravail non payé. Même quand la rente payée en argent existe sous sa forme pure, non seulement il est possible qu'à en soit ainsi, mais il en est ainsi réellement.

Comme transition entre ces formes primitives et la rente capitaliste, on peut citer le métayage ou colonage partiaire, système dans lequel le fermier fait l'avance du travail (le sien ou celui d'autres) et d'une partie du capital d'exploitation, où le propriétaire foncier avance outre la terre, une autre partie du capital, les bestiaux par exemple, le produit étant partagé entre les deux dans une proportion déterminée. D'une part, le fermier ne fournit pas tout le capital que nécessite l'exploitation ; d'autre part, la fraction du profit prélevée par le propriétaire n'a pas la forme pure de la rente, soit qu'elle comprenne une partie correspondant à l'intérêt du capital avancé par le propriétaire, soit qu'elle absorbe entièrement ou partiellement le surtravail du fermier. La rente n'est donc plus la forme normale de la plus-value : d'un côté, le métayer a droit à une fraction du produit, non en sa qualité de travailleur, mais comme capitaliste propriétaire d'une partie des instruments de travail ; d'un autre côté, le propriétaire foncier prélève une fraction, non seulement parce que la terre est sa propriété, mais parce qu'il est prêteur du capital²⁶.

En Pologne et en Roumanie, des vestiges de l'ancienne propriété commune du sol qui se sont maintenus après l'avènement des paysans autonomes, ont servi de prétexte pour l'application de certaines formes intérieures de la rente. Une partie de la terre est propriété privée et chaque paysan cultive pour son compte ce qui lui appartient, une autre partie est exploitée en commun et le surproduit qu'elle fournit sert à couvrir les dépenses de la commune et à constituer une réserve pour les années de mauvaises récoltes, etc. Mais petit à petit on voit des fonctionnaires de l'État et des particuliers s'emparer d'abord du surproduit de la terre commune, puis de la terre elle-même, prélever sur les paysans une rente en travail ou en produits, et finir par s'accaparer non seulement des terres communes mais de celles qui étaient propriété privée.

Nous jugeons inutile de nous appesantir ni sur l'exploitation par esclaves et ses transformations depuis le système patriarcal produisant pour la consommation directe jusqu'au système de la plantation alimentant le marché mondial, ni sur le faire-valoir direct dans lequel le propriétaire cultive pour son compte, est propriétaire des instruments de production et exploite, en le payant en nature ou en argent, le travail de serviteurs libres ou non affranchis. Dans ces systèmes le propriétaire de la terre et le propriétaire des instruments de travail n'en font qu'un, la rente et le profit se confondent et la plus-value ne se fractionne pas. Les travailleurs se voient extorquer par le propriétaire - qui possède les travailleurs eux-mêmes quand ceux-ci sont des esclaves - tout leur surtravail et par conséquent tout le surproduit, et celui-ci est considéré comme profit dans les pays où la conception capitaliste prédomine (tel est le cas des plantations américaines) et comme rente dans ceux où la production capitaliste n'est pas encore connue. Quelque soit le nom qu'on lui donne, le revenu du propriétaire foncier est constitué ici par le sui-produit disponible, qui est la forme normale et dominante du surtravail dont il s'empare en sa qualité de propriétaire de la terre.

Dans le système de la propriété *parcellaire* le paysan est propriétaire de la terre, qui est son instrument de production principal, l'élément indispensable pour qu'il puisse appliquer son capital et son travail. Il ne paye pas de fermage et la rente n'est plus une forme spéciale de la plus-value, bien que dans les pays capitalistes elle soit considérée comme un surprofit relativement au profit que donnent les autres branches de production ; la rente est alors un surprofit encaissé par le paysan, qui garde pour lui tout le produit de son travail.

La propriété parcellaire suppose, comme les formes qui la précèdent, que la population des champs est beaucoup plus dense que celle des villes, c'est-à-dire que la production capitaliste est relativement peu développée et que la -concentration du capital n'existe encore dans aucune branche de production. La plus grande partie des produits de la terre est consommée directement par ceux qui l'exploitent et une petite partie seulement est envoyée comme marchandise au commerce des villes. Quel que soit, dans ce cas, l'élément qui règle le prix du marché des produits agricoles, les prix des marchandises provenant des terres les meilleures ou les mieux situées doivent fournir une rente différentielle, comme dans la production capitaliste. Cette rente existe même dans les situations sociales qui ne comportent pas encore un prix général du marché, et elle est constituée par un surproduit supplémentaire, tombant en partage aux paysans profitant des conditions de culture les plus favorables. Dans ce système le prix de la terre fait partie des frais de production directs, car pour peu que le système existe depuis quelque temps, la terre représente pour le paysan une somme d'argent, soit qu'elle lui ait été portée en compte dans un partage, soit qu'il l'ait requise contre espèces sonnantes ou sur hypothèque. Ce prix intervient donc comme un élément donné d'avance et il en résulte que la rente, dont il est la capitalisation, semble être indépendante des inégalités de fertilité et de situation qui différencient les terres. En outre, on peut admettre que sous ce régime la rente absolue n'existe pas et que la terre la plus mauvaise ne paie pas de rente. En effet, la rente absolue suppose que le produit soit vendu à sa valeur, c'est-à-dire au-dessus de son coût de production, ou à un prix de monopole supérieur à sa valeur. Or, lorsque domine la propriété parcellaire, la production est faite en grande partie pour la consommation immédiate et la terre est l'élément sur lequel la majeure partie de la population doit appliquer son capital et son travail ; le produit ne peut donc avoir un prix du marché égal à sa valeur que dans des circonstances exceptionnelles ; mais sa valeur sera généralement plus élevée que son coût de production, en présence de la prépondérance des avances pour le travail vivant, bien que l'écart entre les deux soit réduit à cause de la composition inférieure du capital non agricole. L'exploitation de la propriété parcellaire n'est limitée, ni par le profit moyen du capital, ni par la rente, le paysan étant à la fois petit capitaliste et propriétaire foncier. Comme petit capitaliste, il n'a à tenir compte que du salaire qu'il se paie à lui-même, après déduction des frais proprement dits ; aussi longtemps que le prix du produit couvrira ce salaire - et celui-ci descendra souvent jusqu'au minimum - il cultivera sa terre. Étant lui-même propriétaire foncier, il n'a pas à tenir compte des exigences de la propriété, qui ne peut s'opposer aux

²⁶ Voir Buret, Tocqueville, Sismondi.

avances pour la culture de la terre que lorsqu'elle est séparée du capital. Il est vrai qu'il doit prendre en considération l'intérêt du prix d'achat de la terre, qui, lorsque celle-ci est grevée d'une hypothèque, doit être remis à une tierce personne ; mais cet intérêt peut être payé par la partie du surtravail, qui dans le régime capitaliste constitue le profit. Cette forme embryonnaire de la rente. l'intérêt du prix de la terre, ne peut d'one être que le produit du travail que le paysan dépense en surplus de celui qui est indispensable pour vivre, mais ce surtravail ne représente pas tout le profit moyen et encore moins un sur-profit. La rente peut venir en déduction du profit moyen ou même représenter la seule partie de celui-ci qui soit réalisée. Pour que dans le système de la propriété parcellaire le paysan cultive sa terre ou achète de la terre pour la cultiver, il n'est donc pas nécessaire, comme dans la production capitaliste, que le prix du marché des produits agricoles soit assez élevé pour lui payer le profit moyen et encore moins pour lui payer, cri surplus du profit moyen, un surprofit pour constituer la rente. Il n'est donc pas nécessaire que le prix du -marché devienne égal à la valeur ou au coût de production des produits, et c'est là une des raisons pour lesquelles dans les pays où la propriété parcellaire domine, le prix des céréales est moins élevé que dans les pays de production capitaliste. Une partie du surtravail des paysans travaillant dans les conditions les plus défavorables, est remise gratuitement à la société et n'intervient pas pour déterminer ni le coût de production ni la valeur. Cette infériorité du prix est donc une conséquence de la pauvreté, des producteurs et nullement de la productivité de leur travail.

Ce système du faire-valoir direct et de la propriété morcelée domine et constitue la base économique de la société aux meilleures époques de l'antiquité classique ; il se rencontre chez les peuples modernes comme un résultat de la dissolution de la propriété féodale, par exemple dans la *yeomanry* en Angleterre et chez les paysans de la Suède, de la France et de l'Allemagne occidentale. Il est incontestablement la forme la plus normale de la propriété foncière pour la petite exploitation, c'est-à-dire le mode de production dans lequel il est indispensable que le travailleur possède la terre pour qu'il recueille le produit de son travail et dans lequel, qu'il soit propriétaire indépendant ou sujet, il doit produire lui-même les moyens de subsistance pour lui et sa famille. L'appropriation individuelle de la terre est aussi nécessaire pour le complet épanouissement de ce mode d'exploitation que l'est l'appropriation individuelle de l'instrument de travail pour le libre développement du métier. Ce système, qui est un stade intermédiaire indispensable pour les progrès de l'agriculture, disparaît sous l'action des circonstances suivantes: la ruine de l'industrie rurale à domicile par suite du développement de la grande industrie ; l'appauvrissement et l'épuisement progressif du sol; l'accaparement, par les grands propriétaires, des communaux, qui sont le complément indispensable, comme l'industrie à domicile, de la propriété parcellaire et qui sont nécessaires pour que le cultivateur puisse élever des bestiaux; la concurrence de la grande culture et les progrès de l'industrie agricole qui, d'une part, déterminent la baisse des prix des produits agricoles et qui, d'autre part, entraînent à des avances plus considérables, ainsi qu'on le constate en Angleterre dans la première moitié du XVIII^e siècle.

La propriété parcellaire exclut, de par sa nature, le développement des forces productives sociales et des formes sociales du travail, c'est-à-dire la concentration des capitaux, l'élevage en grand du bétail et l'application progressive de la science. Elle rencontre comme ennemis l'usure et l'impôt qui l'appauvrissent ; en outre la dépense de capital qu'elle doit s'imposer pour acheter la terre, l'empêche de faire des avances suffisantes pour la culture. Elle est caractérisée par l'éparpillement à l'infini des moyens de production et l'isolement des producteurs eux-mêmes, le gaspillage outré des forces humaines, la dégradation progressive et le renchérissement des conditions de production. Les années fertiles lui sont funestes²⁷.

L'un des inconvénients spécifiques de la petite agriculture combinée à la petite propriété résulte de ce que le paysan doit consacrer un capital à l'achat de la terre, inconvénient qui se présente également dans la forme transitoire où le grand propriétaire doit avancer un premier capital pour le même achat et un second pour faire lui-même l'exploitation. Or, la terre étant devenue une marchandise, est soumise à des mutations fréquentes²⁸, si bien que chaque nouvelle génération, chaque partage de succession voient se produire de nouvelles avances de capitaux. Il en résulte que le prix du sol greève la production de faux frais considérables et constitue pour chaque cultivateur un élément important de son prix de revient.

Le prix de la terre n'est que la capitalisation anticipée de la rente. Lorsque l'agriculture est exploitée en mode capitaliste, c'est-à-dire lorsque le propriétaire ne fait que toucher la rente que lui paie le fermier, il est évident que le capital dépensé pour l'achat de la terre est simplement un capital productif d'intérêts et nullement un capital avancé pour l'exploitation agricole. Il ne fait partie ni du capital fixe, ni du capital circulant²⁹ qui fonctionne dans cette dernière; il procure uniquement à celui qui l'avance le droit de toucher annuellement la rente, sans qu'il ait à intervenir dans la production de celle-ci. Celui qui achète la terre remet le capital à celui qui la vend, lequel, moyennant cette remise, lui cède son droit de propriété. Le capital n'existe donc plus comme capital de l'acheteur et il ne fait pas partie du capital qu'il pourrait engager de n'importe quelle manière dans la terre. Qu'il ait acheté la terre cher ou à bon marché, qu'il l'ait reçue sans bourse délier, il n'en résulte aucune conséquence ni pour le capital que le fermier consacre à son exploitation, ni pour la rente; seul le taux de fintérèt que celle-ci représente sera différent.

Considérons, par exemple, l'exploitation par esclaves. Le prix payé pour l'achat de ceux-ci n'est que la capitalisation anticipée de la plus-value ou du profit qui en sera retiré, mais ce capital ne fait partie d'aucune façon de celui qui sert à extraire ce profit et le surtravail qu'il représente. Le premier est du capital que le maître d'esclaves a aliéné et distrait de celui qu'il aurait pu consacrer à la production effective. Il a cessé d'exister pour celle-ci, de même que le capital dépensé pour l'achat d'une terre n'existe plus pour l'agriculteur ; ce qui le démontre clairement c'est que ce capital reprend son existence

²⁷ Voir dans Tooke le discours du trône du roi de France.

²⁸ Voir Mounier et Rubichon.

²⁹ Dans sa brochure *Extensiv oder intensiv ?* (le texte ne dit rien d'autre sur cette brochure. F.E.), le Dr H. Maron part de la même erreur que ceux qu'il combat. Il considère comme « capital engagé » le capital dépensé pour l'achat de la terre et discute ensuite les notions de capital engagé et de capital d'exploitation, c'est-à-dire de capital fixe et de capital circulant. Ses considérations puérides sur le capital en général, excusables chez quelqu'un qui n'est pas économiste et qui subit l'influence de l'état lamentable de la « science économique » en Allemagne, ne lui permettent pas de voir que ce capital n'est pas plus un capital engagé ou un capital d'exploitation, qu'un capital dépensé pour l'achat d'actions ou de titres de la dette publique n'est « engagé » dans une branche de production, bien qu'il soit un capital engagé au point de vue de celui qui fait l'achat de ces valeurs.

pour le maître d'esclaves ou le propriétaire foncier, dès que celui-ci vend ses esclaves ou sa terre. Celui qui achète des esclaves n'est pas en état de les exploiter par ce seul fait qu'il les a achetés ; il faut encore qu'il ait un second capital à consacrer à en faire l'exploitation.

Un même capital n'existe pas deux fois, d'une part dans la main de celui qui a vendu la terre, d'autre part dans la main de celui qui l'a achetée. Il a passé de la main de l'un à celle de l'autre, et l'acheteur dispose après la vente non plus d'un capital mais d'une terre. La nature économique du facteur, la terre, n'est nullement altérée parce que la rente produite par le capital consacré à l'exploiter est considérée par celui qui l'achète comme, l'intérêt du capital qu'il consacre à cet achat ; de même que celui qui paie 1000 £ pour des consolidés 3 pour cent reste étranger au capital dont le revenu permet de payer les intérêts de la dette de l'État.

L'argent dépensé à un achat de terres ou de fonds d'État n'est que du capital *en soi*, du capital potentiel, comme l'est toute valeur dans la société capitaliste. Cet argent est capital en soi parce qu'il peut être converti en capital, ce qui dépendra de l'usage qu'en fera celui qui le possède. Il ne pourra plus fonctionner comme capital pour celui qui l'aura & pensé pour l'acquisition d'une terre ou d'un titre de la dette publique, mais il figurera dans ses comptes comme capital productif d'intérêts ; car le revenu qu'assure la rente de la terre ou le paiement de l'intérêt de la dette de l'État, est considéré par celui qui le reçoit comme l'intérêt de la somme d'argent qu'il a avancée pour acheter cette terre ou ce titre de la dette publique pour que cet argent redevienne capital il faut la vente de ces derniers, et alors c'est celui qui les achète qui joue le rôle que nous venons de définir.

C'est avant tout la petite propriété qui donne l'illusion que la terre a une valeur par elle-même et passe comme capital dans le coût de production, au même titre que la machine ou la matière première. Cependant dans deux cas seulement, la rente et par conséquent le prix de la terre, qui est la rente capitalisée, interviennent pour déterminer le prix du produit agricole. D'abord, quand il y a un prix de monopole ; ensuite, lorsque la composition du capital agricole, un capital qui n'a rien de commun avec celui dépensé pour l'achat de la terre, est telle que la valeur du produit est plus élevée que le coût de production et que les conditions du marché permettent au propriétaire foncier de mettre cette différence en valeur. Or c'est précisément dans le faire-valoir direct combiné avec la propriété parcellaire que ces deux cas sont les plus rares, étant donné que la plus grande partie de la production s'y fait en vue de la consommation immédiate et échappe à l'action régulatrice du faux général du profit. Même lorsque le système parcellaire est combiné avec l'affermage, le fermage absorbe beaucoup plus fréquemment que dans n'importe quel autre système une part du profit et même une part du salaire ; il représente alors une rente simplement nominale et non la rente formant une catégorie indépendante du salaire et du profit.

Les dépenses de capital-argent pour l'achat de terres ne sont donc pas des avances de capital agricole ; elles sont au contraire une diminution du capital que les petits paysans peuvent mettre en œuvre dans leurs exploitations. Elles réduisent l'importance des moyens de production et restreignent la base de la reproduction. Elles font de la petite culture, qui tire parti du crédit proprement dit beaucoup moins que les autres sphères de production, la proie des usuriers, et elles sont une entrave à l'agriculture, même lorsque celle-ci se fait sur une grande échelle. Elles sont en contradiction avec la production capitaliste, qui est indifférente à l'endettement du propriétaire et aux conditions dans lesquelles il acquiert sa propriété, qui n'a pas à considérer si le propriétaire empoche lui-même la rente ou doit l'abandonner à des créanciers hypothécaires.

Nous avons vu que la rente foncière étant donnée, le prix de la terre dépend du taux de l'intérêt, et est d'autant plus élevé que le taux de l'intérêt est plus bas. Normalement le prix de la terre devrait donc varier en sens inverse du taux de l'intérêt, de telle sorte que celui-ci étant bas le paysan paierait cher la terre, mais se procurerait aussi dans des conditions de crédit avantageuses le capital nécessaire pour son exploitation. Les choses se passent autrement lorsque la propriété parcellaire prédomine :

1. Les lois générales du crédit ne sont pas applicables dans ce cas, puisque le petit paysan est à la fois propriétaire et capitaliste.
2. Dans les nations - nous ne parlons pas des colonies - où les petits paysans exploitant en faire-valoir direct constituent la plus grande partie de la population, la formation de capital, c'est-à-dire la reproduction sociale, est relativement faible et plus faible encore est la formation de capital empruntable, qui suppose la concentration et l'existence d'une classe de capitalistes riches et oisifs (Massie).
3. La possession de la terre constituant dans ce cas, pour la majorité des producteurs, une condition d'existence et la terre étant l'élément auquel ils doivent nécessairement appliquer leur capital, le prix de la terre augmente indépendamment des variations du taux de l'intérêt et souvent en sens inverse de la loi énoncée plus haut, la demande dépassant l'offre.

Vendue en petites parcelles, la terre est aliénée ici à un prix beaucoup plus élevé que lorsqu'elle est vendue en grandes masses, le nombre des petits acheteurs étant considérable dans la situation spéciale que nous envisageons, et celui des grands acheteurs étant petit (Rubichon, *Bandes Noires*; Newman). Il y a donc hausse des prix de la terre avec un taux d'intérêt relativement élevé. L'intérêt relativement bas que le paysan retire ici du capital qu'il a avancé pour l'achat de la terre (Mounier), a comme pendant le taux usuraire qu'il doit payer à ses créanciers hypothécaires. Les mêmes faits se rencontrent, mais sous une autre forme, dans le système irlandais.

Le prix de la terre bien qu'étant un élément étranger à la production, peut donc s'élever ici à un niveau tel qu'il rend la production impossible (Dombasle).

Ce rôle du prix de la terre de même que l'importance qu'acquiert la vente et l'achat de celle-ci et sa circulation comme marchandise, sont une conséquence pratique du développement de la production capitaliste dans laquelle la marchandise est la forme générale de tous les produits et de tous les moyens de production. Mais ce rôle ne s'accuse nettement que là où la production capitaliste est incomplètement développée et ne présente pas toutes ses propriétés caractéristiques, c'est-à-dire là où l'agriculture n'est plus ou n'est pas encore soumise à la production capitaliste et est dominée par un mode de production survivant à des formes sociales passées. Les inconvénients de la production capitaliste, qui fait dépendre le producteur du prix en argent de son produit, existent ici en même temps que les inconvénients inhérents à la production

capitaliste imparfaitement développée. Le paysan y est négociant et industriel sans les conditions nécessaires pour qu'il puisse produire des produits sous forme de marchandises.

Ce fait que le prix de la terre est un élément du prix de revient (pour le producteur) et n'intervient pas dans le coût de production (même quand celui-ci est déterminé par la rente, il n'est nullement déterminé par la capitalisation de la rente, c'est-à-dire l'anticipation de celle-ci pour 20 années ou plus, n'est qu'une des formes de l'opposition entre l'appropriation de la terre et une agriculture rationnelle, comportant une exploitation normale et sociale du sol. D'autre part, l'appropriation individuelle de la terre, par conséquent l'expropriation du producteur immédiat, est la base de la production capitaliste.

Dans la petite culture, le prix de la terre, forme et résultat de l'appropriation individuelle du sol, trace une limite à la production. De même dans la grande culture et la grande propriété foncière ayant pour base l'exploitation capitaliste, la propriété a une action limitative, puisqu'elle limite pour le fermier l'avance de capital productif, dont profite en dernière instance, non lui, mais le propriétaire foncier. Dans les deux formes l'exploitation et le gaspillage des forces productives de la terre (exploitation dépendant des conditions accidentelles et inégales des différents producteurs et non du développement social) sont substitués à la culture consciente et rationnelle, traitant la terre comme la propriété éternellement commune, l'instrument inaliénable de l'existence et de la reproduction de toutes les générations qui se succéderont dans l'humanité. Il en est ainsi parce que sous le régime de la petite propriété, les moyens et la science pour appliquer la productivité sociale du travail font défaut, et que sous le régime de la grande propriété, ces moyens sont exploités en vue de l'enrichissement le plus rapide possible des fermiers et des propriétaires. Dans les deux cas, il en est ainsi à cause de l'influence du prix du marché.

Abstraction faite des considérations politiques qui les accompagnent, toutes les critiques de la petite et de la grande propriété foncière se ramènent en dernière instance à mettre en évidence que l'appropriation individuelle du sol trace des limites et des entraves à, l'agriculture. Ces obstacles au traitement rationnel, à la conservation et à l'amélioration de la terre sont développés de part et d'autre sous des formes différentes, et dans la discussion la cause dernière du mal est oubliée.

Le régime de la petite propriété suppose que la vie rurale est la règle pour l'immense majorité de la population et que c'est le travail isolé et non le travail social qui prédomine ; il exclut par conséquent les conditions d'une culture rationnelle, la richesse et les conditions tant intellectuelles que matérielles de la reproduction. D'autre part, la grande propriété foncière décime de plus en plus la population agricole et lui oppose une population industrielle de plus en plus dense, concentrée dans les grandes villes. Elle engendre ainsi des conditions qui provoquent une rupture immédiate de l'équilibre de l'échange social des matières tel qu'il est commandé par les lois naturelles de la vie, et qui aboutissent au gaspillage des forces productives de la terre, gaspillage que le commerce étend bien au delà des frontières d'un pays (Liebig).

Si la petite propriété crée une classe de barbares vivant à moitié en dehors de la société, soumis à toute l'imperfection des formes sociales primitives et à tous les maux et toutes les misères des pays civilisés, la grande propriété mine la force de travail dans le dernier refuge (la campagne) de son énergie native, dans le domaine où elle s'accumule comme réserve pour le renouvellement de la vie des nations. La grande industrie et la grande agriculture exploitée industriellement agissent en commun. Si elles se différencient au début en ce que l'une gaspille et ruine davantage la force naturelle de l'homme et l'autre la force naturelle de la terre, elles se tendent la main plus tard, le système industriel appliqué à la terre venant à son tour exténuer la force de travail, et l'industrie et le commerce intervenant pour procurer à l'agriculture les moyens d'épuiser la terre.